

HH
P. G. W.
ch
AL
P. C. N.
ch

Egout de 30 pouces,
rues:
voir pages: 39 (régl. 56)...

VILLE DE CARTIERVILLE
PROCES-VERBAUX
MINUTES DU CONSEIL
ANNEES 1914-1916

②

Boyer présent

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Cartierville tenue au lieu et heure ordinaire des séances, vendredi le neuf Janvier 1914 sous la présidence de son Honneur le pro-maire Mr-Alfred Racine et en présence des échevins Jauron, Lapointe, Laurin et DeSerres formant quorum.

Au début de l'assemblée l'échevin DeSerres s'informant auprès du Surintendant si la connexion d'eau est posée au Canal-Trop-Flein, ce dernier répond que non, le conseil donne alors ordre au Secrétaire d'écrire à l'ingénieur F-C-Laberge pour avoir des détails à ce sujet.

Sur lecture d'une lettre de Delphis Ouellette, père demandant de faire une division quant au nombre de pieds de terrain pouvant lui appartenir pour les égouts et le nombre pouvant appartenir à Dosithée Ouellette, le conseil répond qu'il produise son contrat afin de constater le nombre exact de pieds pouvant appartenir à chacun d'eux.

À une lettre de Mr-Hooper demandant le remboursement d'une somme de \$3-00 payée pour licence d'expresse, il est à la connaissance du Conseil que ce dernier possède telle voiture et ordre est donné au Secrétaire de lui répondre en donnant explications sur ce qu'il a payé.

Lettre de la Home Bank of Canada demandant l'abandon de son bail, est renvoyée à la prochaine assemblée.

À une lettre de Mr-Phil Cousineau demandant au Conseil de protester contre la clause 55 du Bill de la cité de Montréal, il est

Proposé par Mr-Frédéric Jauron secondé par Mr-Janvier Laurin et résolu que la Corporation de Cartierville proteste contre l'adoption de la clause 55 du Bill de la Cité de Montréal, à l'effet qu'aucune subdivision de terrain ou tracé de rues ou place publique dans l'île de Montréal ne puisse être faite sans l'approbation de la Commission Métropolitaine des parcs et prie le député du Comté de Jacques-Cartier de présenter leur protestation à qui de droit. Adopté.

Sur présentation d'un compte par la Corporation de la paroisse St-Laurent, le conseil ne trouvant pas les détails suffisants, donne ordre au Secrétaire de lui demander plus d'explications avant d'en faire le paiement.

À un compte de Morin & McKay, Notaires, daté de 1910, le conseil demande au Secrétaire de s'assurer si le paiement n'a pas déjà été fait et si copie d'acte dont il est fait mention sur leur compte est en la possession du dit conseil.

Sur lecture d'une lettre de Mr-Cléophas Boileau demandant l'achat de vieux bois de trottoir, il est
Proposé par Mr-Joseph Lapointe secondé par Mr-Philippe DeSerres et résolu qu'un comité composé des échevins Jauron et Laurin soit nommé pour faire l'examen du vieux bois de trottoir et en fixer un prix pour la vente. Adopté.

Le règlement concernant l'entretien des trottoirs est renvoyé indéfiniment.

Le règlement des égouts de la rue DeSerres est renvoyé à la prochaine assemblée.

Proposé par Mr-Frédéric Jauron secondé par Mr-Joseph Lapointe et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un billet pour renouveler celui de \$6063-15 à la Banque Nationale, pour le terme de deux mois et à payer les intérêts sur le dit billet. Adopté.

Proposé par Mr-Frédéric Jauron secondé par Mr-Joseph Lapointe et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un billet pour renouveler celui de \$1500 à la municipalité de la paroisse de St-Laurent et à payer les intérêts sur le dit billet. Adopté.

Le compte de Messieurs Laurin, Laurin et Corbeil pour achat de bois pour la construction d'un kios est remis à l'avocat Boyer pour leur écrire en conséquence.

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Joseph

Lapointe et résolu que le montant de \$48-40 suivant liste de paye pour entretien de chemin et trottoirs, certifiée par le Surintendant soit payé. Adopté

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Frédéric Jauron et résolu que les comptes suivants soient payés. adopté.

A-Lavigne	\$20-90
V-Rochon	6-55
Sawer Massey	285-00
Dépense délégation à,	
Québec	187-65
L-A-Cannon	100-00

Compte Saraguay renvoyé à la prochaine assemblée. Et la séance est ensuite levée.

Alfred Racine

pro Maire

J. Hopierre

Secrétaire-Tresorier

présent

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Cartierville tenue suivant la loi au lieu et heure ordinaire des séances, jeudi le quinze Janvier 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-Félix-Avila Grothé et en présence des échevins Jauron, Lapointe, Laurin et Racine formant quorum.

Le conseil constate après lecture de l'avis de sept jours requis par la loi de l'assemblée pour la prise en considération des certificats de licences a été régulièrement donné.

Le conseil constate en outre après lecture des certificats de licences de Messieurs Israel Meunier, Mr-Gédéas Despatie et Mr-René Castellani que ceux-ci sont conformes à la loi, aucune objection n'étant présentée, il est alors

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Frédéric Jauron et résolu que les trois certificats de licences ci-dessus mentionnés soient confirmés. Adopté.

Et la séance est ensuite levée.

Alfred Racine

pro Maire

J. Hopierre

Secrétaire-Tresorier

5

*président**5 minutes
qui sont
adoptés sans
amendement**FAB**J.H.*

Assemblée régulière du Conseil de ville de Cartier-ville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le dix-neuf Janvier-1914 sous la présidence de son Honneur le pro-

Maire Mr-Alfred Racine et en présence des échevins Jauron, Lapointe et Laurin formant quorum. *On donne lecture des*

à une lettre de Mr-Trester informant le conseil que le billet de trois cents piastres à l'ordre de "Fanfare Amicale de Cartierville" deviendra dû le neuf Février prochain-1914

Proposé par Mr-Frédéric Jauron secondé par Mr-Janvier Laurin et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un billet de trois cents piastres à l'ordre de "Fanfare Amicale de Cartierville" pour un terme de trois mois pour renouveler celui déjà fait au même ordre. Adopté

Sur lecture d'une lettre de Sawyer Massey donnant des explications au sujet d'une somme de trente piastres n'apparaissant pas dans les archives de la Corporation, les explications données et l'envoi du bill, étant chose jugée suffisante, il est alors

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Joseph Lapointe et résolu que le compte de Sawyer Massey au montant de \$30. soit payé. Adopté.

Sur production de contrats et lettres demandant transfert au rôle d'évaluation par Mr-H-Pinet et The Gurney Massey

Proposé par Mr-Frédéric Jauron secondé par Mr-Janvier Laurin et résolu que le nom de Mr-Horace Pinet soit entré au rôle d'évaluation sur le numéro soixante dix neuf cinquante-trois (No 79-53) à la place d'Edouard Ouellette et The Gurney Massey sur le numéro dix neuf neuf (No 19-9) à la place d'inconnu et que le montant de \$1-40 payé par ces derniers pour taxes de l'année 1911-1912 sur le lot No 19-8 leur soit crédité en à compte des taxes dues sur le lot No 19-9, ce montant ayant déjà été payé par Mr-Denis sur le premier lot. Adopté.

Règlement des égouts de la rue DeSerres renvoyé à la prochaine assemblée, ordre étant donné au Secrétaire d'écrire à Mr-Gaspard DeSerres, dans l'intervalle pour avoir la liste des

6

lots devant être taxés dans le dit règlement.

Proposé par Mr-Joseph Lapointe secondé par Mr-Frédéric Jauron et résolu que le montant de \$70-25 pour travaux dans les chemins et trottoirs suivant liste certifiée par le Surintendant et \$2-50 compte dû à Armand Jauron, certifié par le Secrétaire soient payés. Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A. Racine
Maire

J. Lapointe
Secrétaire-Trésorier

Boys present

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le seize Février 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-Félix Avila Grothé et en présence de tous les Echevins.

Comme c'est la première séance après l'élection tous les officiers du Conseil prête le serment requis par l'article 5315 Statuts Refondus de Québec, et la séance s'ouvre ensuite sous la présidence de Mr-Grothé, Maire.

On donne lecture des minutes, et après remarque de l'échevin Laurin au sujet du billet de "Fanfare Amicale de Cartierville" qui a été protesté, les minutes sont adoptées sans amendement.

On donne ensuite le rapport de l'officier-rapporteur pour l'élection qui a eu lieu le deux Février dernier, lequel se lit comme suit:

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Echevins, Cartierville.

Je soussigné, J-Hormidas Lapierre, Officier-rapporteur pour l'élection d'un maire et des échevins qui a eu lieu à la date du deux Février dernier 1914, ai l'honneur de soumettre à votre conseil le rapport suivant:

1o Que j'ai nommé Tancredi Jetté, avocat de Montréal, comme Secrétaire d'élection, par commission sous mon seing en date du neuf Janvier 1914.

2o Que j'ai donné l'avis requis pour la présentation des candidats, suivant l'article 5419 Statuts Refondus de la Province de Québec, en date du neuf Janvier 1914.

3o Que j'ai donné l'avis requis pour la votation, suivant l'article 5435 des mêmes Statuts Refondus de Québec, en date du vingt deux Janvier 1914.

4o Que j'ai nommé Charles Joseph Sylvestre, avocat de Montréal, sous-officier-rapporteur pour l'arrondissement

de votation No 1, par commission sous mon seing en date du vingt six Janvier 1914. Et J-Wilfrid J'albert, avocat de Montréal, sous-officier-rapporteur pour l'arrondissement de votation No 2, par commission sous mon seing en date du vingt six Janvier 1914.

5o Que j'ai fourni à chacun des sous-officiers-rapporteurs respectivement tous les documents nécessaires et exigés par la loi.

6o Que j'ai nommé Messieurs Pierre Dauphinais et Elie Bergeron comme constables pour maintenir la paix à la présente élection par commission sous mon seing en date du deux Février 1914.

7o Que j'ai fait le relevé du scrutin tel que décrit dans l'avis public donné à cet effet suivant l'article 5469 S.R.Q. et ce à la date du 4 Février 1914. Que les candidats élus sont: A la charge de Maire:

Mr-Félix Avila Grothé, Cartierville, chemin du Bois, Entrepreneur comme ayant obtenu 123 votes et son adversaire 123, laissant une majorité de 70 votes.

A la charge d'Echevins.

Janvier Laurin, Cartierville, chemin St-Laurent, Boucher ayant obtenu 166 votes.

Horace Finet, Cartierville, rue Bellerive, Agent, ayant obtenu 158 votes.

Thomas Corbeil, père, Cartierville, chemin Sault, Tailleur de pierre ayant obtenu 154 votes.

Gervais Cousineau St-Laurent, chemin St-Laurent, Bourgeois ayant obtenu 153 votes.

Joseph Antoine Lalonde, Cartierville, rue Erables, N.V. ayant obtenu 152 votes.

Mr-Frédéric Jauron, Cartierville, chemin Sault, menuisier et Alfred Racine, fils, Cartierville, chemin Sault, Tailleur de pierre, ayant obtenu chacun 151 votes, j'ai donné mon vote en faveur de Mr-Racine que j'ai déclaré élu par

commission sous mon seing en date du quatre Février 1914.
So que j'ai délivré à chacun des candidats élus, un certifi-
cat d'élection, et que j'ai donné avis public du résultat
de la dite élection, suivant l'article 5491, le tout à la
date du onze Février 1914.
Donné à Cartierville, ce seize Février 1914.

J-H-Lapierre
Officier-rapporteur.

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-J-A-Lalande
et résolu que le compte-rendu de l'officier-rapporteur pour
l'élection qui a eu lieu le deux Février 1914 soit adopté
tel que lu. Adopté

On donne ensuite lecture de la correspondance, à une lettre
du bureau d'hygiène au sujet de Mr-Fisher xxxx désirant
récolter de la glace sur la rivière des prairies, dans un
but de réfrigération seulement, le conseil répond d'aviser
ce Monsieur de faire telle demande au dit conseil.

A une lettre de Mr-Lefebvre demandant l'installation d'une
lumière dans la rue Champagne, l'aviseur légal répond que
le conseil n'a pas le droit d'accéder à sa demande, la rue
n'appartenant pas à la municipalité et le Secrétaire est
aviser de lui en donner connaissance. A une lettre de Mr-
McLennan, ~~xxxxxxxixxxxixxxxix~~ demandant un rembourse-
ment pour taxes déjà payées, le conseil répond que lors
de l'évaluation, la municipalité ne possédant pas de plans
de la ville, il y a eu simplement erreur de numéros et que
seuls ses lots ont été évalués.

A une lettre de la commission spéciale du Canal de la Baie
Georgienne, il est alors

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Gervais Cousi-
neau et résolu que ce conseil appuie de toutes ses forces
la résolution de la Chambre de Commerce du District de
Montréal en date du 29 Décembre 1913, en faveur de la cons-
truction du Canal de la Baie Georgienne, et insiste pour
que le Gouvernement du Canada assure dès la présente ses-

sion, la réalisation de ce grand projet national. Adopté.
A une lettre de The Home Bank of Canada demandant ~~ixxxx-
dxxxxxxx~~ la résiliation de son bail avec la corpora-
tion il est

Proposé par Mr-Horace Pinet secondé par Mr-Thomas Cor-
beil et résolu qu'un comité composé des échevins Laurin
Cousineau et Lalande soient chargés de se rendre auprès
des autorités de la Home Bank pour étudier les conditions
qu'ils offrent et faire rapport au conseil à sa prochain-
se séance. Adopté

L'échevin Racine se plaignant au conseil qu'un conduit
d'égouts sur le grand chemin ne fonctionne pas, le Surin-
tendant est notifié d'avoir à prendre les moyens de ré-
parer cette défectuosité.

A une autre remarque de l'échevin Racine que des accu-
sations avaient été portées contre le conseil au sujet
de l'achat de pelles à un prix exorbitant, le Secrétaire
répond que les comptes produits prouvent que l'achat fut
fait à un prix régulier et on passe ensuite à la question
du transfert au rôle d'évaluation.

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Janvier Lau-
rin et résolu que le nom de Mr-Joseph Gouneau soit entré
au rôle d'évaluation sur le lot No 19-20 à la place de
M-R-Délina Gouneau. Adopté.

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Gervais
Cousineau et résolu que le montant de \$58-60 pour tra-
vaux dans les chemins et trottoirs, suivant liste certi-
fié par le Surintendant soit payé. Adopté

~~Proposé~~ Après discussion au sujet d'autoriser le Secre-
taire de faire la paye des employés de la corporation à
chaque quinzaine, il est

Proposé par Mr-Gervais Cousineau secondé par Mr-Horace
Pinet et résolu que le Sec-Trés. soit autorisé à faire
la paye des employés de la Corporation tous les quinze
jours, le samedi, après que les comptes auront été certi-

fiés par le Surintendant, ce dernier devant fournir après
pour chaque de travail, au Secrétaire le temps des dits em-
 ployés. Adopté.

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-J-A-Lalande
 et résolu que le compte de Sawyer Electric Co au montant
 de \$1-02 pour achat de fuses, certifié par le Surinten-
 dant soit payé. Adopté.

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Gervais Cou-
 sineau et résolu qu'un chèque au montant de \$308-00 soit
 fait à l'ordre de J-H-Lapierre pour dépenses d'élection
 et que le Secrétaire soit autorisé à prendre cet argent
 à même le fonds d'emprunt. Adopté.

L'échevin Janvier Laurin donne avis de motion que le deux
 Mars, il proposera la première lecture d'un règlement
 à l'effet de faire un rôle d'égouts pour la rue DeSarres

Proposé par Mr-Horace Pinet secondé par Mr-Alfred Raci-
 ne et résolu que le billet de \$300-00 à l'ordre de
 "Fanfare Amicale Cartierville" soit payé et que le Se-
 crétaire soit autorisé à prendre cet argent à même le
 fonds d'emprunt. Adopté.

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Gervais
 Cousineau et résolu que le Maire soit autorisé à acheter
 un sceau pour la ville. Adopté.

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Horace Pi-
 net et résolu que Mr-Alfred Racine soit nommé pro-maire
 adopté.

Amélioration Hôtel de Ville, formation de comités sont
 renvoyés à la prochaine assemblée pour étude, et la séance
 est levée.

J.A. Grothé
 Maire

P. Hopuere
 Secrétaire-trésorier

Bym-prenant

Assemblée régulière du Conseil de ville de Cartierville
 convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant
 la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le
 deux Mars-1914 sous la présidence de son Honneur le
 Maire Mr-Félix Avila Grothé et en présence de tous les
 échevins à l'exception de Mr-Gervais Cousineau.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adop-
 tées sans amendement.

Le comité chargé de se rendre auprès des autorités de
 la Home Bank of Canada au sujet d'une entente pour ré-
 siliation de Bail, fait rapport qu'après entrevue avec
 les dites autorités, il n'a pu rien obtenir des condi-
 tions demandées, ce à quoi le conseil répond en autori-
 sant le Secrétaire d'écrire à la Home Bank leur faisant
 savoir que le dit Conseil s'en tiendra aux conditions
 du bail pour l'avenir.

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Horace Pi-
 net et résolu qu'il soit nommé trois commissions perma-
 nentes, à savoir:

- 1o Commission des finances
- 2o Commission Voierie et police
- 3o Commission Hygiène, feu et éclairage. Adopté

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Thomas
 Corbeil et résolu que les comités soient composés comme
 suit: Finances

Alfred Racine, président, Thomas Corbeil, Horace Pinet.
 Voierie et police.

Janvier Laurin, président, Gervais Cousineau, J-A-Lalande.
 Hygiène, feu et éclairage:

Gervais Cousineau, président, J-A-Lalande, Thomas Corbeil.
 Adopté

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Alfred Racine
 et résolu que la liste des salaires au montant de \$44-
 05, certifiée par le Surintendant et payée aux journa-

liers pour travaux dans les chemins et trottoirs soit approuvée. Adopté

Re compte Smith, le Secrétaire est chargé de le notifier que le paiement de son compte sera fait, dès qu'il aura fait les réparations nécessaires au réservoir du puisard C-T-P.

Evaluation Jasmin renvoyée à la prochaine assemblée, l'Ingénieur Laberge étant notifié de fournir les mesures nécessaires.

Nom des rues, écriteaux renvoyés à la prochaine assemblée. L'échevin Pinet donne ensuite avis qu'à la prochaine assemblée, il proposera la première lecture d'un règlement amendant le règlement No 49 concernant les licences et taxes d'affaires.

Arrangements des licences sont référés au comité des finances.

Sur plainte de Mr-Télesphore Auger par l'entremise de ses avocats Dorais & Dorais, il est

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Janvier Laurin et résolu que le Secrétaire notifie Mr-Emile Lecavalier d'avoir à enlever son bois sur le trottoir sur la rue des Carrières, et ce dans un délai de vingt quatre heures, si non la Corporation le fera elle-même aux frais du dit Mr-Lecavalier. Adopté

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par J-A-Lalande et résolu que Mr-Laberge, Ingénieur de la Municipalité soit chargé de répondre à la demande de la formation de la Commission de conservation en date du 26 Février 1914. Adopté

Proposé par Mr-Thomas Corbeil secondé par Mr-Horace Pinet et résolu que les rapport et plan de Mr-Laberge, Ingénieur concernant les égouts de la rue DeSerres soient approuvés. Adopté

Proposé par J-A-Lalande secondé par Mr-Alfred Racine

et résolu que les règles du conseil soient suspendues et à ce que le règlement No 54 concernant les égouts de la rue DeSerres reçoive ses trois lectures à la présente séance. Adopté. Le dit règlement est alors lu trois fois et adopté unanimement sur proposition de Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-Thomas Corbeil.

Règlement No 54

Concernant les égouts de la Rue DeSerres

A une séance régulière du conseil de Ville de Cartierville tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances le 2 Mars 1914 sous la présidence du Maire et à laquelle tous les échevins étaient présents à l'exception de Mr-Cousineau.

Il est ordonné et statué par règlement comme suit:

Règlement No 54

Attendu qu'un canal d'égouts a été construit avec les deniers fournis à cet effet par Mr-Gaspard DeSerres, financier de la cité de Montréal, dans la rue DeSerres. Attendu que par contrat intervenu entre le dit Mr-Gaspard DeSerres et la Corporation de Cartierville, en date du 3 Avril 1913, le dit Mr-DeSerres a cédé la dite rue DeSerres lui appartenant à la corporation de Cartierville, cette dernière s'engageant à payer au dit Mr-DeSerres, la somme de quatre mille quatre cents dollars et vingt cinq centins, plus l'intérêt à six pour cent de la date du neuf Septembre 1912 ~~xxxxxxx~~, le dit Mr-DeSerres consentant de son côté à ce qu'un rôle d'égouts soit fait basé sur la dite somme de quatre mille quatre cents dollars et vingt cinq centins plus l'intérêt de la date du 9 Septembre 1912 à ce jour, soit quatre mille sept cent quatre vingt dix dollars et dix centins et la taxe répartie sur les lots lui appartenant encore à la date du 15 Octobre 1912, savoir: Cadastre 39 subdivision, 23-24-25-26-27-28-30-31-32-33-

36-37-38-39-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-72-73-74-75-76-77-78-80-81-82-83-84-85-86-87.

Attendu qu'il appert par le plan préparé par Mr-F-C-Laberge ingénieur de la municipalité et annexé aux présentes, en date du 24 Octobre-1913 et approuvé et confirmé par le conseil à sa séance du 2 Mars 1914, que la longueur des lots présentement nommés est de douze cents trois pieds de longueur, ce qui porte le coût du pied à trois piastres et quatre vingt dix huit centins.

Attendu que le coût du dit égout doit être reparté sur les lots ci-dessus mentionnés et en proportion de leur largeur

Attendu en conséquence que le montant à prélever sur les dits lots est de \$3-98 par pied courant-

Il est par les présentes imposé une taxe spéciale de \$3-98 par pied courant sur chaque lot plus haut mentionné.

La dite taxe sera payée par les propriétaires des dits lots en trente versements avec intérêt à cinq pour cent (5%) par an, payable d'avance, sur tous versements restant dus, le dit intérêt payable en même temps que les dits versements annuels et le premier versement et l'intérêt seront payables à la date du premier Mai 1914 et ainsi de suite chaque année à la même date.

Néanmoins la dite taxe ou versement d'icelle restant due pourront être payés en aucun temps et en une seule fois et il ne sera alors dû aucun intérêt à partir de la date de tel paiement.

Un rôle de collection de taxes sera préparé par le Secrétaire-Trésorier d'après le rôle d'évaluation et les avis publics du dépôt du dit rôle donnés par lui suivant la loi.

J. A. Gauthier
Maire

J. P. Lefebvre
Secrétaire-Trés.

Amélioration Hôtel de Ville renvoyé au comité des finances ainsi que lettre de Hormisdas Meunier offrant la vente du lot No 79-30.

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par Mr-J-A-Lalande et résolu que le Maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un billet de \$6063-15 à l'ordre de La Banque Nationale pour renouveler celui déjà fait pour un égal montant, et ce pour un terme de deux ou trois mois et à payer les intérêts sur le dit billet. Adopté

Proposé par Mr-Thomas Corbeil secondé par Mr-Horace Pinet et résolu que le Maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un chèque au montant de \$1500-00 à l'ordre de Corporation de la paroisse St-Laurent pour payer un billet d'un égal montant et devenant dû le 16 Mars prochain 1914. Adopté, l'ordre du jour étant épuisé, la séance s'ajourne sine die.

J. A. Gauthier
Maire

J. P. Lefebvre
Secrétaire-Trésorier

Boyer present

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le seize Mars 1914, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Re lettre Heneker demandant d'entrer au rôle d'évaluation le nom de Mr-Joseph Perrier à la place de Dame Vve Firmin Groulx, il est

Proposé par Mr-Janvier Laurin secondé par J-A-Lalande et résolu que le nom de Joseph Perrier soit entré au rôle d'évaluation sur partie 114 à la place de Dame Vve Firmin Groulx. Adopté

Re lettre J-A-Davis soumettant l'avantage pour Cartierville d'être représenté au congrès des bonnes routes qui se tiendra au Mois de Mai à Montréal, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par Janvier Laurin et résolu que le maire soit délégué auprès de Mr J-A-Davis pour prendre un arrangement quant aux exposés du dit Mr-Davis. Adopté.

Re lettre The Home Bank of Canada, avis est donné au Secrétaire de leur répondre que la Corporation les tient responsable du loyer pour l'avenir ainsi que tout dommage pouvant subvenir par suite de l'innoculation des lieux loués.

Re lettre Thompson, se plaignant que lorsque le trottoir en bois fut remplacé par celui en ciment, un égout fut fait conduisant l'eau d'un côté à l'autre de la rue, et que cette eau se répand sur ses lots et rend l'eau de son puits insalubre, l'échevin Laurin est chargé de régler la chose avec le plaignant, ce à quoi ce dernier consent.

Re lettre Smith informant le conseil qu'il a fait les réparations demandées au puisard du C-T-P et le Surintendant approuvant son dire, il est alors

Proposé par Horace Pinet secondé par Gervais Cousineau et résolu que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un chèque au montant de \$452-50 en paiement de son compte et que cet argent soit pris à même le fonds d'emprunt. Adopté

Re lettre J-A-Davis demandant qu'un montant leur soit alloué pour travaux d'amélioration sur leur propriété, il est
Proposé par Janvier Laurin secondé par Alfred Racine et résolu que le Maire soit chargé de rencontrer Mr-Davis à ce sujet. Adopté

Re M.P.S.C. informant le conseil qu'elle refuse tout délai pour paiement des comptes qu'il peut lui devoir, il est
Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le Maire, l'ingénieur et le Secrétaire soient chargés de rencontrer les autorités de la M.P.S.C. et de prendre un arrangement quant au règlement de leurs comptes. Adopté.

Proposé par Janvier Laurin secondé par J-A-Lalande et résolu que la liste des salaires au montant de \$43-00 pour travaux dans les chemins et trottoirs, certifiée par le Surintendant soit approuvée. Adopté

Sur instruction du Dr-Corsin inspecteur du bureau d'hygiène provincial qu'un cas de variole s'étant déclaré dans la municipalité, M.M. Victor Lavoie et Narcisse Plouffe ayant été nommés gardien successivement, il ~~est~~ est

Proposé par J-A-Lalande secondé par Alfred Racine et résolu que le montant de \$13-25 ~~payé~~ suivant compte produit par V-Lavoie et le montant de \$2-00 compte produit par Mr-Plouffe soient payés. Adopté

Ensuite le Secrétaire donne ~~lecture~~ la première lecture du règlement amendant le règlement des licences, lequel

est renvoyé à la prochaine assemblée pour la seconde lecture.

Re contrat Meunier, renvoyé à la prochaine assemblée, ainsi que considération d'un emprunt.

~~Rx~~ Le Secrétaire faisant rapport qu'après plusieurs démarches il n'a pu mettre la main sur le rapport Gonthier concernant les arrérages de taxes et se trouvant dans les archives de la cour de révision, lequel avait été demandé par l'avocat Vallée dans une cause de Jasmin vs Joannette, le conseil charge l'avocat Boyer de faire les démarches voulues pour avoir ce document. Acceptation de divers comptes, référée au comité des finances.

Re recherches Bureau d'enregistrement, il est proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le Secrétaire soit autorisé à faire les recherches nécessaires au bureau d'enregistrement pour retracer les propriétaires des lots qui sont entrés au rôle d'évaluation comme inconnus. Adopté. Proposé par Alfred Racine secondé par Janvier Laurin et résolu que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un chèque au montant de \$17-85 en paiement des intérêts dus sur le billet de \$1500.00 fait à l'ordre de paroisse St-Laurent. Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Alfred Racine
Maire

J. Hopson
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, ~~lundi~~ mardi le 24 Mars 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Sur lecture d'une lettre de The Home Bank of Canada faisant une offre pour résiliation de bail, il est proposé par Janvier Laurin secondé par Alfred Racine et résolu que l'offre faite par The Home Bank of Canada par sa lettre du 23 courant soit acceptée. Adopté. Sur lecture d'une lettre de la corporation de la ville St-Laurent donnant des explications sur un compte déjà présenté, il est

proposé par Janvier Laurin secondé par Horace Pinet et résolu que le compte de la Corporation de la ville St-Laurent au montant de \$35-80 pour réparation de tuyaux soit payé. Adopté.

Rapport Laberge re évaluation Jasmin, il est proposé par Horace Pinet secondé par Alfred Racine et résolu que les changements suivants soient faits tant au rôle d'évaluation qu'au rôle de perception, à savoir que la partie 89 soit entrée pour 10 arpents au lieu de 71. 87 arpents et que le montant \$2000.00 soit entré au lieu de \$14400.00. Adopté.

Lettre J-A-Davis soumettant des améliorations à faire sur leur terrain, est référée à l'ingénieur avec prière de faire rapport sur les avantages mentionnés.

On donne ensuite lecture d'un autre ~~ax~~ rapport de l'ingénieur Laberge sur le coût approximatif des travaux à faire dans la ville et après discussion, il est

proposé par Horace Pinet secondé par Gervais Cousineau et résolu que le conseil décide de contracter un emprunt au montant de \$125,000 et que l'avocat Boyer soit autorisé à préparer un règlement en conséquence. Adopté.

Proposé par Horace Pinet secondé par Janvier Laurin et résolu que le compte de Good Year Tire & Rubber Co au montant de \$3-50 cout de deux diaphragmes soit payé.

Adopté

Le règlement amendant le règlement des licences est ensuite adopté en seconde lecture.

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Janvier Laurin et résolu que le conseil de Cartierville s'adresse au ministre des postes à Ottawa pour obtenir l'érection d'un bureau de poste à Cartierville. Adopté

Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu que l'Ingénieur Laberge soit autorisé à s'adresser au ministre de la voirie à Québec pour obtention d'argent pour macadamisage dans la rue Montée St-Laurent. Adopté

Et la séance est ensuite levée.

Alfred Racine
Maire

J. L. Poirier
Secrétaire-trésorier

Alain
Assemblée régulière du Conseil de Ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances lundi le six Avril 1914 sous la Présidence de son Honneur le pro-maire Mr-Alfred Racine et en présence des échevins, Laurin, Cousineau et Corbeil formant quorum.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

A une lettre de Mr-J-A-Désautels se plaignant qu'il est incommodé par la suie et le bruit de la manufacture Jasmin & Cantin, le conseil donne ordre au Secrétaire d'écrire à ces Messieurs d'avoir à remédier à cet état de chose immédiatement.

Sur lecture d'une du Rev J-E-Chevalier, président de la Commission scolaire demandant l'achat du coffre-fort de la Corporation, il est

Proposé par Janvier Laurin secondé par Gervais Cousineau et résolu que l'offre faite par le président de la Commission Scolaire de Cartierville pour achat de coffre-fort au montant de \$60.00 soit acceptée, à la condition que la dite Commission Scolaire le déménage à ses frais. Adopté

Une lettre de J-Ed-Caron, ministre de la voirie à Québec mentionnant l'avantage pour conserver les bonnes routes d'avoir des camions à roues larges, la considération de cette lettre est renvoyée à plus tard.

Liste des salaires.

Proposé par Janvier Laurin secondé par Gervais Cousineau et résolu que le montant de \$240-75 qui a été payé pour travaux dans les chemins, trottoirs et C-T-P suivant liste certifiée par le Surintendant soit approuvé. Adopté

Proposé par Janvier Laurin secondé par Gervais Cousineau et résolu que le maire et le secrétaire soit autorisé à signer un acte de résiliation de bail avec The Home Bank of Canada. Adopté.

No 55

Règlement amendant le règlement No 49 intitulé
"Règlement concernant les taxes et les licences"

A une session régulière du Conseil municipal de la ville de Cartierville, tenue suivant les dispositions de la loi à l'Hôtel de Ville de Cartierville, lundi le sixième jour d'Avril mil neuf cent quatorze, à laquelle sont présents:-

Son Honneur le Pro-Maire Alfred Racine et les échevins Janvier Laurin, Gervais Cousineau et Thomas Corbeil formant quorum.

Il est proposé par Janvier Laurin secondé par Thomas Corbeil

Qu'il soit ordonné et statué par règlement du conseil de la ville de Cartierville, et le dit conseil ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

Section première du dit règlement No 49, la clause huit est remplacée par la suivante:

- ✓ 80 Commerçants d'animaux \$5-00 au lieu de \$15-00
La clause douze, par la suivante
- ✓ 120 Boulanger \$15-00 au lieu de \$10-00
La clause treize, par la suivante
- ✓ 130 Ferblantier plombier tenant magasin \$15-00 au lieu de \$10-00
La clause vingt deux, par la suivante
- ✓ 220 Sur toute modiste de robe tenant magasin \$5-00
Dans la section deuxième du dit règlement No 49 la clause deuxième est remplacée par la suivante:
- ✓ 20 Agents d'assurances \$15-00 au lieu de \$5-00
La clause quatrième, par la suivante
- ✓ 40 Avocats, notaires, médecins, chirurgiens, dentistes, oculistes auriste, arpenteurs, architectes ou ingénieurs civils, tenant un bureau d'affaires \$5-00 au lieu de \$15-00
La clause seizième par la suivante:
- ✓ 160 Théâtres, vues animées \$100-00 au lieu de \$200-00

La clause dix-septième par la suivante:

- ✓ 170 Théâtre, salle de concert, salle publique \$100-00 au lieu de \$200-00

La clause dix-neuvième par la suivante:

- ✓ 190 Tables de billard, pool, trou-madame, mississippi ou jeux de bagatelle, quilles à l'usage du public ou tout autre jeu, pour une première table \$25-00 au lieu de \$50
Pour chaque table additionnelle \$10-00 au lieu de \$25-00

La clause vingtième est remplacée par la suivante

- ✓ 200 Cochers de place ou charretier de voitures légères \$5-00 au lieu de \$1-00

Les clauses, vingt cinq, vingt six, vingt sept, et vingt huit sont retranchées complètement et remplacées par la suivante.

- ✓ 250 Pour chaque chevaux \$3-00

Les clauses vingt neuf, trente, trente-un, trente deux, trente trois, trente trois (a) (b) (c), trente quatre, trente-cinq, trente six et trente sept sont retranchées et remplacées par la suivante:

- ✓ 290 Pour chaque cheval \$3-00

✓ La clause quarante, Balance Publique est retranchée
Dans la section troisième du dit règlement No 49 la clause sixième est remplacée par la suivante:

- ✓ 60 Blanchisseurs \$5-00 au lieu de \$20.

La clause seizième est remplacée par la suivante:

- ✓ 160 Pour tout cabrouet, tombereau ou charette à deux roues à un cheval \$3-00

✓ La clause vingt-unième est remplacée par la suivante:
Entrepreneurs maçons, entrepreneurs menuisiers, entrepreneurs briquetiers, entrepreneurs plombier-couvreurs, ferblantiers ou poseurs d'appareils de chauffage \$5-00 au lieu de \$15-00

✓ La clause vingt deuxième par la suivante:

- ✓ 220 Entrepreneurs de pompes funèbres prenant des abonnés dans la ville \$5⁰⁰ au lieu de \$10⁰⁰

La clause vingt troisième par la suivante:

- ✓ 23o Laitiers, par voiture \$5-00 au lieu de \$10-00

La clause vingt quatrième par la suivante:

- ✓ 24o Marchands à commission \$10-00 au lieu de \$25-00

La clause vingt septième est remplacée par la suivante:

- ✓ 27o Marchand de charbon anthracite et bitumineux
\$10-00 au lieu de \$25-00

La clause trente neuvième par la suivante:

- ✓ 39o Salle ou rond de glace à patiner \$10. au lieu de \$200.

La clause quarantième par la suivante:

- ✓ 40o Salles de tir et salle ou rond à patiner avec patins
à roulette \$10-00 au lieu de \$200-00

La clause quarante quatrième, par la suivante:

- ✓ 44o Vendeurs de patates frites, blé d'Inde bouilli et bon-
bons ou aucun de ces objets dans les rues ou sur les pla-
ces publiques \$5-00 au lieu de \$25-00

Le présent règlement deviendra en force le premier jour de
Mai mil neuf cent quatorze.

"Signé" *Alfred Racine* Maire

"Signé" *J. H. Sperry* Sec-Trés.

Le règlement No 55 amendant le règlement 49 quant aux taxes
et licences étant lu pour la troisième fois, il est
Proposé par Janvier Laurin secondé par Thomas Corbeil et
résolu que le règlement No 55 amendant les taxes et licen-
ces soit définitivement adopté. Unanime

Les questions de règlement d'emprunts et nomination d'éva-
luateurs sont renvoyées à la prochaine assemblée.

L'échevin Laurin donne ensuite avis qu'à la séance de mardi
le 14 Avril prochain, il proposera la première lecture d'un
règlement pour les charretiers (tarif).

Re étude amélioration du crusher renvoyée à la prochaine
assemblée

Proposé par Janvier Laurin secondé par Thomas Corbeil et
résolu que le 54 noms tels qu'ils apparaissent par liste
produite soient entrés au rôle d'évaluation à la place
d'inconnus. Adopté

Proposé par Janvier Laurin secondé par Gervais Cousineau
et résolu que le compte de J-A-Lefebvre au montant de
\$15-05 pour recherches au bureau d'enregistrement soit
payé. Adopté

L'assemblée s'ajourne ensuite au 16 Avril 1914.

J. A. Groth
Maire

J. H. Sperry
Secrétaire-Trésorier

Boyer présent

Assemblée régulière ajournée du Conseil de Ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, jeudi le 16 Avril 1914 sous la présidence de son Honneur le pro-maire Alfred Racine et en présence des échevins Laurin, Lalande, Pinet et Corbeil.

A une lettre de Jasmin & Cantin faisant savoir au conseil que le tuyau et l'éventail de leur manufacture sont conformes au règlement à cet effet, ce dernier s'en déclare satisfait.

A une lettre de Mr-Stanislas Chartrand, fils demandant le remboursement du coût des travaux faits par lui pour avoir les égouts dans la rue des Carrières, il est
Proposé par Janvier Laurin secondé par J-A-Lalande et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à préparer un rapport déterminant le montant d'argent devant être remboursé aux propriétaires, et le montant devant être remboursé par les propriétaires à la Corporation, pour travaux d'égouts dans les rues où ils sont faits. Adopté

A une lettre du Secrétaire de "Fanfare Amicale de Cartierville" demandant le renouvellement du billet de \$100.00 que la corporation lui doit, cette dernière décide d'en faire le paiement immédiatement, et il est
Proposé par Janvier Laurin secondé par Horace Pinet et résolu que le Secrétaire soit autorisé à payer le billet de \$100.00 fait à l'ordre de "Fanfare Amicale de Cartierville" et à prendre l'argent pour ce, à même le fonds d'emprunt. Adopté

Sur requête des résidents de la rue Cohier demandant de faire poser l'eau et deux bornes-fontaines dans la dite rue, en garantissant le 7% conditionnel pour le coût des travaux, il est

Proposé par Janvier Laurin secondé par J-A-Lalande et résolu que la Montreal Public Service Corporation

reçoive instruction de poser l'aqueduc avec deux bornes-fontaines dans la rue Cohier, aux conditions ordinaires, la Corporation garantissant 7% par année sur le coût des travaux. Adopté

A une lettre de J-A-Davis demandant de faire enlever les poteaux de télégraphe et de téléphone sur le Boulevard Monkland, le conseil donne ordre au Secrétaire de lui répondre que le Boulevard mentionné n'ayant pas été cédé à la Corporation, cette dernière ne peut prendre l'initiative pour faire reculer ces poteaux.

Sur présentation d'un compte pour entretien de Dame Brisebois à l'asile des aliénés, par le Percepteur du revenu de Montréal, il est

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le montant de \$30-41 pour entretien de Dame Brisebois à l'asile des aliénés à St-Jean de Dieu soit payé, et que le comité de police cherche à retrouver les parents de cette dernière pour en recouvrer le montant ainsi payé. Adopté

Proposé par J-A-Lalande secondé par Horace Pinet et résolu que le paiement des montants de \$166-09 pour travaux réparations des égouts suivant liste certifiée par Arthur Laurin contremaître et \$61-70 pour nettoyage des égouts suivant liste certifiée par le Surintendant soient ratifiés. Adopté

Les items suivants, règlement d'emprunt, règlement des charretiers (tarif), réparations crusccher renvoyés pour étude au comité des finances.

Re évaluateurs renvoyé à la prochaine assemblée.

Sur rapport présenté par le Secrétaire pour arrérages de licences, il est

Proposé par Horace Pinet secondé par Janvier Laurin et résolu que l'avocat Boyer soit autorisé à prendre des procédures en loi contre les personnes qui n'ont pas payé

leur licence à la date de ce jour. Adopté
Rapport arrérages de taxes, loyer de bureau Hôtel de
Ville, renvoyés au comité des finances.

Proposé par Janvier Laurin secondé par J-A-Lalande et
résolu que le montant de \$6-50 pour confection d'un
sceau pour la ville de Cartierville, par la Montreal
Stencil Works soit payé. Adopté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

J.A. Grothé
Maire

J. P. Ferron
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Cartier-
ville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue
suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances
lundi le 20 Avril 1914 sous la présidence de son honneur
le maire Mr-Félix Avila Grothé et en présence de tous les
échevins à l'exception de Mr-Thomas Corbeil;-

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amen-
dements.

On donne lecture d'une lettre du ministère des postes in-
formant le conseil que la demande faite par lui pour l'é-
rection d'un bureau de poste à Cartierville a été soumise
au Département des Travaux Publics.

A une lettre du Secrétaire-Trésorier du village de Sara-
guay informant le conseil que l'intérêt dû par ce dernier
à la Corporation de Cartierville ne compte que de la date
du 19 Février au 15 Avril et non pour six mois, la lettre
est renvoyée à l'avocat Boyer pour avoir son opinion.

A une lettre de Mr-Kennedy, inspecteur de The Home Bank
of Canada, le conseil donne ordre au Secrétaire de lui re-
tourner la copie de bail que le conseil a en mains après
l'avoir cancellée sous la signature du maire et du Secre-
taire lui-même.

Proposé par Horace Finet secondé par Janvier Laurin et
résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit nommé arbitre tel
que demandé par les avocats Ferron, Taschereau, Rinfret, Ce-
nest, Billette & Flimsell avocats de La Montreal Public
Service Corporation par leur lettre du 16 Avril 1914.
Adopté. ✓

Proposé par Janvier Laurin secondé par Gervais Cousineau
et résolu que le conseil de Cartierville s'adresse au
ministère de la voirie à Québec pour obtention d'argent
pour macadamisage dans la rue Montée St-Laurent. Adopté
Lettre McA'Nulty au sujet du prochain emprunt renvoyée à
la prochaine assemblée.

Proposé par Janvier Laurin secondé par Gervais Cousineau et résolu que M.M. Hormisdas Beaulieu, Frédéric Jauron et Armand Lalonde soient nommés évaluateurs pour la ville de Cartierville. Adopté

L'échevin Pinet faisant rapport au conseil du mauvais état de la rue du Pont, le conseil charge le président du comité des chemins de voir à faire construire un trottoir en bois convenable à partir du trottoir en ciment jusqu'au pont.

A une demande verbale de Mr-F-Bertrand pour achat de poussière de pierre à raison d'une piastre la tonne, le conseil acquiesce à telle demande et autorise le dit Mr-Bertrand à prendre la quantité qu'il aura besoin. L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

F.A. Grothé
Maire

J. Thapier
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 4 Mai 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Les minutes, après lecture sont adoptées sans amendement.

A une lettre de Mr-George Hanfield demandant un délai jusqu'au mois de Juin pour le paiement de ces taxes, le conseil accède à sa demande.

A une lettre de Mr-Mooney demandant d'en venir à un arrangement au sujet de dommages causés à sa propriété par la rupture d'un tuyau appartenant à la Corporation. Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu qu'un comité composé du Maire et de Messieurs Laurin et Corbeil soit chargé de se rendre auprès de Mr-Mooney pour étudier s'il a des dommages causés à sa propriété par la rupture d'un tuyau appartenant à la corporation et déterminer le montant s'il y a. Adopté

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Horace Pinet et résolu que les comptes de la Montreal Public Service Corporation à la date du 1er Mai 1914 soient payées déduction faite du montant de \$1642-62 de la manière suivante: \$3000.00 comptant et la balance par un billet à deux mois et que le maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer tel billet, ainsi qu'un contrat pour un moteur avec garantie d'un montant de \$320.00 par année et ce pour un terme de trois ou cinq ans. Adopté

A une lettre de Québec notifiant le conseil d'avoir à donner avis au ministère de la voirie quand il commencera ses travaux de macadam, le Secrétaire informe le conseil qu'il lui a répondu qu'un télégramme leur serait

envoyé dès le commencement des travaux.

A une lettre de Mr-Armand Lalonde donnant son refus d'accepter la charge d'évaluateur, le conseil remet à la prochaine assemblée l'étude pour une nouvelle nomination.

A une requête des résidents de la rue Gauthier demandant de faire poser l'eau dans la dite rue, en par eux garantissant 7%, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par J-A-Lalande et résolu qu'avis soit donné à la Montreal Public Service Corporation de poser l'eau et borne-fontaine dans la rue Gauthier, la corporation garantissant le 7%, à condition que la dite rue soit cédée gratuitement à la Corporation, le maire et le secrétaire-trésorier étant autorisés à signer l'acceptation de telle cession. Adopté.

Lettre Stuart Howard:

Proposé par Horace Pinet secondé par Alfred Racine et résolu qu'un comité composé du Maire de l'Ingénieur F-C-Laberge et de Messieurs, Corbeil, Laurin, Cousineau et Lalonde soit chargé de rencontrer les autorités de la Cité de Montréal pour voir quels arrangements il y a à prendre au sujet du canal en construction et devant passer sur le territoire de Cartierville.

Lettre charretiers demandant une entrée sur leur terrain loué près de la station, elle est référée au comité des chemins.

Sur lecture d'une lettre de démission de Mr-Napoléon Durocher Surintendant, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu que la démission de Mr-Napoléon Durocher comme Surintendant de la ville de Cartierville soit acceptée. Adopté.

Proposé par Thomas Corbeil secondé par Horace Pinet et

résolu que le paiement de \$123-14 payé aux employés de la Corporation pour travaux dans les chemins suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté. Proposé par Janvier Laurin secondé par Alfred Racine et résolu que le paiement des intérêts sur débetures fait de la manière suivante: Banque d'Épargne des Cité et District de Montréal \$1250.00, Banque Nationale \$1900.00 Crédit Foncier Franco Canadien \$500.00, La Prévoyance \$330.00, Succession Henry Hogan \$125.00 soit ratifié. Adopté.

Après discussion sur la question d'un emprunt, il est Proposé par Gervais Cousineau secondé par Horace Pinet et résolu que l'avocat Boyer soit autorisé à préparer un règlement d'emprunt au montant de \$200000.00 suivant les estimés de l'Ingénieur F-C-Laberge détaillés dans deux rapports dont l'un en date du 21 Mars 1914 et l'autre devant être soumis prochainement. Adopté.

Comme les opinions sont partagées sur la question d'engagement du Surintendant, on décide d'ajourner la séance pour une demi-heure afin de s'entendre, il est dix heures et demi, Mr-Alfred Racine propose, secondé par Mr-Horace Pinet que le conseil s'ajourne jusqu'à onze heures. Adopté. A onze heures les échevins reprennent leur siège sous la présidence du maire et il est alors

Proposé par Mr-Horace Pinet secondé par Mr-Gervais Cousineau que Mr-W-Morand soit engagé comme Surintendant de la ville de Cartierville au salaire de \$900.00 par année payable mensuellement avec droit de le congédier en tout temps sur avis de trente jours, l'engagement devant être fait devant le comité des finances et en présence ~~de~~ des échevins, à laquelle réunion les mêmes conditions seront soumises.

Mr-Alfred Racine propose en amendement secondé par Mr-Thomas Corbeil que le Surintendant soit choisi parmi les résidents de Cartierville, on prend d'abord le vote

sur l'amendement, l'échevin Laurin vote en faveur de l'amendement, Messieurs Lalande Pinet et Cousineau votent contre l'amendement, comme il y a égalité de voix pour et contre l'amendement, le maire est appelé à enregistrer son vote, lequel il donne contre l'amendement, l'amendement est alors rejeté par quatre voix contre trois donnant une voix de majorité, et la proposition est adoptée sur même division.

Il est ensuite proposé par Mr-Alfred Racine et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Adopté

F. A. Crothé
Maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Treasorier

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances mardi le 19 Mai 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Crothé et en présence de tous les échevins.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Mr le Maire F-A-Crothé portant à la connaissance du conseil, un désordre commis dimanche le dix sept Mai à l'issue d'un service divin et de la conduite qu'il a cru devoir prendre en cette circonstance, il est alors

Proposé par Mr-Horace Pinet et résolu à l'unanimité que le conseil de Cartierville approuve la conduite que le Maire a suivie au sujet de la paix troublée à la porte de la Chapelle paroissiale, le dix sept Mai dernier par un citoyen de Cartierville. Adopté

A une lettre de R-T-Smith & Co demandant de vouloir bien les notifier s'il y a quelques réparations à faire aux trottoirs par eux construits l'été dernier, le conseil donne ordre au Secrétaire de leur répondre que pour le moment le tout est en parfait ordre.

A une lettre du conseil de comté de Laval demandant de faire enlever certains poteaux sur le pont Lachapelle, on prie le Secrétaire de notifier la Cie des Ponts de la chose.

A une lettre de Mr-Forest offrant des lots en vente au conseil, ce dernier répond dans la négative.

A une requête de Mr-Stanislas Chartrand demandant la construction d'un trottoir sur la rue des Carrières, le Secrétaire est chargé de notifier la Cie des Boulevards d'avoir à faire le dit trottoir et sur son refus qu'un règlement soit fait pour sa construction et ~~à sa charge~~ le coût devant lui être chargé.

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Horace Pinet

et résolu que Mr-Janvier Laurin soit nommé pro-maire pour le prochain terme. Adopté

Sur la question d'un règlement pour déterminer la vitesse des automobiles dans les limites de la ville de Cartierville, l'aviseur légal informe le conseil qu'il n'a pas le droit de passer tel règlement, on étudie alors la question d'emprunt, Mr-Surveyor parlant au nom de Daniel J McA'Nulty & Co exprime l'opinion que cette dernière après avoir pris communication du projet de règlement à l'étude, elle préférerait des travaux faits sur la rue Grothé au lieu de la rue Algonquin, après longue discussion de part et d'autres le règlement concernant un emprunt de \$200000.00 subit sa première lecture sur proposition de Mr-Pinet secondé par Mr-Gervais Cousineau, et ordre est donné au Secrétaire de préparer copies du dit règlement pour remettre à chacun des échevins.

On donne ensuite communication du rapport du comité des finances qui se lit comme suit:

Assemblée spéciale du comité des finances, tenue le 12 Mai 1914 sous la présidence du Maire F-A-Grothé, président ex-officio de la commission et en présence de Mr-A-Racine, président actif et de H-Pinet et Thomas Corbeil, tous deux membres et de Messieurs Laurin, Lalonde et Cousineau échevins.

Il est résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et que le paiement en soit fait.

Librairie Beauchemin	\$18-20
Corbeil Michel	6-00
Crevier Dame H	7-76
Goodyear Tire	10-50
Lépine Lucien	33-00
Legault Camille	17-55
Rochon Victor	16-80
Tel Mont-Royal	21-92

St-Pierre Albert	\$26-70
Harris J-W	12-39
Lebeault V	45
	<u>\$171-27</u>

Après discussion au sujet d'un règlement de taxes par Mr-Gédéas Jasmin d'après offre faites, le comité décide de lui faire les offres suivantes, en réponse, et charge le Secrétaire de les lui communiquer:

Sur réception d'une somme de \$1200.00 le conseil sera prêt à acquitter son compte de taxes déjà soumis, et chacun devant payer ses frais, le tout sans préjudice à ses droits et autres recours dans le cas de refus de Mr-Gédéas Jasmin d'accepter la présente offre. Loyer Hôtel de Ville.

Comme le bail de Mr-Arthur Laurin expire le 19 de ce mois le Secrétaire fut chargé de le notifier en conséquence. Proposé par Janvier Laurin secondé par J-A-Lalonde et résolu que le rapport du comité des finances en date du 12 Mai 1914 soit adopté tel que lu. Adopté.

Proposé par H-Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le conseil donne à Mr-Arthur Laurin, en compensation de ~~xxxxxxx~~ l'abandon de son loyer à l'Hôtel de Ville, le vieux bois nécessaire pour la construction d'un carré de maison à deux étages de 28 pieds par t 30, le choix du dit bois devant être fait sous la surveillance du Surintendant. Proposé par Thomas Corbeil secondé par H-Pinet et résolu que le paiement du montant de \$68-00 fait aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par G-Cousineau secondé par J-A-Lalonde et résolu que Mr-Philias Wilson soit nommé évaluateur pour la ville de Cartierville. Adopté

Proposé par Janvier Laurin secondé par H-Pinet et résolu que l'enclos public soit établi sur le terrain de la corporation de Cartierville, en arrière de l'Hôtel de Ville. Adopté. Et l'assemblée s'ajourne à mardi le 26 Mai 1914.

Boyer Pinet

Assemblée spéciale ajournée du conseil de Ville de Cartier ville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, mardi le 26 Mai 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de Mr-J-A-Lalande.

Après une longue discussion sur le règlement d'emprunt, il est

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Janvier Laurin que le règlement d'emprunt No 56 soit amendé suivant le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge en date du 23 Mai courant, que le dit règlement ainsi amendé soit lu une deuxième fois. Adopté Mr-Racine dissident

Proposé par Horace Pinet secondé par Janvier Laurin Attendu que le règlement No 56 pour emprunter \$230000.00 a été sur l'ordre du jour et discuté à plusieurs assemblées sans toute fois qu'un avis que le dit règlement serait proposé ait été enregistré dans les minutes que le règlement No 51 soit suspendu relativement au dit règlement d'emprunt quant aux avis et lectures requises et que le dit règlement soit lu une troisième fois et adopté définitivement. Adopté Mr-Racine dissident

Province de Québec

Cartierville

Règlement No 56

concernant l'emprunt de \$230000.00

Province de Québec

Cartierville

Règlement No 56

concernant l'emprunt de \$230000.00

le vingt-huit mai mil neuf cent quatorze F.A.G.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de Cartierville convoquée et tenue à huit heures, P.M. à l'hôtel de Ville, le tout suivant la loi à laquelle étaient présents M.M. les échevins Janvier Laurin, Alfred Racine, Gervais Cousineau, Horace Pinet, ~~J-A-Lalande~~ et Thomas Corbeil formant quorum sous la présidence de Mr F-A-Grothé, maire;

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit:

1. Que les travaux publics suivants soient faits dans la municipalité sous le plus court délai possible en commençant par les plus urgents, savoir, la rue Cartier, Grand Chemin, Belle-rive et St-Georges, suivant les plans et devis et sous la haute surveillance de Mr-F-C-Laberge, ingénieur de la Corporation sur contrats qui pourront être accordés par résolution du conseil après demande de soumissions le tout en la manière que le conseil pourra déterminer par résolution, savoir:

1o-Un égoût collecteur de trente pouces, en béton pour égouter les terrains bas au nord-est du chemin public au coût approximatif de \$35000.00

2o-Des égouts en gré sur les rues St-Georges, Bellerive et Gauthier dans toute leur longueur au coût approximatif de \$8000.00

3o-L'élargissement à 35x pieds du pont sur le ruisseau Rimbault au coût approximatif de \$2000.00

4o-Le nivellement et le macadamisage sur une largeur de 20 pieds des rues St-Georges, Bellerive, Gauthier, DeSerres Boyer, Cartier et Joannette dans toute leur longueur au coût approximatif de \$35000.00

5o-Le parachèvement du macadamisage ~~sur la partie du~~ du grand chemin, le macadamisage de la partie du chemin St-Laurent situé dans la municipalité, y compris une couche de petites pierres mélangée d'huiles et de goudrons dans toute

leur longueur pour les rendre imperméables et exempts de poussière au coût approximatif de \$25000.00

6o-Construction de trottoirs en béton sur les deux côtés des rues Montcalm et des Erables et sur un côté seulement à être déterminé par résolution du conseil sur recommandation du dit ingénieur des rues Fréchette, Gohier, Carrière, Cartier, Bellefève, St-Georges, Gauthier et le chemin principal des limites de Bordeaux jusqu'au côté est des terrains de la Compagnie MacAnulty au coût approximatif de \$15000.00

7o- L'élargissement, le prolongement et le macadamisage du chemin du Petit Bois Franc, de la manière dont la Corporation y est tenue par sa charte, au coût approximatif de \$27000.00

8o-Amélioration de l'Hôtel de Ville et outillage et équipement des différents départements au coût approximatif de \$4710.00 quatre mille sept cent dix piastres

9o-Construction de trottoirs en béton sur la rue Grothé, la rue Algonquin et le Boulevard Monkland au coût approximatif de \$23500.00 vingt trois mille cinq cent piastres

10o-Construction d'égouts dans le Boulevard Monkland et la rue Grothé au coût approximatif de \$27000.00 vingt sept mille piastres.

11o Elargissement du Boulevard Gouin jusqu'à la rue Iroquois au coût approximatif de \$1000.00

12o-Macadamisage du Boulevard Monkland au coût approximatif de \$26000.00 vingt six mille piastres.

13o-Construction d'égouts et de trottoirs en béton sur la 5ième rue et le Boulevard St-Germain à partir de la 5ième rue au coût approximatif de \$10000.00

2. Les travaux mentionnés aux sous-paragraphes 9 à 13 inclusivement ne seront exécutés que lorsque et en autant que les rues où ils doivent être exécutés auront été cédées à la Corporation par bons titres et clairs et nettes de toutes charges et hypothèques et les travaux de macadamisage et de trottoirs déjà faits sur le Boulevard Monk-

land par la Daniel J-MacAnulty Co Ltd et que la corporation d'après sa charte doit lui rembourser seront considérés comme partie des travaux ci-dessus énumérés et le montant à elle remboursé de ce chef après cession des rues pris sur les appropriations mentionnées aux dits sous-paragraphes pour ces travaux.

3. Afin de défrayer et payer les travaux et améliorations ci-dessus, ainsi que le coût de l'égout déjà posé dans la rue Des Serres savoir la somme de \$4790.00 le conseil est autorisé à emprunter la somme de deux cent trente mille piastres \$230000.00 à un taux d'intérêt ne dépassant pas 6% six pour cent.

4. Cet emprunt sera fait au moyen de débentures payables dans 40 ans de leur date, de la dénomination de \$1000.00 chacune avec coupons annexés pour représenter chaque semestre d'intérêt qui sera payable le premier Mai et le premier de Novembre de chaque année.

5. Les dites débentures et coupons seront faits payables au bureau de la Banque Nationale à Montréal ou de toute autre banque que le conseil pourra désigner par résolution.

6. Les dites débentures seront signées par le Maire ou le Procureur et contresignées par le Secrétaire-Trésorier, mais ces signatures pourront sur les coupons être lithographiées, imprimées ou estampées et les dits coupons seront ainsi parfaitement valides pourvu que la débenture à laquelle ils seront attachés porte les signatures apposées de leur main des officiers ci-dessus.

7. Les dites débentures seront vendues en bloc ou par lots en la manière et aux conditions que le Conseil pourra déterminer par résolution pourvu que des soumissions aient été demandées auparavant.

8. En attendant que le conseil ait disposé finalement des dites débentures, il pourra afin de ne pas retarder les travaux emprunter de temps en temps les sommes que l'ingénieur aura certifiées comme payables en acompte d'iceux sur billets au taux courant des banques en donnant les dites débentures ou partie d'icelles en garantie si la chose est nécessaire et le

Maire et le Secrétaire-Trésorier sont autorisés à signer tous tels billets et renouvellement d'iceux.

9. Une somme suffisante pour payer l'intérêt annuel sur les dites débetures plus un pour cent du montant des dites débetures comme fonds d'amortissement du dit emprunt est par les présentes appropriée sur les revenus annuels de la Corporation et devra être pris chaque année sur le dit revenu à ces fins.

10. Le coût de la construction des dits égouts dans les rues et ruelles, savoir des égouts mentionnés aux sous-paragraphes 2, 10, et 13 du paragraphe premier du présent règlement sera réparti séparément sur les propriétés riveraines de chacune des rues où les dits canaux auront été construit de manière à ce que les propriétaires paient la moitié de la proportion du coût du dit égout en face de son terrain par rapport au coût total de l'égout dans la dite rue ou ruelle ou partie de rue ou ruelle.

11. Le coût de l'égout de chacune des dites rues et ruelles sera établi immédiatement après la construction par rapport de l'ingénieur de la Corporation qui établira en même temps la proportion payable par chaque propriétaire riverain et le Secrétaire-Trésorier préparera immédiatement un rôle de répartition de la taxe présentement imposée basé sur le dit rapport, pour chacune des dites rues et ruelles ou partie de rues et ruelles, lequel viendra en force après homologation et avis suivant la loi.

12. Les dites taxes d'égouts seront payables en 30 versements annuels qui deviendront dus en même temps que les taxes générales avec intérêt à 5% sur tous versements restant dus payable en même temps que les dits versements.

13. Les dites taxes ou versements restant dus sur icelles pourront au gré des intéressés être payés en aucun temps pourvu que l'intérêt à date soit payé en même temps.

14. La somme appropriée chaque année en vertu du paragraphe 9 sera au fur et à mesure que les taxes d'égouts ci-

ci-dessus imposées auront été réparties, réduites en conséquence.

15. Le conseil est autorisé à faire par résolution avec tous intéressés les arrangements et marchés qu'il jugera à propos quant aux droits de passage sur terrains privés requis pour la construction de l'égout mentionné au sous-paragraphe 1 de paragraphe premier à l'acquisition du terrain requis pour l'élargissement du Boulevard Guin mentionné au sous-paragraphe onze du paragraphe premier et à défaut d'entente à procéder par expropriation suivant la loi.

J. A. Guin
Maire

H. Pinet
Secrétaire-Trésorier

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil que l'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 56 soit fixé pour le lundi 15 Juin courant à huit heures et demie de l'avant midi à l'hotel de Ville et que les avis requis par la loi soient donnés en conséquence par le Secrétaire-Trésorier. Adopté

Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu que le paiement des montants suivants soient faits Napoléon Durocher \$3.00 Alexandre Joannette pour arrosage des rues du 6 au 10 Mai \$12.00 et le montant de \$113.50 suivant liste certifié par le Surintendant W-Morand. Adopté

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Thomas Corbeil et résolu que l'intérêt dû à la commission des chemins à Barrières de Juin 1914 à Décembre 1914 au montant de \$68-28 soit payé. Adopté

Proposé par G-Cousineau secondé par Thomas Corbeil et résolu que le compte de l'avocat Boyer pour assistance aux assemblées du 15 Septembre dernier à ce jour au montant de \$250.00 soit payé. Adopté

L'échevin Laurin donne ensuite avis qu'il proposera la première lecture d'un règlement de construction à la prochaine assemblée, et la séance est levée.

F. A. Grothé
Maire

P. Hopiense
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le 1er Juin 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

A une lettre de Mr-Gauthier demandant une traverse en face de son épicerie, le conseil répond qu'il n'en peut faire étant donné que ce n'est pas un coin de rue et que de plus il a l'intention de réparer le chemin.

Le règlement de construction est renvoyé au comité des finances pour étude.

Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu que le compte de la Corporation de la ville St-Laurent au montant de \$14-00 pour couvert de regard d'égoût soit payé. Adopté

Proposé par Janvier Laurin secondé par Horace Pinet et résolu que le compte de Mr-Hector Cousineau au montant de \$60.00 pour achat d'un pupitre et cinq chaises soit payé. Adopté

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le montant de \$60.00 payé à Mr-Frédéric Jauron pour réparation à l'Hôtel de Ville soit ratifié. Adopté
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

F. A. Grothé
Maire

P. Hopiense
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, jeudi le dix huit Juin 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins. Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendements.

La question d'achat d'un protectographe est référée au comité des *finances*

Est également référée au comité des finances la considération d'une lettre de "Jasmin & Cantin" demandant un bonus de \$15000.00 pour reconstruire leur manufacture incendiée le 16 Juin dernier.

Proposé par Horace Pinet secondé par Janvier Laurin et résolu que les règles du règlement No 51 soient suspendues relativement au règlement concernant les chiens quant aux avis et que le dit règlement soit lu une première fois. Adopté

Après lecture du dit règlement par le Secrétaire, il est référé au comité des finances pour amendement.

Le règlement de construction est renvoyé à la prochaine assemblée.

Le Secrétaire-Trésorier soumet au conseil les avis et le certificat de publication en rapport avec le règlement No 56 aux fins d'emprunter \$230000.00 et le Maire et le Secrétaire-Trésorier font rapport que l'assemblée des électeurs pour approuver le dit règlement a été tenue suivant la loi conformément à la résolution du conseil à cet effet et le dit règlement approuvé par les électeurs. Après examen par le conseil des dits avis, certificats et rapport, il est

Proposé par Horace Pinet secondé par Gervais Cousineau et résolu à l'unanimité que les dits avis, certificats et rapport soient déclarés réguliers, que le dit rapport soit adopté et homologué et que le dit règlement soit

déclaré approuvé par les électeurs et que le Secrétaire-Trésorier soit requis de le promulguer. Adopté

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture du rapport du comité des finances qui se lit comme suit:

Assemblée spéciale du comité des finances, tenue le 8 Juin 1914 sous la présidence du maire F-A-Grothé, président ex-officio de la dite commission et en présence de Mr-Alfred Racine, président actif et de H-Pinet et Thomas Corbeil, tous deux membres et de Mr-Laurin, échevin.

Après discussion sur certains dommages réclamés par Mr-Mooney, le comité des finances décide à l'unanimité de lui offrir la somme de \$100.00 et charge le Secrétaire de lui donner communication de telle décision en prenant toute fois l'avis de Mr-Boyer avant de ce faire, afin que l'offre soit faite sans reconnaissance de sa réclamation et sans préjudice aux droits de la corporation.

Comme la procession de la Fête-Dieu défilera devant l'Hôtel de Ville on autorise le Maire à dépenser la somme de \$50.00 pour décorations à cette occasion.

On donne ensuite lecture de la liste des salaires pour travaux dans les chemins, quinzaine finissant le cinq Juin inclusivement, au montant de \$115-10, lequel montant est accepté ainsi que les comptes suivants:

Daly & Morin, achat de blinds	\$44-37
Montreal Stencil Works, Nos licences	21-00
Remington type writer, achat ruban	3-50
Dame W-Ranger, lavage	1-75
Narcisse Laurin 5 hrs à 35 cts	1-75

On donne ordre au Secrétaire de préparer un règlement concernant les chiens errants et non licenciés

Le tout soumis.

A-Racine, Président

H-Pinet

Thomas Corbeil

Proposé par Janvier Laurin secondé par Alfred Racine et

résolu que le rapport du comité des finances soit adopté, tel que lu. Adopté.

Proposé par Janvier Laurin secondé par Alfred Racine et résolu que les comptes suivants soient payés. Adopté
G-Lewis, achat de lampes \$6-00

Duchesneau & Duchesneau, Pavillons 26-04

Proposé par Janvier Laurin secondé par Horace Pinet et résolu que le maire et le président du comité de feu soient chargés de faire l'achat de 1000 pieds de boyaux à incendie, deux lances, un cut-off, quatre gaffes, six paires de bottes, six capots, six fanaux, des washers pour les boyaux et instruments pour les accoupler. Adopté

Le conseil charge le secrétaire d'écrire des lettres de remerciements à la ville St-Laurent et à la cité de Montréal pour services rendus par leurs pompiers lors de l'incendie de la manufacture "Jasmin & Cantin".

Proposé par Janvier Laurin secondé par Horace Pinet et résolu qu'un montant de \$50.00 soit envoyé à la brigade des pompiers de la ville St-Laurent. Adopté

Re clôture Grothé référé au comité des chemins.

Proposé par H-Pinet secondé par Janvier Laurin et résolu que la proposition de règlement concernant les taxes réclamées de M.M. Cédéas et Olivier Jasmin, tel que signé par Mr-Olivier Jasmin tant pour lui-même que pour Mr-C-Jasmin en date du 13 Juin 1914 soit accepté. Adopté
L'ordre étant épuisé la séance est levée.

F.A. Grothé
Maire

J.H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le 30 Juin 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de Mr-Gervais Cousineau.

A une lettre de Mr-R-B-Tolhurst demandant au conseil de faire poser une lumière en face de sa propriété sur la rue Montée St-Laurent, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu que le président du comité des chemins soit autorisé à faire poser des lumières aux endroits qu'il jugera nécessaires sur la Montée St-Laurent. Adopté

Ordre est ensuite donné au Secrétaire de notifier la Montréal Public Service Corporation de déplacer un poteau qui se trouve en face de la propriété de Mr-S-Prenosvost.

La lettre du Municipal Canada demandant au conseil d'annoncer la ville de Cartierville dans ce journal est référé
On donne ensuite lecture du rapport du comité des finances qui se lit comme suit:

Assemblée spéciale du comité des finances, tenue le 22 Juin 1914 sous la présidence du maire F-A-Grothé, président ex-officio de la dite commission et en présence de Mr-H-Pinet et Thomas Corbeil, tous deux membres, et des échevins J-Laurin, G-Cousineau et J-A-Lalande.

Après pourparlers au sujet d'une lettre de M.M. Jasmin & Cantin demandant un bonus de \$15000.00 pour reconstruire leur manufacture incendiée, on en vient à la conclusion que la chose ne peut être accordée sans avoir un état financier des affaires de ces Messieurs, et le Secrétaire est chargé de leur écrire en conséquence.

La question d'achat d'un protectographe étant discutée on décide d'en conclure l'achat pour le prix de \$35-00 et le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en faire le paiement. Après quoi le comité s'ajourne.

Proposé par Janvier Laurin secondé par Alfred Racine et résolu que le rapport du comité des finances en date du 22 Juin 1914 soit adopté tel que lu. Adopté

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le paiement du montant de \$218-55 payé pour travaux dans les chemins suivant liste de salaire certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Re question des pompiers volontaires, référée au comité de feu.

Règlement No 57

amendant le règlement No 49 intitulé

"Règlement concernant les taxes et les licences"

A une assemblée spéciale du conseil de la ville de Cartierville, tenue en l'Hôtel de Ville à huit heures, P.M. le trente Juin 1914, à laquelle étaient présents sous la présidence du Maire Mr-F-A-Grothé, les échevins Janvier Laurin, Alfred Racine, J-A-Lalande, Horace Pinet et Thomas Corbeil formant quorum.

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit:

No 57

A la section deuxième du dit règlement No 49, à la clause trente-huit qui se lit comme suit: Pour tout chien \$1-00 les mots suivants sont ajoutés:

1o-Toute personne qui aura ou gardera un chien dans la ville de Cartierville, devra lui faire porter autour du cou un collier auquel sera attachée au moyen d'agraffes métalliques une plaque métallique portant en relief les chiffres indiquant l'année pour laquelle la taxe a été payée avec un numéro correspondant avec celui du registre tenu au bureau du Secrétaire-Trésorier de la dite ville qui fournira la dite plaque après paiement de la taxe.

2o-Le chef de police, à partir du premier jour de Juillet fera tuer ou détruire tous chiens trouvés errants dans la ville, qui ne seront pas licenciés et munis de colliers suivant les dispositions précédentes.

3o-Le chef de police pourra, dans sa discrétion faire mener à l'enclos public, tout chien de valeur errant dans les rues sans collier et non licencié, et l'y garder, pendant quarante huit heures, durant lesquelles le propriétaire du dit chien pourra le recouvrer, en payant une amende de une piastre outre le coût de la licence; s'il n'est pas réclamé dans cette intervalle, le dit chien pourra être détruit ou vendu et le produit de telle vente versé entre les mains du Secrétaire-Trésorier de la ville A la section deuxième du dit règlement No 49, clause vingt unième amendée par le règlement No 55 qui se lit maintenant comme suit: "Cochers de place ou charretier de voitures légères \$5-00", les mots suivants sont ajoutés:

Tout cocher de place ou charretier de voitures légères sur paiement de la somme de \$5-00 montant de sa licence recevra du Secrétaire-Trésorier de la ville, une insigne (badge) portant en relief les chiffres indiquant l'année pour laquelle la licence a été payée avec un numéro correspondant avec celui du registre tenu au bureau du Secrétaire-Trésorier de la ville, laquelle insigne, tel cocher ou charretier, chaque fois qu'il sera en charge d'une voiture et d'un cheval, devra porter sur lui à un endroit visible.

Quant aux contreventions, elles tomberont sous les mêmes peines déjà prévues dans le règlement No 49 concernant les taxes et les licences.

Le présent règlement deviendra en force quinze jours après sa publication.

F. A. Grothé
Maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Proposé par Horace Pinet secondé par J-A-Lalande que le règlement No 51 soit suspendu relativement au règlement

N^o 57 quant aux avis et lectures requis et que le dit règlement subisse ses trois lectures et soit adopté définitivement. Adopté

Le Secrétaire fait ensuite rapport qu'il a reçu une action de Mr-Delphis Lahaie contre la Corporation de Cartierville pour dommages, après pourparlers, il est résolu à l'unanimité que l'avocat Boyer soit chargé de contester la dite action.

Re résolution règlement d'emprunt référée au comité des finances.

Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu que le montant de \$12-00 pour contribution au fonds des Bâtisses et des jurés soit payé. Adopté

L'ingénieur F-C-Laberge se présente ensuite et donne lectures des devis qu'il a préparés pour les nouveaux travaux projetés dans la ville de Cartierville, l'autorisation de demander des soumissions pour ces travaux est renvoyée à la prochaine assemblée.

Proposé par Alfred Racine secondé par Janvier Laurin et résolu qu'un comité composé de son Honneur le Maire et des échevins Pinet et Lalande soit chargé de rencontrer les propriétaires de terrains où il y a des expropriations à faire pour les nouveaux travaux projetés et d'en conclure des arrangements si possible Adopté. Après quoi la séance est levée.

F. A. Grothé
Maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du Conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le six Juillet 1914, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins. On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendements.

Sur lecture d'une lettre de Mr-S-Chartrand demandant le remboursement du coût des égouts en face de sa propriété l'ingénieur F-C-Laberge fait réponse qu'il fera un rapport sous peu pour déterminer le coût et le conseil charge le Secrétaire de notifier le requérant de la chose.

On donne ensuite lecture de l'avocat Boyer avisant le conseil que jugement a été rendu en sa faveur dans la cause de la Corporation de Cartierville vs La Compagnie des Boulevards.

d'une lettre
On donne aussi lecture de Mr-Sénécal, Secrétaire des Commissaires de la cité de Montréal informant le conseil que sa demande faite pour égoutter 250 acres de son territoire dans les égouts de la cité de Montréal, est référée à l'ingénieur en chef Paul-E-Mercier.

On donne aussi communication d'un accusé réception du sous-ministre Mr-Michaud pour notre envoi du 25 Juin 1914 ordre est donné au Secrétaire d'écrire au ministre et de lui demander quand il sera à Montréal.

Une lettre de "Jasmin & Cantin" donnant un état financier de leurs affaires quant au bonus demandé, on en remet la considération à la fin de l'assemblée.

On donne lecture d'une lettre de l'ingénieur F-C-Laberge demandant les questions à arbitrer dans un certain litige entre la Corporation et la Montreal Public Service Corporation, après discussion cette question est référée au comité des finances.

Le maire fait ensuite mention au conseil que certaines

plaintes ont été portées quant à Messieurs "Jasmin & Cantin" qui sont à construire leur manufacture pour une partie dans la rue Rivoli appartenant à la corporation il est alors

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Horace Pinet et résolu que le notaire J-A-Lefebvre soit chargé de protester M.M.Jasmin & Cantin d'avoir à cesser tous travaux de construction dans la rue Rivoli et de démolir les travaux déjà faits, sans délai. Adopté

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Janvier Laurin et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à demander des soumissions pour la construction des nouveaux travaux projetés, à annoncer dans les journaux "La Presse et le Star" trois insertions consécutives, les dites soumissions devant être ouvertes, mardi le 14 Juillet 1914. Adopté

L'ordre du jour étant épuisé on en vient à l'étude de la question d'accorder un bonus à "Jasmin & Cantin"

L'échevin Pinet fait d'abord remarquer qu'au début il était en faveur d'accorder un bonus tel que la loi le permettait, mais que dans l'intervalle ayant été accusé d'avoir reçu de l'argent et que de fait des offres lui ont été faites, il y va de son honneur, et que sous ces circonstances il doit revendiquer son honneur en se déclarant contre toute motion à l'effet d'accorder quelque bonus que ce soit et invite les autres membres qui ont pu être lésés à faire la même chose, après quoi l'échevin Corbeil propose qu'une exemption de taxes pour cinq ans soit accordée à M.M.Jasmin et Cantin avec en plus \$8000. en argent pour reconstruction de leur manufacture, n'ayant pas de secondeur la motion est rejetée, et l'assemblée s'ajourne à mardi le 14 Juillet 1914.

Janvier Laurin
maire
Pro
Ph. L. L.

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, mardi le 14 Juillet 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

L'assemblée s'ouvre par la lecture du rapport du comité des finances qui se lit comme suit:

Assemblée spéciale du comité des finances, tenue mardi le 8 Juillet 1914 sous la présidence du Maire F-A-Grothé, président ex-officio de la dite commission et en présence de Mr-Alfred Racine, président actif, Horace Pinet, Thomas Corbeil, tous deux membres et des échevins Cousineau et Lalande.

Le Secrétaire donne lecture de la liste des salaires qui se chiffre à la somme de \$176-11, lequel montant le comité accepte de payer ainsi que les comptes suivants:

Librairie Beauchemin	\$4-55
Téléphone Mont-Royal, re abonnement	15-00

Après pourparlers sur la question d'émettre des débentures au montant de \$230000.00 le comité décide à l'unanimité que le maire soit autorisé à donner à Mr-Gonthier une option de 8 à 10 jours pour la vente des débentures à raison de 97 ou 98 piastres par cent piastres au taux de 5 1/2% d'intérêt.

On en vient ensuite à la question d'arbitrage demandée par la M.P.S.C. après étude on décide de mettre les items suivants à l'arbitrage.

1o Pour les machines à laver	\$1-00
2o Pour les cabinets d'aisance	1-00
3o Les urinoirs	
4o Les bains	1-00
5o Pour les buanderies	
6o Pour les écuries, étables, chevaux et vaches déterminer s'ils chargeront pour la chantepleur ou pour les	

animaux seulement.

7o Les boyaux a main charger \$2-00 pour la hose, mais non pour la chantepleur.

8o Les boyaux à vapeur

9o Les fontaines ayant une ouverture de 1/4 de pouce ou moins ou 1/4 de pouce à 1/2 pouce

10o Pour les banques et autres bureaux

11o La date de l'inspection des maisons.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'un protêt à la Corporation de Cartierville par Mr-Gédéas Jasmin, celui-ci étant en réponse à un autre protêt que lui a adressé la Corporation de Cartierville, défendant au dit Jasmin la construction d'une manufacture sur la rue Rivoli, propriété de la Corporation, après pourparlers, on autorise l'aviseur légal à maintenir les droits de la Corporation et le comité s'ajourne.

Proposé par Mr-Alfred Racine secondé par Mr-Janvier Laurin et résolu que le rapport du comité des finances en date du 8 Juillet 1914 soit adopté tel que lu. Adopté

Ouverture des soumissions

L'Ingénieur F-C-Laberge étant présent donne lecture en détail des quatre soumissions qui ont été présentées après quoi il fait le calcul pour le coût total de chaque soumission pendant qu'on suspend la question pour continuer l'ordre du jour. On donne lecture d'une lettre du sous-Secrétaire de la Province, accusant réception du règlement No 56 qui a été transmis au Secrétaire de la Province.

Compte Cloutier pour travail lors de l'incendie chez Jasmin & Cantin, référé au comité des finances. Compte Laframboise: Proposé par G-Cousineau secondé par J-Laurin et résolu que le compte de Adélard Laframboise au montant de \$43-75 pour ouvrage de cloture soit payé. Adopté

Après discussion sur la question d'émission de débetures Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le maire et l'échevin Cousineau soient autorisés

à faire des arrangements temporaires avec des banquiers pour avoir de l'argent à un taux ne dépassant pas 6% plus 2% de commission en attendant la vente des débetures et qu'une option de dix jours soit donnée à M.M. St-Cyr, Gonthier et Frigon pour l'achat des débetures à pas moins de 96 piastres nette par cent piastres à 5 1/2% d'intérêt. Adopté

L'aviseur légal donne ensuite communication d'une résolution du bureau de direction de la Daniel J-McA'Nulty Realty Co offrant la cession de certaines rues à la Corporation, Proposé par Horace Pinet secondé par Janvier Laurin et résolu que le maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer un acte de cession des rues Grothé, Algonquin, Monkland et la partie devant servir à l'élargissement du Boulevard Gouin, et ce après que les titres auront été examinés et jugés satisfaisants par l'avocat de la Corporation et que le notaire J-A-Lefebvre soit autorisé à préparer tel contrat, à la seule condition que la Corporation soit engagée à faire les travaux d'égouts, trottoirs et macadamisage spécifié au règlement No 56. Adopté

Le Ingénieur donne ensuite le montant total pour chaque soumission:

Quilan & Robertson Ltd \$226761, le roc \$4-50 sa soumission est accompagnée d'un cheque accepté de \$20000.00

Ricci & Labelle \$193170.04 le roc \$1-50 sa soumission est accompagnée d'un cheque accepté \$20000.00

Smith & Co \$169134.05 le roc \$3.00 sa soumission est accompagnée d'un cheque accepté de \$20000.00

Jackson & McGougan \$167977.90 le roc \$3-50 sa soumission est accompagnée d'un cheque accepté de \$20000.00, après discussion il est

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Horace Pinet et résolu que la soumission de R-T-Smith & Co soit acceptée, les travaux ne devant commencer que lorsque la corporation donnera les instructions pour commencer tels travaux et

que la maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer un contrat avec les dits R-T-Smith et le notaire J-A-Lefebvre soit autorisé à préparer tel contrat. Adopté Mr-Racine dissident.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Janvier Laurin
Pro Maire

H. Laberge
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenu suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 20 Juillet 1914 sous la présidence du pro-maire Janvier Laurin et en présence de tous les échevins.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendements.

On donne communication d'une lettre des avocats Atwater, Duclos & Bond, au nom de Mr-Mooney réclamant des dommages pour défektivité à une conduite d'eau appartenant à la corporation, comme la chose a déjà été décidé et que l'offre faite n'a pas été acceptée, sur l'opinion de l'aviseur légal le Secrétaire est chargé de garder la lettre dans les archives, sans même en accuser réception.

A ce moment il est neuf heures moins un quart, le maire fait son entrée dans la salle du conseil et sur l'invitation du pro-maire il prend le siège de ce dernier et l'assemblée se continue sous la présidence du maire.

On donne ensuite lecture d'une requête des résidents de la rue Montcalm demandant la construction du nouveau trottoir permanent à quatre pieds de la clôture, il est alors proposé par J-A-Lalande secondé par Janvier Laurin et résolu que l'Ingénieur F-C-Laberge reçoive instruction de faire poser les trottoirs permanents à quatre pieds de la clôture et ce dans toutes les rues transversales où la largeur sera suffisante. Adopté.

Proposé par G-Cousineau secondé par H-Pinet et résolu que le montant de \$98-20 suivant liste certifié par le Surintendant pour travaux dans les chemins soit payé. Adopté.

On donne ensuite instruction au Secrétaire de notifier l'ingénieur F-C-Laberge de faire cesser tous travaux sur le terrain de la McA'Nulty, et ce tant qu'elle n'aura pas cédée ses rues à la Corporation, et la séance ~~se lève~~ se termine à midi le 23 juillet 1914.

H. Laberge
Sec. Pres.

Janvier Laurin
Pro Maire

Proposé par J-A-Lalande secondé par Alfred Racine et résolu que l'avocat de la corporation soit chargé de prendre des procédures en expropriation nécessaires pour obtenir le droit de construire et maintenir un égout collecteur suivant le plan préparé par F-C-Laberge, l'ingénieur de la corporation en date du 25 Juin 1914, à travers les lots suivants, le dit droit de passage et maintien d'égouts devant être exercé sur une largeur de quatre pieds par toute la longueur des dits lots, savoir: Lot No 35-104, propriétaire Aldéric Vilmur, lot No 53-1-15 Gervais et Hector Cousineau, Lot No 79-12 Armand Lalonde lot No 79-43 Jules Paradis, lot No 79-80 Théophile Brosseau et sur largeur de quatre pieds par la longueur qu'il y a entre la rue Léon et le chemin du Pont à travers le lot No 51 appartenant au Docteur Lecavalier et que Mr-Horace Gohier, agent d'immeuble St-Laurent comme l'arbitre ou expert de la corporation pour les dites expropriations. Adopté

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que M.M. Zéphir Crevier et Albert Racine soient nommés inspecteurs pour les travaux actuellement en construction, à raison de \$3-00 par jour, ne devant être payés que les jours pendant lesquels les contracteurs R-T-Smith travailleront. Adopté

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que l'ingénieur soit notifié de faire poser les nouveaux trottoirs permanents à six pieds de la clôture dans les rues transversales au nord-ouest du chemin public exception faite pour la rue St-Georges ~~à la distance~~ ~~ne sera que de quatre pieds~~ et que la résolution passée à ce sujet à l'assemblée du 20 Juillet soit annulée. Adopté.

Proposé par Janvier Laurin secondé par Gervais Cousineau et résolu que le compte de A-Brisebois au montant de \$22-00

à quatre pieds
de l'alignement sur
la rue Cartier
J L
p.h.

de \$22-00 pour confection de gaires soit payé. Adopté
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Janvier Laurin
Pro Maire

J. Thapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le 3 Août 1914 sous la présidence de son Honneur le premier Janvier Laurin et en présence de tous les échevins à l'exception du maire.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendements.

L'aviseur légal faisant rapport qu'il a entre les mains une action de Mr-Mooney contre la Corporation, après explication des faits, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par Gervais Cousineau et résolu que l'avocat Bpyer soit autorisé à contester l'action de Mr-Mooney contre la corporation et que le montant de \$100.00 soit déposé en cour par la Corporation pour acheter sa paix et sans reconnaître aucune responsabilité, que le maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer une chèque pour tel montant. Adopté.

On donne ensuite lecture d'une lettre de Mr-Armand Lalonde faisant défense de passer le canal d'égout sur son terrain, sauf certaine conditions, le conseil ne voulant pas accepter ces conditions, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par J-A-Lalande et résolu que l'avocat Boyer soit chargé de répondre à Mr-Lalonde que le conseil a refusé son offre, qu'il nomme immédiatement son arbitre pour procéder par expropriation. Adopté

M.M. Gervais et Hector Cousineau déclarant de vive voix qu'ils acceptent l'offre de la Corporation soit la somme de \$50.00 pour passage d'un canal d'égouts, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par Horace Pinet et résolu que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un acte de convention avec les dits MM. Cousi-

neau et que le notaire Lefebvre soit autorisé à préparer tel contrat. Adopté

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Horace Pinet et résolu que l'avocat Boyer soit autorisé à continuer les procédures en expropriation contre les propriétaires qui n'ont pas répondu à l'avis déjà signifié quant à un droit de passage pour un canal d'égout par la corporation. Adopté.

Re plainte Cousineau au sujet du règlement des charretiers référée au comité des chemins.

Proposé par J-A-Lalande secondé par Horace Pinet et résolu que les comptes de Alex Dubé et Elie Bergeron au montant de \$4-50 chacun soit \$9-00 soient payés. Adopté

Mr-Godon un propriétaire résident de la rue Boyer parlant au nom de plusieurs autres propriétaires de la même rue, demande l'intallation de lumière dans leur rue avec aussi trottoir si non permanent au moins provisoire et ~~xxx~~ la continuation du canal d'égout jusqu'au bout de la rue, le conseil répond à ces Messieurs qu'il prendra telles demandes en considération, pour le moment le tout est référé au comité des chemins.

Proposé par Gervais Cousineau secondé par Horace Pinet et résolu que le montant de \$95-30 payé aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que les comptes suivants soient payés: adopté

Zépher Crevier, feu Jasmin & Cantin	\$3-50
Adélard Laframboise	" 8-50
Joseph Cloutier	" 5-95
Camille Bourgeois	" et achat de cuir 3-00

Proposé par Gervais Cousineau secondé par J-A-Lalande et résolu que le renouvellement du billet de \$6063-15 fait par le maire et le secrétaire à la Banque Nationale et le montant de \$39-55 payé pour intérêt soit ratifié. Adopté

Victor Lavoie 3.00
 Alfr. Larin fils 3.00
 Emile Lemay 3.00
 Georges Lemay 3.00
 Ernest Dauphinais 3.00
 Hsfo. Dauphinais fils 2.00
 Aimé Lellane 1.00
 J.A.S.
 J.H.

Proposé par Horace Pinet secondé par Thomas Corbeil et résolu que le montant de \$214-40 payée au Canadien Nord pour achat de pierre soit ratifié. Adopté

Proposé par J-A-Lalande ~~se~~ secondé par Thomas Corbeil et résolu que le Secrétaire soit autorisé à notifier la M.P.S.C. d'enlever leurs poteaux, bornes-fontaines et autres installation, et ce dans tous les endroits et chaque fois qu'il sera jugé nécessaire par l'Ingénieur. Adopté

Après pourparlers au sujet de l'eau de l'aqueduc qui est en mauvais état, il est

Proposé par Alfred Racine secondé par J-A-Lalande et résolu que M.M. le Maire l'échevin Cousineau et l'avocat Boyer soient chargés de s'aboucher avec les autorités de la cité de Montréal et de la ville St-Laurent pour étudier les moyens à prendre pour avoir de l'eau potable. Adopté

Les plaintes des employés de la corporation sont référées au comité des chemins, avec ordre au Secrétaire de notifier ces Messieurs d'être présents à la prochaine réunion du dit comité et l'assemblée s'ajoure sine die.

A. A. Grothé
Maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

révisé de la part de

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, jeudi le six Août 1914 sous la présidence du Maire F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne communication des plaintes portées par les employés de la Corporation, contre le Surintendant sur la manière de tenir le temps des dits employés.

Mr-Napoléon Durocher dans sa plainte allègue qu'il lui manque 25 heures à 30cts soit la somme de \$7-50, les deux parties intéressées étant présentes pour justifier la chose, le Surintendant admet qu'il y a eu erreur et le conseil décide de faire le paiement du montant mentionné, le même cas s'étant présenté pour Mr-Victor Labrosse pour un montant de \$6-10 réparti en 16 hrs à 25 cts et 12 hrs à 30 cts, et Mr-Narcisse Laurin pour un montant de \$2-50 soit 10 hrs à 25¢ l'erreur étant également reconnu par le Surintendant on décide aussi d'en faire le paiement.

Quant à la plainte de Mr-Alexandre Joannette, elle est contestée par le Surintendant, mais après explication de Mr-Joannette lui-même qui est présent, le conseil décide de lui rembourser la différence qui peut lui manquer sur le prix de \$21-00 par semaine et ce depuis le cinq Juin au 31 Juillet inclusivement, soit la somme de \$24-30.

Après une enquête sérieuse quant à la conduite tenue par le Surintendant, sur plusieurs plaintes portées par les employés travaillant sous ses ordres, et après avoir été notifié plusieurs fois par le Maire d'avoir à donner de meilleurs services, le conseil constatant qu'il n'y avait aucune amélioration de sa part, on décide de le remercier de ses services, et il est alors

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine et résolu que le Surintendant Mr-Morand soit remercier de ses services en lui donnant un avis de trente jours et que le Secrétaire soit chargé de lui donner tel avis. Adopté

*Août
FAG
J.H.*

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, tenue le 13 ~~juin~~ 1914 sous la présidence du Maire Mr-Félix Avila Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Lalande;-

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau qu'une option soit donnée à M.M.St-Cyr, Gonthier & Frigon d'ici au 19 Août courant pour l'achat des débentures émises en vertu du règlement No 56 à 5 1/2% et au prix de \$93-00 par cent piastres, l'intérêt accru devant être à leur profit; le prix des débentures à être payé comptant sur livraison "15 jours après acceptation".

Adopté Unanime

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu que les débentures et coupons en vertu du règlement No 56 soient faits payables au bureau de la Banque d'Hochelaga à Montréal et datés du premier Mai mil neuf cent quatorze et que le maire et le Secrétaire soient autorisés à les faire imprimer ou lithographier.

Adopté Unanime

On en vient ensuite sur la question d'engagement du Surintendant, et avant de faire aucune proposition, l'échevin Laurin fait demande au conseil s'il peut prendre part au vote sur cette question et après une réponse affirmative de tout le conseil, il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin que Mr-Jean-Baptiste Laurin soit engagé Surintendant de la ville de Cartierville au prix de \$600.00 par année logé, chauffé et éclairé

L'échevin Pinet propose en amendement secondé par l'échevin Racine que Mr-Armand Jauron soit engagé comme Surintendant de la ville de Cartierville au salaire de \$600. par année, logé, chauffé et éclairé avec droit ~~de~~ par le conseil de mettre fin à son engagement en tout temps en lui donnant un avis de trente jours. On prend

d'abord le vote sur l'amendement, l'échevin Cousineau vote en faveur de l'amendement, l'amendement est alors adopté par trois voix contre deux, donnant une voix de majorité et la proposition est rejetée sur même division.

Au cas de refus de la part de Mr-Jauron d'accepter la charge de Surintendant aux conditions ci-dessus mentionnées, Mr-J-B-Laurin sera engagé par le fait même aux mêmes conditions.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le maire et le Secrétaire soient chargés de demander et de se faire livrer par Mr-Morand les clefs et autres documents appartenant à La Corporation qu'il a et peut avoir en sa possession et que le Secrétaire soit autorisé à lui payer la somme de \$75.00

en argent, pour un mois de salaire à titre d'indemnité. *Conformément à son engagement suivant res.*

Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet et résolu que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer tous chèques ou billets à l'ordre de R-T-Smith & Co, et ce chaque fois et suivant les estimés de l'Ingénieur F-C-Laberge. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Racine et résolu qu'un ordre soit donné à R-T-Smith & Co pour l'achat de cent trente cinq pieds de tuyau en grès de douze pouces, le tuyau à être posé sous le trottoir de la rue des Carrières. Adopté

Après pourparlers au sujet des bouches d'égoûts en rapport avec le canal collecteur, le conseil charge le comité des chemins de s'entendre avec l'Ingénieur Laberge pour déterminer ce qu'il y a à faire.

La requête de Mr-Percival et autres demandant de poser un trottoir sur une rue portant le No 44-44, l'étude en est référée au comité des chemins.

*résolution
ultérieure.
FAG
J.H.*

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le montant de \$25.00 payé à Henri Duplessis pour réclamation, voiture brisée par suite d'une excavation sur le Boulevard Gouin soit ratifié et que les comptes suivants soient payés. Adopté

Louis Boyer	Services professionnels	\$1000.00
Dame H-Crevier	Marchandises	31-26
Philius Handfield,	ouvrage, logis Surintendant	15-05
Frédéric Jauron,	clôture	42-00
F-C-Laberge,	honoraires	1039-62
A-H-Langevin,	bois	5-28
J-A-Lefebvre,	Contrat Cousineau, protêt Jasmin	24-00
Do	Enregistrement règlement No 56	3-00
La Presse,	Annonces re soumissions	13-50
Avila Lagacé,	marchandises	5-08
Montreal Star Publishing,	annonces	12-82
Israel Meunier,	brevages pompiers, feu Jasmin	21-05
Téléphone Mont-Royal		1-10
J-H-Lapierre,	dépenses de char	13-75

Et l'assemblée s'journe sine die

F A Grotho
Maire

J H Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le 17 Août 1914 sous la présidence de Mr-F-A-Grothé, maire et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Corbeil.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendements.

Il est proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet et unanimement résolu:

Que le maire et le Secrétaire-Trésorier sont par les présentes autorisés à émettre et signer un certificat temporaire représentant le montant total de \$230000.00 de débentures de la ville de Cartierville portant 5 1/2 % d'intérêt ~~par~~ et payables le premier Mai 1954, émises en vertu du règlement No 56;

Ce certificat pourra être émis à la demande de Messieurs St-Cyr, Gonthier & Frigon en rapport avec leur offre d'achat des susdites débentures et pourra être utilisé en attendant l'impression de ces débentures. Adopté-Unanime.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet et résolu que le montant de \$115-40 payé aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par J-A-Lalande secondé par l'échevin Laurin et résolu qu'un chèque de \$6-62 soit fait à l'ordre de W-A-Bickerdike pour travaux exécutés par deux italiens au puisard. ~~Adopté~~ le compte de Mr. Thémis Laurin au montant de \$ 3.00 pour achat de 12 voyages de pierre soit payé. Adopté Le compte de Mr-Carrière pour peinture et travaux au logis du Surintendant est référé au comité des finances.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le billet de \$6063-15 dû à la Banque Nationale soit payé à même l'argent pris sur

le fonds d'amortissement et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un chèque pour tel montant. Adopté-Unanime

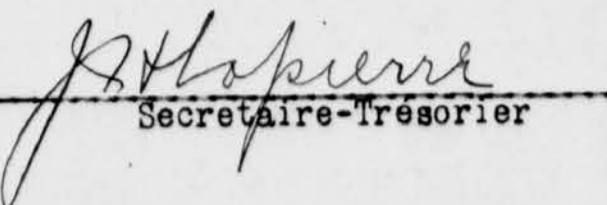
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu que le Secrétaire soit chargé d'envoyer un avis de huit jours à tous ceux qui peuvent devoir des taxes ou licences et qu'après cette date ceux qui n'auront pas payé que l'avocat Boyer soit chargé de prendre les procédures nécessaires pour les faire payer. Adopté.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que le nouveau trottoir permanent sur le ~~xxx~~ côté Ouest de la rue des Carrières soit placé à cinq pieds de l'alignement au lieu de six pieds.

Adopté

Et la séance est ensuite levée


Maire


Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, tenue suivant la loi à l'Hôtel de ville de Cartierville, lundi le 24 Août 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les Echevins;-

A la demande de M.M. St-Cyr, Gonthier & Frigon, il est Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Pinet que la résolution passée à l'assemblée du 17 Août 1914 autorisant le maire et le Secrétaire à signer un certificat temporaire re leur offre d'achat de débentures de \$ \$230000.00 est rescindée et remplacée par la suivante: Proposed by alderman Lalande seconded by alderman Laurin And resolved:

That the mayor and the Secretary-Treasurer are, by these presents, authorized to issue and sign an interim debenture representing the total issue of two hundred and thirty thousand Dollars debentures of the town of Cartierville bearing 5 1/2% interest and payable the first day of May 1954, authorized by by-law No 56 of said town.

The said interim debenture may be issued at the request of M.M. St-Cyr, Gonthier & Frigon in connection with their offer to purchase said issue of debentures and to be returned on delivery of the regular ~~xxx~~ printed debentures with attached coupons of interest. Adopted

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Pinet et résolu que l'Ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire poser, par les contracteurs R-T-Smith & Co un trottoir permanent en béton sur le côté Est de la rue DeSerres, sur le côté Ouest de la rue Mercier autrefois Boyer sur le côté nord de la rue St-Jean et sur le côté Est de la rue Bellerive. Adopté ✓

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin que le Surintendant soit chargé de faire appliquer le règlement No 17 concernant le raccordement des drains

par les propriétaires. Adopté
 Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin
 Que sur la liste fournie par l'arbitre F-C-Laberge dans
 sa lettre du 10 Juillet 1914 relativement aux questions
 qui doivent être soumises à l'arbitrage, le conseil décide
 de soumettre les items suivants:

- 1o Machine à laver
- 2o Cabinet d'aisance *à armoires*
- 3o Boyaux à mains déterminer si on doit payer pour la chan-
 tepleure *et* pour la hose *ou pour la hose seulement.*
- 4o Les fontaines
- 5o Chantepleures à eau chaude
- 6o Pour les écuries, étables, chevaux et vaches déterminer
 s'ils chargeront pour la chantepleure *ou* pour les animaux ^o
 seulement, pour les autres questions le conseil décide qu'
 il n'y a pas lieu à l'arbitrage. Adopté
 Après quoi la séance est levée.

*O pour
 les ani-
 maux
 seule-
 ment
 #79
 J.H.*

J.A. Gauthier
 Maire

J. H. Lapierre
 Secrétaire-Trésorier

Province de Québec
 Cartierville

Avis de convocation d'une
 assemblée pour le 6 Juillet 1914

A son Honneur le Maire
 Et à Messieurs les Echevins.

Messieurs; -

Avis spécial vous est donné par le soussi-
 gné J-H-Lapierre, Secrétaire-Trésorier ~~de~~ qu'une séan-
 ce du conseil de ville de Cartierville, sera tenue au
 lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 6 Jui-
 let 1914 et qu'il sera pris en considération les s-
 jets suivants, à savoir:

- Lecture des minutes
- Correspondance
- Rapport du comité des finances
- Re Devis Laberge concernant les travaux
- Résolution re demande de soumissions.

Donné à Cartierville, ce quatre Juillet 1914

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin
 et résolu que l'évaluation *J. H. Lapierre*
 des lots Nos 19-72 et 71a soit *J. H. Lapierre*
 adoptée. Secrétaire-Trésorier

Le Maire de Cartierville demandant d'entrer au rôle
 d'évaluation des certaines parties de terre sur les lots
 Nos 40 et 41 appartenant à la Canadian Land Co. il est
 Proposé par *J. H. Lapierre* l'échevin Cou-
 sineau et résolu que la *J. H. Lapierre*
 vendue au Canada au Nord-est *J. H. Lapierre*
 trat produit soit entre *J. H. Lapierre*
 Compagnie avec une *J. H. Lapierre*
 l'évaluation des terres de *J. H. Lapierre*
 d'autant. Adopté

Re plainte O-Jassin:

Proposé par l'échevin Cou-

J. H. Lapierre

par les propriétaires. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin
Que sur la liste fournie par l'arbitre F-C-Laberge dans
sa lettre du 10 Juillet 1914 relativement aux questions
qui doivent être soumises à l'arbitrage, le conseil décide
de soumettre les items suivants:

- 1o Machine à laver
- 2o Cabinet d'aisance *à urinoirs*
- 3o Boyaux à mains déterminer si on doit payer pour la chan-
tepleure ~~et~~ pour la hose *ou pour la hose seulement.*
- 4o Les fontaines
- 5o Chantepleures à eau chaude
- 6o Pour les écuries, étables, chevaux et vaches déterminer

s'ils chargeront pour la chantepleure ~~ou~~ pour les animaux ^o
seulement, pour les autres questions le conseil décide qu' ^o

il n'y a pas lieu à l'arbitrage. Adopté

Après quoi la séance est levée.

O. J. P.
les ani-
manif
seul-
ment
F. J. P.
J. H.

F. A. Groth
Maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville
convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant
la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, jeudi le
trois Septembre 1914 sous la présidence du maire Mr-F-A-
Crothé et en présence de tous les échevins à l'exception
de J-A-Lalande.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de l'avocat Va-
nier tenant la Corporation responsable pour dommages cau-
sés à la propriété de Mr-Riopel par les contracteurs R-T-
Smith & Co, le conseil charge le Secrétaire de notifier
ces derniers d'avoir à réparer tels dommages.

A une lettre de The Aetna Biscuit Company niant d'avoir
à payer une licence à Cartierville, sous prétexte qu'elle
ne prend pas d'ordre, le Surintendant est chargé de faire
une enquête à ce sujet.

On en vient ensuite à la considération des plaintes a-
vant l'homologation du rôle.

Re plainte Selvini Prenevost:

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Cor-
beil et résolu que l'évaluation de S-Prenevost sur les
lots Nos 19-72 et 71a soit diminuée de mille piastres
(\$1000.00) adopté

A une lettre de Mr-G-Tolhurst demandant d'entrer au rôle
d'évaluation une certaine partie de terre sur les lots
Nos 40 et 44, vendue au Canadian Northern Land Co, il est
Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cou-
sineau et résolu que la partie de terre de Mr-G-Tolhurst
vendue au Canadian Northern Montreal Land Co, suivant con-
trat produit soit entrée sur le rôle au nom de la dite
Compagnie avec une évaluation de \$200.00 l'arpent et que
l'évaluation des terres du dit Mr-Tolhurst soit réduite
d'autant. Adopté

Re plainte O-Jasmin:

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin

Laurin et résolu que l'évaluation du lot No 86-41 soit réduite de \$1500.00 à \$1200.00 et que la plainte de Mr-O-Jasmin soit rejetée quant au surplus. Adopté

Re plainte G-Jasmin:

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu que la plainte de Mr-Cédéas Jasmin soit rejetée. Adopté

Re plainte verbale de Mr-Tolhurst:

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que la plainte verbale de Mr-Geo Tolhurst en rapport avec son évaluation re stand des charretiers soit rejetée. Adopté

Re plainte Gohier:

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que l'évaluation de Mr-Ed-Gohier pour le No 31 soit modifiée comme suit: Que l'évaluation de la terre soit réduite de \$600.00 représentant 3 arpents et que les 3 arpents sur la dévantage de la maison louée à Mr-R-Grothé soient évalués avec la dite maison et dépendances à \$6000.00 et à ce que les autres bâtisses servant à l'exploitation de la terre soient évaluées à \$3000.00 Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu que le rôle d'évaluation avec les amendements et corrections faites tel que mentionnés soit homologué. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu que le montant de \$139-10 payé aux journaliers suivant liste certifiée par le Surintendant et les montants de \$11-00 à Joseph Lapointe, \$1-10 à Joseph Lagacé et \$0.80 à Etienne Laurin payés pour achat de pierre soient ratifiés. Adopté

Acceptation de divers comptes renvoyée au comité des finances.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine

et résolu que le maire et le secretaire soient autorisés à signer le contrat pour cession du lot No 86-41

Hôtel - de - Ville

Cartierville

27 Février 1914

Bureau du Secrétaire

Mr-le Maire et les Echevins,
Cartierville.

Messieurs;-

Me permettez-vous de venir vous offrir la cession d'un lot m'appartenant sur la rue Bellerive et portant le numéro cadastral 79-30, pouvant vous servir comme rue. Le prix est très minime, je vous demande seulement de me donner quittance pour les taxes que le dit lot peut devoir, soit quelques piastres que votre Secrétaire pourra vous déterminer exactement.

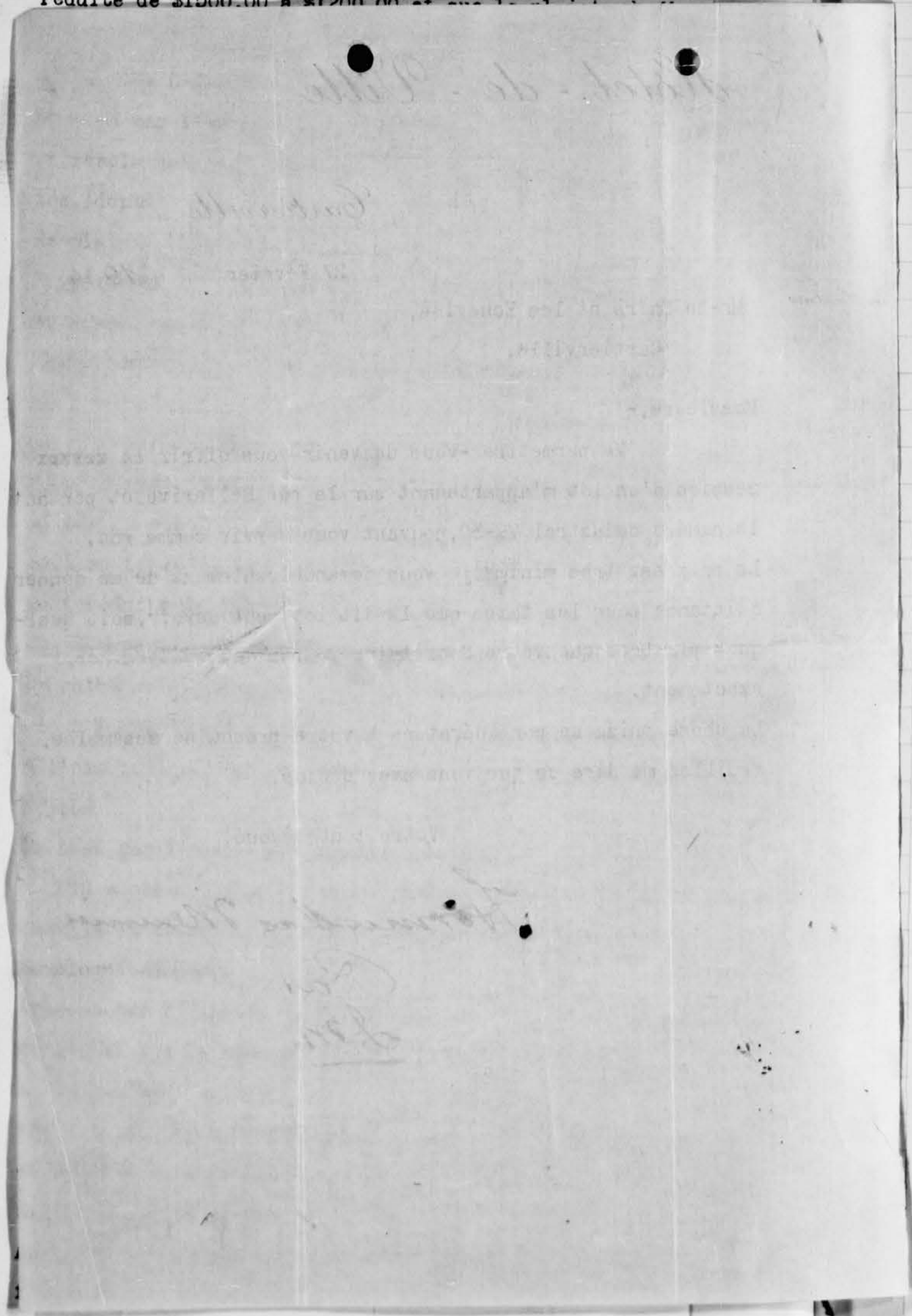
La chose prise en considération à votre prochaine assemblée, veuillez me dire ce que vous avez décidé.

Votre tout dévoué,

Armandas Meunier
Par
J.M.

par le notaire Lacasse. Adopté

Laurin et résolu que l'évaluation du lot No 86-41 soit
réduite de \$1500.00 à \$1200.00 et que le



Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine

et résolu que le maire et le secrétaire soient autorisés
à signer le contrat pour cession du lot No 79-30 avec
Mr-Meunier et que le notaire J-A-Lefebvre soit chargé
de préparer tel contrat aux conditions mentionnées dans
une lettre du dit Mr-Meunier en date du 27 Février 1914.
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine
et résolu que le Secrétaire soit chargé de notifier la
M.P.S.C. d'avoir à déplacer ses poteaux dans les rues
dans un délai de vingt quatre heures sur réception d'un
avis de l'Ingénieur F-C-Laberge et qu'à son défaut ordre
soit donné aux contracteurs R-T-Smith de les déplacer
eux-mêmes et le coût en être chargé à la dite Compagnie
et que de plus les poteaux sur la rue St-Georges soient
déplacés et les trottoirs réparés aux frais de la dite
compagnie. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet
et résolu qu'ordre soit donné aux entrepreneurs R-T-
Smith de ne pas faire de trottoirs sur la rue Cartier
et le Boulevard Gouin avant que les poteaux soient dépla-
cés. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Lau-
rin et résolu que le trottoir sur la rue Gohier soit po-
sé sur le côté Est de la dite rue. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine
et résolu qu'ordre soit donné au Surintendant de se ren-
dre chez Mr-D-Lahaie et de s'enquérir si ce dernier a
en sa possession plus de 40 pieds de bois du vieux trot-
toir et au cas où ce dernier aurait plus de 40 pieds de
longueur de trottoirs, que le Secrétaire soit chargé de
le notifier d'avoir à rapporter le surplus. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin
Laurin et résolu que le maire et le Secrétaire soient au-
torisés à signer un contrat pour droit de passage avec
Mr-A-Lalonde sur son terrain au prix de \$300.00, préparé
par le notaire Lacasse. Adopté

Assemblée du comité des finances, tenue le 20 Août 1914 sous la présidence du Maire F-A-Grothé, président ex-officio de la dite commission et en présence des membres Thomas Corbeil et Horace Pinet et des échevins Lalande et Laurin.

Compte Carrière:

Le conseil n'ayant jamais autorisé les travaux de peinture, etc, pour lesquels Mr-Carrières réclame la somme de \$136-23, le comité des finances décide de régler son compte pour la somme de \$120.00 à la condition qu'il subroge la corporation dans ses droits contre Mr-W-Morand qui lui a ordonné les travaux, Mr-Carrière étant présent, il déclare qu'il accepte ce montant et aux conditions mentionnées. Sans préjudice pour ne pas retarder les travaux, le comité recommande que les difficultés avec M.A-Lalonde soient réglées pour \$300.00 et les frais d'injonction; Mr-Lalonde devant concéder les droits requis pour l'égoût sur son terrain, lesquels, défaut par lui d'accepter, l'injonction soit contestée et l'expropriation continuée et que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un chèque de \$1000.00 pour dépôt comme garantie.

Mr-Horace Gohier ayant transmis la sentence des arbitres accordant \$325.00 à Mr-le Dr Lecavalier pour droit de placer un égoût à travers sa propriété, le comité recommande que cette somme lui soit payée ou déposée en cour suivant l'avis de l'avocat afin que la corporation puisse procéder avec le dit égoût.

Sur plainte de Mr-Riopel pour dommages causés à sa propriété, le comité autorise le Secrétaire de lui faire réponse que la corporation n'est pas responsable, s'il a une réclamation à faire de s'adresser aux entrepreneurs R-T-Smith & Co.

Le comité recommande ensuite que le nouveau trottoir permanent sur la rue Fréchette soit placé à quatre pieds et demi de la ligne de démarcation au lieu de six pieds.

On recommande ensuite de payer les comptes suivants:

Camille Legault, plombage	\$59-40
Beardmore Belting Co, strappes et lacets	22-26
Beauchemin Limitée, papeteries	2-70
Alex Bremner , tuyau	1-90

Le secrétaire est ensuite chargé de notifier Mr-G-Jasmin d'avoir à débarrasser la rue St-Léon de toute obstruction dans un délai de vingt quatre heures et qu'à son défaut la corporation fera faire elle-même les travaux en lui en chargeant le coût.

Le comité recommande que Mr-Zéphir Crevier soit assermenté comme constable spécial sans rémunération, et le comité s'ajourne

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le rapport du comité des finances en date du 20 Août 1914 soit adopté tel que lu. Adopté
Re requête Jasmin et autres demandant des améliorations sur les rues 86-54 et 86-181 est renvoyée au comité des finances.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que le Surintendant Mr-J-Bte Laurin soit nommé inspecteur agraire et chargé de faire nettoyer le fossé qui passe à travers les Nos 44, 40, 39, 35, 31 par les intéressés suivant le procès-verbal qui le régit
Adopté

Après quoi la séance est levée.

F. A. Grothé
Maire

J. Hapiere
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, vendredi le onze Septembre 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-Félix-Avila Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Lalande.

Moved by alderman Cousineau seconded by alderman Laurin and resolved that the mayor is authorized to sign all orders to R-T-Smith & Co according to estimate prepared by Engineer F-C-Laberge in order that the said R-T-Smith & Co should draw their money at their own bank according to said estimates, the Council binding himself to pay 8% (eight percent) interest until reimbursement. Accepted

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet et résolu que le chèque accepté de R-T-Smith & CO au montant de \$20000.00 et déposé à la Banque d'Hochelega, comme garantie de l'exécution des travaux qu'elle est actuellement à faire lui soit remis. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que Mr-Georges Tolhurst soit nommé inspecteur agraire et chargé de faire nettoyer le fossé qui passe à travers les Nos 44,40,39,35,31 par les intéressés suivant le procès-verbal qui le régit et que la résolution passée à l'assemblée du trois Septembre 1914 concernant la nomination de J-B-Laurin à la même charge soit rescindée. Adopté
près quoi la séance est levée.

F. Grothé
Maire

J. Chapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 21 Septembre 1914 sous la présidence du maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin, Cousineau, Lalande et Pinet formant quorum.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Mr l'avocat Cousineau étant présent à l'assemblée, le maire l'invite à prendre la parole, ce à quoi il acquiesce en disant qu'il est venu dans l'unique but de protester contre le changement du chemin du petit bois franc par le Canadien Northern Ontario Railway et demande au conseil de ne pas passer de résolution donnant son approbation sans au préalable en donner connaissance aux intéressés ce à quoi le conseil répond dans l'affirmative.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu unanimement que ce conseil a appris avec regret la mort de Mr-Alfred Racine, père de l'échevin et que dans ce malheur il lui offre ainsi qu'à sa famille ses plus sincères condoléances.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille Racine. Adopté

La lettre de la commission de conservation d'Ottawa est référée à l'ingénieur F-C-Laberge.

Lettre de la M.P.S.C. notifiant le conseil qu'elle ne peut faire à ses frais le relevement des valves, tel que demandé par une lettre antérieure, à ce, le conseil donne ordre au Secrétaire de leur demander de faire cet ouvrage elle-même et d'en charger le coût à la corporation.

~~Lettre Venier au sujet des dommages causés par le ruisseau de la mine au chemin de la corporation de dit Mr Venier.~~

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que le montant de \$111.40 payé aux employés de la corporation pour travaux dans les chemins, suivant liste

certifiée par le surintendant et les montants de \$1-25 à Joseph Lapointe, 50 cts à Etienne Laurin et 25 cts à Joseph Lagacé pour achat de pierre soient ratifiés.

Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le compte de Albert St-Pierre au montant de \$47-00 pour ouvrages à la pompe du puisard soit payé. Adopté

Sur requête des résidents de la rue DeSerres demandant à ce que le trottoir soit construit sur le côté Ouest de préférence au côté Est, il est

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin et résolu que le trottoir permanent devant être construit sur la rue DeSerres soit posé sur le côté Ouest de préférence au côté Est mentionné dans une résolution passée à l'assemblée du 24 Août 1914. Adopté

X Le conseil donne ensuite instruction au Secrétaire d'écrire à la ville St-Laurent, la cité de Montréal et le Bureau d'hygiène que la ville de St-Laurent et la cité de Montréal déversent leurs eaux dans le ruisseau Raimbault en haut de la prise d'eau qui alimente Cartierville et les notifier d'avoir à prendre les moyens nécessaires pour faire cesser cet état de chose.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que le règlement No 51 soit suspendu relativement au dit règlement No 58 concernant l'imposition des taxes foncières quant aux avis et lectures et que le dit règlement soit lu et adopté définitivement. Adopté

Règlement No 58

A une séance régulière du conseil municipal de la ville de Cartierville tenue suivant la loi aux lieu et heures ordinaires des séances, lundi le vingt un Septembre, mil neuf cent quatorze, et à laquelle sont présents sous la présidence de son honneur le maire M. F. A. Grothé, les échevins Janvier Laurin, Gervais Cousineau, J. A. Lalande et Horace Pinet formant quorum.

Il a été ordonné et statué par règlement comme suit:

Règlement No 58 concernant l'imposition des taxes foncières annuelles

Pour rencontrer et défrayer le coût de l'éclairage des rues; le loyer des bornes-fontaines; le pompage des égouts; la taxe du fonds des Bâtisses et des jurés; l'intérêt requis sur les montants empruntés et dus en vertu des règlements Nos 6 et 9; payables à même le fonds général ainsi que l'intérêt et le fonds d'amortissement sur la somme de cinquante mille piastres, montant emprunté et dû en vertu du règlement No 37; plus sur la somme de soixante seize mille piastres, montant emprunté et dû en vertu du règlement No 42; plus l'intérêt de 2% dû en vertu du règlement 44; plus sur la somme de deux cent trente mille piastres emprunté et dû en vertu du règlement 56; Audition des livres, Aviseur légal, allocations imprévues, assurances des propriétés, entretien des bâtisses et machineries, Intérêt sur cession DeSerres, Chemins à Barrières, Billet Laughran, les honoraires et salaires des employés de la corporation, l'entretien des chemins et des trottoirs et les autres dépenses d'administration en général.

Il est imposé sur tous les biens immobiliers imposables de la municipalité une taxe générale et annuelle de une piastre par cent piastres, sur la valeur des dits biens immobiliers imposables de la municipalité d'après le rôle d'évaluation en vigueur lors de la confection du rôle de perception.

Cette taxe générale annuelle est imposée pour l'année fiscale s'étendant du premier Mai mil neuf cent quatorze au trente Avril mil neuf cent quinze. Elle sera prélevée au moyen d'un rôle de perception qui sera préparé par le Secrétaire-Trésorier qui en donnera avis suivant la loi, la dite taxe sera payable dans les vingt jours de l'avis public annonçant le dépôt du rôle de perception. Les règlements Nos 39, 48 et 52 sont xxxxxxxx xxxxxxxxxxxx modifiés en conséquence.

F. A. Grothé
Maire

J. St-Pierre
Secrétaire-Trésorier

Re contribution au fonds patriotique référé au comité des finances.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Avila Corbell, voyage de ville, re mendiant	\$5-00
Dame H-Crevier, marchandises	7-33
Geo Lewis, lumière	12-00
Joseph Lapointe, achat de pierre	5-50
Lynmans Ltd, clorure de chaux	21-04
Montral Stencil Works, numéros licence	4-50
Harry K Martin, bâton en cuir pour police	2-50
Nap Séguin, réparation fixtures électriques	2-50
R-T-Smith, tuyaux	62-30
Téléphone Mont-Royal	1-20

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire refaire en béton par R-T-Smith le pont sur le chemin du Pont et ce de la manière qu'il jugera convenable. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire poser un tuyau à travers la rue Bellerive vis-à-vis les lots du dit Mr-Laberge. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire faire par R-T-Smith le pont sur le ruisseau Raimbault avec les changements apportés dans l'élargissement. Adopté.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Pinet et résolu que le maire soit autorisé à prendre arrangement avec la cie McA'Nulty pour le terrain que devra prendre la corporation pour l'élargissement du Pont sur le ruisseau Raimbault. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousi-

neau et résolu que R-T-Smith & Co soit autorisée à réparer le trottoir sur la rue St-Georges, la corporation devant en payer le coût. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Lalande et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire remplir le regard d'égoûts ~~et à faire~~ se trouvant au milieu de la rue DeSerres et le tuyau remplacé de manière à ce qu'il soit de niveau. Adopté Et l'assemblée s'ajourne sine die.

F. A. Gauthier
maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Treasorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le cinq Octobre 1914 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptés sans amendement.

Après avoir pris communication de la lettre de M.M. Perron et Cie soumettant un projet de contrat notarié en rapport avec l'arbitrage demandé par la Montreal Public Service Corporation, il est
Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un contrat en français devant le notaire J-A-Lefebvre suivant les termes de la résolution du conseil en date du 24 Août 1914 et constituant Mr-F-C-Laberge comme arbitre de la Corporation et Mr-K.B.Thornton comme arbitre de la compagnie et pourvoyant à ce que leur sentence soit rendue dans un mois de la signature du contrat sous forme notariée devant le même notaire. Adopté

A une autre lettre de la M.P.S.C. se plaignant du rôle d'évaluation, le secrétaire est chargé de leur répondre que le rôle est homologué et qu'il est trop tard pour porter plainte et quant à la question d'exemption la Corporation persiste dans ses prétentions que les terrains achetés de Mde Thauvette et de Mr-Thompson et les constructions s'y trouvant sont taxables.

On donne ensuite lecture des lettres de la cité de Montréal, ville St-Laurent et Bureau d'hygiène quant à une plainte déjà portée au sujet de l'eau.

Sur lecture d'un rapport de l'ingénieur F-C-Laberge pour les égouts des rues Carrière et des Erables, il est
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin

Racine que le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge en date du 2 Octobre 1914 quant au remboursement à faire aux propriétaires riverains ou par eux à la corporation pour connection d'égouts sur les rues Carrière et des Erables soit adopté et que le secrétaire soit autorisé à payer ou remettre suivant le cas les montants payés portés au dit rapport. Adopté

Rapports du Surintendant quant aux lumières et poteaux référés au comité des finances.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Lalande et résolu que le montant de \$237.00 payé aux employés de la Corporation pour ouvrage dans les rues suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié.

Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que les comptes suivants soient payés. Adopté

Hormisdas Beaulieu, évaluateur	\$40.00
F-Jauron	40.00
P.Wilson	40.00
J-H-Lapierre, préparation du rôle	50.00
Israel Meunier, repas pour les évaluateurs	16.00
N-Dauphinais, charretierx	5.00
Jérémie Leblanc	50
J-H-Lapierre, dépenses de char	3.30

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire poser un tuyau en béton à la place du petit pont sur le chemin du Pont avec un mur en béton chaque côté et à remplir au niveau du chemin, et de plus autorisé à poser les drains nécessaires dans les chemins publics dans le cours d'eau verbalisé. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire faire le redressement du chemin sur le Boulevard Guin Gouin à partir du ruisseau Rimbault

jusqu'à un point qu'il jugera nécessaire et à faire faire un bout de canal sur le terrain de la Cie McA'Nulty. Adopté.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le nom de Delle Eugénie Lahaie soit entré au rôle d'évaluation sur le lot No 79-87 à la place de Geo Dastous. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que ce conseil vote un montant de \$150.00 à l'ordre la Banque Nationale pour un lit d'hospital à Paris et une somme de trois cents piastres pour le fonds de secours des Belges et que le maire et le secretaire soient autorisés à signer tels chèques. Adopté
Et la séance est ensuite levée.

F.A. Grothé
Maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le 19 Octobre 1914, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins. Le Secretaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Mr-Engel représentant la Montreal Public Service Corporation étant présent, on commence par étudier la question de changement de lumières et on en vient à la proposition suivant:

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que la Montreal Public Service Corporation reçoive instruction de faire le changement des lumières aux conditions suivantes: Des lampes de quatre vingt chandelles à raison de \$27.00 par lampes par an, et ce jusqu'à la fin de la franchise, ~~à raison de \$10.00 chacune~~, l'équivalent de 33 lampes de 16 chandelles à \$10.00 chacune et une lampe de 80 chandelles devant être fournies gratuitement, et que le paiement pour la première année se fasse par deux billets sans intérêt, dont l'un payable dans six mois et le deuxième dans douze mois, les deux à être datés du jour de l'installation des dites lumières, et que le maire et le secretaire soient autorisés à signer tels billets. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu qu'un délai de six mois soit accordé à la Montreal Public Service Corporation pour commencer l'installation de l'aqueduc sur la rue Gauthier. Adopté
On donne ensuite communication d'une lettre du Secretaire du Board of Trade remerciant le conseil pour son don généreux en faveur des victimes Belges.

On donne également lecture de la correspondance échangée entre l'ingénieur F-C-Laberge et le ministre de la

voierie à Québec, au sujet de l'allocation de \$3000.00 devant être remise au conseil pour travaux de macadam.

On donne lecture également d'une lettre de Mr-Perron offrant la vente des propriétés de la M.P.S.C.laquelle est référée indéfiniment.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Lalande et résolu que les montants de \$231-50 payé aux employés de la Corporation, suivant liste certifiée par le Surintendant, \$1-25 payés Adélard Laframboise pour ouvrage à l'hôtel de ville, \$6-00 à Delle Bernadette Laurin pour entretien des bureaux et \$52-50 étant l'intérêt de six mois sur billet de \$1500.00 dus à Mr-Laگران soient ratiifiés. Adopté

Le Secrétaire donne ensuite communication au conseil de la date du dépôt de la liste électorale et de la publication des avis requis par la loi, après quoi on procède à la considération des plaintes: Plainte Cousineau

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que le nom de Mr-Albert Cousineau soit entré sur la liste des électeurs comme propriétaire. Adopté

Sur plainte de Mr-Arthur Laurin, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que les noms suivants soient entrés sur la liste des électeurs: A-Pauzé, salaire, H-Trudeau, salaire, R-Handfield fils de propriétaire, T-Handfield, salaire, Hormisdas Beau-lieu, fils de propriétaire, A-Lalonde, salaire, L-Castellani, pensionnaire, N-Lemire locataire, D-Dubreuil, fils propriétaire, H-Pinet, fils propriétaire, B-Degroseillers, occupant E-Decelles, locataire. Adopté

Sur plainte de Mr-A-Laurin, il est également

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande que les noms suivants soient retranchés de la liste électorale. Adopté: A-Cardinal, mineur, A-Duhamel, M-Laurin et H-Langevin, absents.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Racine et résolu que M.M.Smith soient autorisés à faire un petit mur en béton à partir du poteau devant chez Mr-E-Gohier à venir au pont Raimbault. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que les noms suivants soient entrés au rôle d'évaluation à la place de Daniel J-McA'Nulty Realty Co. Adopté

Lewis Freedlander, 775 St-Dominique	19-533
Wilfred Boisvert, 1557 Bordeaux	26-64, 65
Théophile Boisvert, 1842a Cartier	26-66
Mare Aurle Boisvert, 91 Garnier	26-67
Simon Boisvert, 91 Garnier	26-68
Mrs Mary Cook, 227 Beaudry	26-77
Rev M-L-Shea St-Aloysius Church	26-714
Mrs-H-Girard, 209 Drummond	26-706, 705
Thos Glidden, 254 Richemond	26-695
Miss Brisson et A-Portier, 3200 Letang	26-691
James Scott, 394 Magdalen	26-400, 401
Francesco Fabi, 31a Lusignan	30-59-26-563
	30-58-26-562
Aram Houle, 197 Désiré	19-618, 619
H-E-Kelly, 377 St-Antoine	19-622
Félix Barriere, Marieville	19-623, 624, 625, 626
	627, 628
J-W-Reeves, 254 Richemond	19-574, 575
Ferdinand Girard, St-Rémi	19-583, 584
Wm McKenzie, 2197 Esplanade	19-585, 586
James Dower, 211 Verdun Ave	19-589, 590
Mrs Nellie McIsaac 2051 St-Dominique	19-680, 679, 678
Joseph R-Jessop, 86 Visitation	19-676
James R-Rooney, 2642 Mance	19-674, 673
Frank Mondor, 407 B-Grand-Trunk	19-668
Frank Watchorn, 1813B-Notre-Dame E	19-662
Frank Langevin, 1813B-Notre-Dame E	19-661, 660
Herbert Ferowne	19-659
Miss I Wallace, 36 Fafard	19-647, 648
E-P-Wallace, 21 St-Mark	26-131, 132
Wm Clough, 21 Richemond	26-1176-19-153
John Fisher, Cartierville	26-1187-19-142
	26-1188-19-141
Alvine M-Gagnon, Scott Str, Quebec	26-127, 128, 129, 130
	713, 712, 711, 710
John Tookey Res 302 Co M. & O'B Ry Via La Tuque	26-801, 800
Allan Timbrell 41 McLeod St Ottawa	26-790
T-A-Dooner, Parent Que.	26-788, 787
Robt Woodley, 2026a DeLaroche	30-266
Anna Forbes, 100 Plymouth Grove	26-258
	30-63-26-567
	30-62-26-566
Edwin Young, 527 Sherbrooke E	26-247
Leon Garneau, 2470 Esplanade	26-766
Miss L-M-Darragh, 32 Maple Ave	26-1032
Henry Bell, 4410 St-Catherine	26-1031

J-C-Watts, 2689 Waverley	26-1149-19-180
W-A-Griggs Granby Que	19-358
Fred Lodge, 1752a Esplanade	19-371
Mars Laurent, 696 St-Denis	19-394, 395, 283, 282
Sydney Posner, 3025 St-Dominique	19-490
Jos-M-James, 1904a Cartier	19-477
Mars Laurent, 696 St-Denis	26-1121 19-208
	26-1122 19-207
	19-268
Guiseppe Paduano, 466 St-Thimothé	26-832
John C. Haddon, 2608 Drolet	26-836
Miss C-Morrison, 483 Aylmer	26-988
Miss Mary Leclair, 147 Frontenac	26-959
Thos Glidden, 254 Richemond	26-827
Miss S-E-Donaldson, 916 St-Catherine	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

F. A. Grothé
Maire

P. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le deux Novembre 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de Mr-Thomas Corbeil.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On donne également lecture d'une lettre de Mr-Camille Legault se plaignant du déversement des eaux de la rue sur sa propriété, après quoi, il est

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Lalande et résolu qu'instruction soit donnée au Surintendant de fournir gratuitement du tuyau à Mr-Legault pour poser dans le canal verbalisé qui passe sur sa propriété et également à Mr-Arthur Laurin, ces derniers devant faire eux-mêmes la pose du dit tuyau. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que le compte de Mr-Paul Joannette au montant de \$9-00 pour travail exécuté alors que Mr-Morand était Surintendant soit payé. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Racine et résolu que le montant de \$143-95 payé aux employés de la Corporation pour travaux dans les chemins suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que le Secrétaire soit autorisé à faire le paiement du salaire de Melle Laurin pour entretien des bureaux à chaque quinzaine, et ce aussi longtemps qu'elle sera à l'emploi de la dite corporation. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le paiement des intérêts dus sur débentures et fait ce jour soit ratifié. Adopté

Banque Nationale \$1900. Banque d'Épargne \$1250. Crédit Fon-

Foncier Franco Canadien \$500. La Prévoyance \$330. Succession Henry Hogan \$125.

L'avocat de la Corporation fait ensuite rapport que dans la cause de J-H-Joannette vs La Corporation de Cartierville commencée devant le juge Panneton, ce dernier a convoqué devant lui les avocats des parties et leur a fortement conseillé de régler la cause et sans vouloir se compromettre, vu qu'il n'a pas entendu toute la preuve a recommandé la somme de \$1500. nette sans frais comme chiffre raisonnable, il est alors

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet et résolu que la dite cause soit réglée pour la dite somme de \$1500.00 payable à trois, six et neuf mois et que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer trois billets de \$500.00 chacun payable aux termes ci-dessus, le tout sans préjudice aux droits de la Corporation au cas où le règlement ne serait pas adopté. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau et résolu que les améliorations à l'Hôtel de Ville soient faites suivant plan préparé à cet effet et initialé par le Secrétaire pour identification et que Mr-Frédéric Jauron soit engagé à faire tels travaux sujet à l'approbation du conseil, payé au prix coutant des travaux plus dix pour cent, le paiement devant se faire à mesure que les travaux seront exécutés, Mr-Jauron devant être responsable des accidents et dommages pouvant subvenir en rapport avec les travaux. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que les comptes suivants soient payés. Adopté

La Boyer, assistance aux assemblées (six mois)	\$180.00
U-Dubreuil, confection d'habits, Surintendant	38-50
V-Rochon, ouvrages de forge	9-70
Tél. Mont-Royal	2-08
Starke & Seyboll, achat de revolvers	57-00
Montreal Stencil Works, étampes	2-99

A-Lavigne, forge	\$1-25
Librairie Beauchemin, papeterie	15-00 <i>N.00</i>
Dr Galarneau, soins professionnels	6-00

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que le rapport financier pour l'année 1913 préparé par le Secrétaire et certifié par l'auditeur Mr-Charette soit adopté tel que présenté. Adopté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

F.A. Grothe
maire

J. Hopierre
Secrétaire-Trésorier

P12/B1,3

97

98

ASSEMBLEE régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 16 Novembre 1914 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-Félix Avila Grothé et en présence des échevins Laurin, Cousineau, Lalande et Corbeil formant quorum;-

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement;-

Correspondance: Lettre Canadian Northern Railway Systeme référé à l'ingénieur F-C-Laberge avec instruction de faire rapport.

A une lettre de l'avocat Vanier réclamant de la corporation des dommages pour Mr-Jos Riopel, le secrétaire est chargé de lui répondre que la corporation n'est pas responsable de s'adresser aux entrepreneurs eux-mêmes.

Lettre National Bond Company incorporated, le secrétaire est autorisé à leur répondre que le conseil n'est pas prêt à donner toutes ces débetures en garantie, non plus qu'à accepter de donner une option pour le rachat des dites débetures;-

A une lettre de Mr-Boyer recommandant le paiement d'un compte à Mr-Shibley, il est

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le compte de A-D-Shibley, pour recherches dans la cause de Joannette vs la Corporation, au montant de \$10-00 soit payé. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil et résolu que les règles du règlement No 51 soit suspendues quant aux avis et lectures et que le règlement No 59 amendant le règlement No 4 soit adopté définitivement. Adopté

A une assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, tenue le seizième jour de Novembre, 1914, sous la présidence du maire F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin, Cousineau, Lalande et Corbeil formant quorum, il est proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau que le règlement suivant soit adopté.

Règlement No 59 amendant le règlement No 4 de la ville de Cartierville, passé le 4 Juin, 1906, concernant l'éclairage par The Saraguay Electric Light & Power Company:

1o La section 8 du dit règlement est amendée en ajoutant au tarif au titre "Eclairage des rues" après les mots: "lampes de 32 c.p. par année, \$20.00" dans le premier item du dit tarif, les mots suivants savoir: "lampes de 80 chandelles à raison de \$27.00 par lampe" par an et ce jusqu'à la fin de la présente franchise".

2o La section 10 du dit règlement tel que reproduit dans le statut 8 Edouard VII chapitre 114 (page 491 version française) est amendée en ajoutant entre les mots "32 chandelles" et les mots "par an" les mots "et de \$27.00 par lampes de 80 chandelles".

3o Les amendements ci-dessus n'affecteront pas les engagements de la compagnie Saraguay quant aux lumières qu'elle soit engagée à fournir sans rémunération.

4o Le maire et le Secrétaire-Trésorier de la ville de Cartierville sont par les présentes autorisés à signer tout contrat ou document avec la Montreal Public Service Corporation contenant les changements ci-dessus.

F. A. Grothé
Maire

J. Riopel
Secrétaire-Trésorier

Proposé par l'échevin Laurin secondé ~~par l'échevin Laurin~~ secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le montant de \$216.90 payé aux employés de la Corporation pour travaux dans les chemins suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

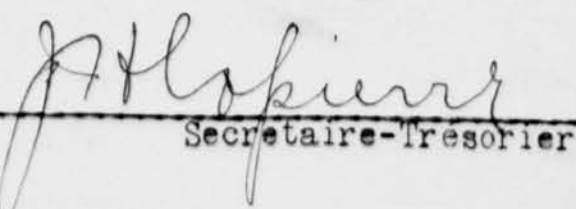
Lecture est ensuite donné de la sentence arbitrale rendue par les arbitres Laberge et Thornton, laquelle est jugée satisfaisante par le conseil.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau que les comptes suivants soient payés. Adopté

Librairie Beauchemin, papeteries	\$16-50
Gustave Cardinal, achat de charbon	18-50
J-A-Lefebvre, frais d'actes	52-75
R-T-Smith & Co, tuyau fourni	92-38
Dame H-Crevier, groceries, etc	19-31
J-E-P-Lacasse, N.P. frais d'actes	18-70
J-H-Lapierre, dépenses de char	1-50

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée


maire


Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 30 Novembre 1914 sous la présidence de son Honneur le maire F-A-Grothé et en présence de tous les échevins Le secrétaire donne lecture d'un devis pour l'installation d'un système de chauffage dans l'Hôtel de Ville, lequel reçoit l'approbation du conseil.

A une lettre Révérend Frère Frédéric demandant du bois pour construire un patinoir ainsi que l'usage de hoses pour arrosage, le conseil donne ordre au Surintendant de satisfaire à sa demande et le secrétaire est chargé de lui communiquer telle décision.

A une lettre de Mr-W-DeLorimier demandant une contribution pour annonce, il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Cousineau et résolu qu'un montant de \$25-00 soit voté pour ~~xx~~ annoncer la ville de Cartierville dans un directory de la Province de Québec. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le salaire du Secrétaire-Trésorier soit porté de \$1300. à \$1600. par année à partir du 15 Décembre prochain 1914. Adopté

Après lecture du rapport de l'Ingénieur F-C-Laberge quant à un plan soumis par le Canadian Northern, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que l'avocat Boyer soit autorisé à prendre un bref d'injonction contre la Cie Canadian Northern pour arrêter tous travaux de construction sur le chemin du petit bois franc, et ce au nom de la Corporation de Cartierville et à celle de St-Laurent si cette dernière veut s'y joindre. Adopté

103

Cartierville 30 Novembre 1914

Royal Securities Corporation, Limited
Montreal

Dear Sirs:-

The town of Cartierville, Que., hereby agrees to sell to you \$25000.00 par value, of its 5 1/2% Bonds, dated May 1st, 1914 and due May 1st, 1954, with interest payable half-yearly on the first days of May and November, at a price of 90 1/2 flat. the interest to stop on November 1st, 1914.

It is hereby understood and agreed that this sale is to be made subject to the approval of the Directors of Royal Securities Corporation at their meeting on December 1st, and subject to the following conditions:-

1. Subject to the Royal Securities Corporation being able to obtain a satisfactory legal opinion on the Bonds from their own Solicitors.
2. That the Debentures are delivered in acceptable form to the Royal Securities Corporation prior to Jan. 1st, and the Town of Cartierville hereby agrees to so deliver the debentures to the said Corporation prior to that date.
3. The Town of Cartierville further agrees to pay the cost of obtaining a satisfactory legal opinion from the Royal Securities Corporation's solicitors, and agrees also to pay for the lithographing of the debentures.
4. In consideration of the Royal Securities Corporation purchasing the \$25000.00 par value, of debentures above mentioned, the Town of Cartierville, Que., hereby agrees to grant the said Royal Securities Corporation an option on all or any part of \$90000.00 par value, of 5 1/2% Bonds, due 1954, at a price of 90 1/2 flat, accrued interest to stop on November 1st, 1914. This option to be open for acceptance by the Royal Securities Corporation up to and including February 28th., 1915. It is understood further that the Royal Securities Corporation is under no liability whatsoever to exercise this option.
5. That this sale is made on the basis of the Financial Statement of the Town of Cartierville's affairs, hereto attached, and the Town of Cartierville hereby guarantees this statement to be correct.
6. The charges of your solicitors for examination of the validity of the Bonds to be paid by Cartierville shall not exceed seventy five Dollars.

Yours faithfully,
Town of Cartierville, Que.

J. H. Lafleur
J. H. Lafleur

104

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lande et résolu que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer l'offre de vente de débentures pour un montant de \$115000.00 tel que préparé par la Royal Securities Corporation Limited, exception cependant pour les frais d'avocat pour examen du dossier, lesquels la corporation limite à une somme de \$75-00. Adopté.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lande et résolu que le plan du Canadian Northern et le rapport de l'Ingénieur F-C-Laberge relativement au passage sur leur voie à travers le Boulevard Monkland soit remis à l'avocat de la Corporation pour s'opposer auprès de la commission des chemins de fer à ce que la compagnie soit autorisée à suivre ce plan. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le rapport de l'Ingénieur F-C-Laberge concernant les travaux exécutés par les contracteurs R-T-Smith & Co soit adopté et qu'une somme de \$100000.00 soit payée au dits R-T-Smith, le maire et le Secrétaire étant autorisés à signer tout chèque pour ce faire. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet et résolu que le compte de l'Ingénieur F-C-Laberge au montant de \$ 6317.16 soit payé par six débentures de la ville de Cartierville de \$1000.00 chacune à 95 % et la balance en argent. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin et résolu que le montant de \$495-00 payé pour intérêt allocation des bons chemins et \$114-05 payé aux employés de la Corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin et résolu que l'avocat Boyer soit autorisé à donner des avis dans la gazette officielle pour la passation d'un bill à la législature de Québec

pour obtenir la division de la ville en quartiers,
droit à l'échevinat pour les résidents seulement, élar-
gissement du Boulevard Gouin etc. Adopté
Après quoi la séance s'ajourne à jeudi le trois Décem-
bre prochain.

F. A. Grothé

Maire

J. H. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale ajournée du conseil de ville de Cartier-
ville, tenue aux lieu et heure ordinaire des séances, jeudi,
le trois Décembre 1914 sous la présidence de son Honneur le
Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à
l'exception de Mr-Cousineau.

Le Secrétaire donne lecture des soumissions pour l'installa-
tion d'un système de chauffage dans l'Hôtel de Ville.

Mr-A-Calarneau une soumission pour \$1784-00

Mr-C-Legault une soumission pour \$1820.00

Marineau & Dagenais, une soumission pour \$2596.00

Après la considération des dites soumissions, il est

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande
et résolu que la soumission de Mr-Camille Legault soit ac-
ceptée à condition qu'il consente pour la somme de \$1784-00
Mr-Legault étant présent pour y donner son consentement la
proposition est adoptée.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin
et résolu que le paragraphe 10 de la charte de la ville de
Cartierville soit amendé et remplacé par le paragraphe 8
de l'article 5363 des Statuts Refondus de Québec. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Lalande
et résolu que le plan préparé par l'ingénieur F-C-Laberge
en date du 1er Mai 1911 montrant l'élargissement du chemin
principal sur le Boulevard Gouin à 80 pieds soit homologuée
.l'expropriation devant être faite dans les cinq années de
la date de l'homologation et le chemin du Pont au limite de
la ville sur le chemin St-Laurent à soixante pieds suivant
plan à être préparé à cet effet par l'ingénieur F-C-Laber-
ge. Adopté. Adopté. Adopté.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et
résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à préparer
un plan montrant l'élargissement du chemin du Pont et de la
Montée St-Laurent aux limites de la ville à 60 pieds. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que les échevins Lalande et Laurin soient autorisés à acheter deux chevaux avec attelages double et simple pour le service de la Corporation. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que le compte de Mr-U-Dubreuil pour confection d'habits pour le chef de Police au montant de \$30.00 soit payé. Adopté.

Après quoi la séance est levée.

F. A. Grothé
Maire

J. P. Lapierre
Secrétaire-Tresorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 21 Décembre 1914 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de Mr-Horace Pinet.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On donne ensuite communication d'une lettre de la Corporation de la ville de St-Laurent, au sujet de leur égout et comme il a encore des plaintes que l'eau est dans un très mauvais état, le secrétaire est chargé de notifier de nouveau le bureau d'hygiène.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Cousineau et résolu que les montants de \$60-35 et \$48-14 payés aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le Surintendant pour les quinzaines finissant les 2 et 17 Décembre soient ratifiés. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que le montant de \$240.00 payé à Victor Lamarche pour un achat d'un cheval soit ratifié. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin et résolu que les montants suivants soient payés. Adopté

Avila Crevier, Achat d'un cheval \$250.00

American Bank Note, impression débetures 115.00

R-T-Smith, intérêt, suivant estimé Laberge, du 26

Septembre au au 21 Décembre 239-34

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le salaire du Surintendant soit porté de \$600.00 à \$900.00 par année à compter du 15 Décembre 1914. Adopté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

F. A. Grothé
Maire
J. P. Lapierre

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances lundi le 4 Janvier 1915 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin, Lalande, Pinet et Corbeil formant quorum.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

La lettre du Canadian Northern Railway au sujet d'une exemption de taxes pour une certaine partie de leur terrain est référée à l'aviseur légal Mr-Boyer.

La lettre de "Fanfare Amicale de Cartierville" demandant au conseil de lui voter un subside annuel de \$300.00 est renvoyée au comité des finances.

Le conseil constate après lecture de l'avis de quinze jours requis par la loi de l'assemblée pour la prise en considération des certificats de licences a été régulièrement donné. Le conseil constate en outre après lecture des certificats de licence de Messieurs Israel Meunier, Gédéas Despatie et René Castellani que ceux-ci sont conformes à la loi, aucune objection n'étant présentée, il est alors

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que les trois certificats de licences ci-dessus mentionnés soient confirmés. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le montant de \$65-90 payé aux employés de la Corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifiée. Adopté

L'ingénieur F-C-Laberge ayant soumis un rapport concernant la prise d'eau devant alimenter la ville de Cartierville, il est alors

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que l'ingénieur Laberge soit chargé de rencontrer les autorités de la ville St-Laurent et de la Montreal Public Service Corporation aux fins de l'installation pour une

nouvelle prise d'eau de l'aqueduc, d'un tuyau en acier de 18" au large de l'île Lecavalier, les dits travaux à être faits à frais commun, soit pour chacun un tiers, et être exécutés sous la surveillance de l'ingénieur Laberge, dont les honoraires feront partie du coût des travaux, le tout sans préjudice aux droits de la Corporation d'obtenir de l'eau potable de la Montreal Public Service Corporation au cas où cette dernière ne voudrait pas acquiescer à l'arrangement projeté. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que deux lampadaires soient posés à l'entrée du chemin conduisant à la résidence du maire. Adopté

L'échevin Pinet donne avis de motion ~~quaxia~~ pour la première lecture d'un règlement qu'aucune manufacture soit construite sur le côté nord du chemin Boulevard Gouin et que l'alignement des constructions soit au moins de 30 pieds de la ligne de l'homologation. Après quoi la séance est levée.

F.A. Grothé

Maire

J. Lapierre

Secrétaire-Tresorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 18 Janvier 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Crothé et en présence de tous les échevins;-

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On donne ensuite lecture d'une lettre de Mr-A-G-Mooney remerciant le corps des pompiers volontaires pour empressement à se rendre à un commencement d'incendie chez lui.

Lecture d'une lettre de Mr-Boyer avisant le conseil que le Canadian Northern Railway réclamant une exemption de taxes pour une certaine partie de terrain n'est pas exempt.

La requête des résidents des rues Jasmin et autres demandant certains travaux à faire dans les dites rues est renvoyée à la prochaine assemblée, avec instruction au Secrétaire de demander à l'ingénieur F-C-Laberge un rapport quant au coût approximatif de tels travaux.

La lettre du bureau d'hygiène avertissant la corporation d'avoir à employer un système de filtration pour l'eau de l'aqueduc est renvoyée à la prochaine assemblée.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que le montant de \$52-20 payé aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté.

La première lecture du règlement No 60 concernant l'érection des manufactures dans la ville de Cartierville est adoptée à l'unanimité sur proposition de l'échevin Pinet. Le Secrétaire soumet ensuite la liste des électeurs municipaux qu'il a préparé et fait mention que tous les avis requis par la loi ont été régulièrement donnés et qu'aucune plainte n'a été portée contre la dite liste; le conseil constate les faits ci-dessus et il est alors

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau;

Attendu que la dite liste des électeurs a été préparée suivant la loi et les formalités subséquentes ont été dûment remplies et qu'aucune plainte n'a été portée que la dite liste soit homologuée. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil et résolu que les comptes suivants soient payés.

A-H-Langevin, achat de bois	\$390-66
Phoenix Bridge Co, fourniture de fer	460.00
Dame H-Crevier, marchandises re station	79-62
Do marchandises diverses	43-73
Assurance Mont-Royal, sur-prime	17-40
Librairie Beauchemin, papeterie	3-88
Gustave Cardinal, grains et charbon	94-98
Ulric Dubreuil, achat d'un casque	18-00
Camille Legault, plombage	9-20
P-T-Legaré, achat d'attelages	177-20
Téléphone Mont-Royal,	16-06

Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que Mr-Alexandre Joannette soit engagé temporairement à la corporation de Cartierville au salaire de \$12-00 par semaine, et les paiements à lui faits précédemment soient ratifiés. Adopté

Après quoi l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

F.A. Crothé
Maire

J. Hopierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière-ajournée du conseil de ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le deux Février 1915, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de J-A-Lalande.

Le Secrétaire donne lecture des minutes lesquelles sont adoptées sans amendement.

Lettre Legault demandant le paiement d'une somme de \$540. pour ouvrage fait dans l'installation du système de chauffage, il est

Proposé par ~~Mr~~ l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer des chèques à l'ordre de Camille Legault pour ouvrage fait dans l'installation du système de chauffage, ce suivant les estimés de l'architecte. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le montant de \$44-85 payé aux employés de la Corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que les règles du règlement No 51 soient suspendues quant à ses lectures et que le règlement No 60 soit lu une troisième fois et adopté définitivement. Adopté

Règlement No 60

concernant l'érection des manufactures dans la Ville de Cartierville.

Il a été ordonné et statué par règlement comme suit:

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de la ville de Cartierville d'avoir un quartier complètement résidentiel.

ATTENDU que par le fait d'avoir des manufactures dans le voisinage de résidences privées est cause d'ennui pour les habitants qui y résident.

ATTENDU que la partie Nord de la ville de Cartierville est

la partie la plus appropriée comme quartier résidentiel en conséquence, le conseil ordonne et statue par règlement comme suit:

1o Aucune bâtisse ne devra être construite ou aménagée pour servir de manufacture d'aucune sorte et aucune bâtisse existante ne sera occupée comme manufacture de quelque nature que ce soit dans le territoire compris dans les limites suivantes; savoir: Au Nord-Est par le quartier Bordeaux de la cité de Montréal, au Sud-Est par une ligne imaginaire parallèle à 500 pieds au Sud-Est du Chemin Principal ou Boulevard Gouin, au Sud-Ouest par le Village Saraguay et au Nord-Ouest par la rivière des Prairies.

2o Sans préjudices à tous autres recours que de droit que la Corporation pourra adopter, quiconque violera aucune des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende de quarante dollars et les frais et à défaut de paiement immédiat de l'amende et des frais sera passible d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, cet emprisonnement devant cesser en aucun temps sur paiement de la dite amende et des frais. Dans tous les cas où la violation du présent règlement aura été continuée, cette violation continue constituera une offense séparée pour chaque jour où le règlement aura été violé.

3o Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa publication.

F. A. Grothé
Maire

J. L. Lohier
Secrétaire-Trésorier

Le Secrétaire présente ensuite un rapport financier de l'année 1914, lequel est référé au comité des finances sur motion de l'échevin Pinet.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu unanimement que:

Le conseil craignant que la cité de Montréal ne veuille

passer une loi à cette session pour annexer Cartierville, s'oppose fortement à toute annexion et charge le maire, l'avocat de la Corporation et le Secrétaire de se rendre à Québec pour s'opposer à toute législation dans ce sens. Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que les comptes suivants soient payés. Adopté

A-H-Langevin & Frère, vente de bois re Station	\$109-30
J-A-Lefebvre, N.P. contrat M.P.S.C.	7-00
T-Latourelle, tuyau rubber pour puisard	112-34
Hector Cousineau, paille	5-50
Montreal Public Service Corporation, compte	1385-10
A-Lavigne, confection d'un traîneau et bolts	12-45
A-Durand, connection d'une boîte à ciment re puisard	4-80
V-Lebault, ciment, feuilles en grès re Station	41-04
V-Rochon, ouvrage re Station	3-30
V-Rochon, ouvrage de forge	11-70
Z-J-B-Vézina, ouvrage général, réclamation couverture endommagée par Laframboise	11-10

Re lettre bureau d'hygiène, le conseil autorise le Secrétaire de répondre au bureau d'hygiène qu'il a pris tous les moyens possibles en protestant la cité de Montréal, la ville St-Laurent et la M.P.S.C. et qu'il n'a pu rien obtenir et de lui demander de prendre les moyens qu'il a sa disposition pour agir.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le Secrétaire soit autorisé à prendre tous les moyens nécessaires pour collecter les taxes des propriétaires qui ont des arrérages. Adopté

L'échevin Pinet donne avis de motion qu'il proposera à la prochaine assemblée la nomination d'un recorder pour la ville de Cartierville.

L'échevin Pinet fait au nom du club Montagnard une invitation officielle au conseil d'assister à une fête champêtre que le club Montagnard donnera à son chalet à Cartierville le 21 Février prochain. Après quoi la séance est levée.

J. Lapierre Sec. Trés.

H. Grothé
Maire

Assemblée spéciale du Conseil de ville de Cartierville tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, jeudi le dix huit Février 1915 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu que le Maire et l'Ingénieur F-C-Laberge soient chargés de rencontrer le président de la Montreal Public Service Corporation, Mr-Robert, au sujet de l'achat par La Corporation du système de l'aqueduc de la Cie

soit par vente de gré à gré ou à dire d'expert. Adopté
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que le rapport de l'Ingénieur F-C-Laberge conformément à la charte, concernant les travaux exécutés par la Cie McA'Nulty sur sa propriété appelée "Montreal Park" soit adopté et que le montant de \$17918-65 soit réglé par billet à deux mois à la Daniel J-McA'Nulty, après que la dite Cie aura cédé clairs et nettes ses rues à la Corporation et en autant que la Cie aura remboursé la Corporation le montant des taxes, etc, dues sur cette propriété et à ce que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tels billets. Adopté Mr-Racine dissident.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le notaire J-A-Lefebvre soit chargé sur rapport de l'aviseur légal, Mr-Boyer de préparer un contrat de cession des rues dans le Montreal Park par la Cie McA'Nulty à la Corporation de Cartierville et que le maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer tel contrat. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine et résolu que le maire et l'échevin Corbeil soient chargés de se rendre à Québec pour surveiller le bill concernant la ville de Cartierville, devant l'Assemblée législative. Adopté

Conseil
H. Grothé
Maire

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que la somme de \$100.00 soit votée en faveur de "Fanfare Amicale de Cartierville". Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalonde et résolu que le compte de Z.J.B. Vézina au montant de \$9-65 pour confection d'enseignes soit payé. Adopté
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

F.A. Grothé
Maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 1er Mars 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevins Cousineau.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On en vient ensuite à une discussion au sujet de la cession des rues par Daniel J-McA'Nulty Co à la Corporation de Cartierville et l'échevin Racine demande la nomination d'un expert pour l'évaluation des travaux faits sur le Boulevard Monkland par la Daniel J-McA'Nulty Co et devant être payés en retour de la vente de certaines rues, à ce le conseil répond en autorisant le Secrétaire à notifier l'ingénieur F-C-Laberge d'être présent à un ajournement de cette assemblée qui sera tenue le 8 Mars courant pour donner des explications sur ces travaux avant de faire une nomination d'expert, après quoi on passe à la correspondance.

A une lettre de Mr-Alex Lagacé se plaignant que l'eau pénètre dans sa cave, à cause de la déféctuosité d'un fossé verbalisé et ce par la construction d'un hangar par Demoiselle Bellefleur, le conseil autorise le Secrétaire à notifier cette dernière d'avoir à prendre les moyens pour rendre le fossé libre et la tenir responsable de tous dommages.

A une lettre de la M.P.S.C. réclamant la somme de \$21-09 pour le coût de l'aqueduc, le conseil répond à ce en autorisant le Secrétaire de leur écrire de réclamer des propriétaires et de leur mentionner les noms des dits propriétaires.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu que les montants de \$40-95 et \$40-60 payé aux employés de la Corporation suivant liste certifiée par le

Dans le cas, par la ville St-Laurent et celle de Cartierville de l'installation d'un filtre pour l'aqueduc et du changement de la prise d'eau; quel sera pour la ville de Cartierville le coût approximatif de l'entretien de ce filtre? Quel sera le coût pour le pompage extra? Et enfin, leur franchise expirée, quelles seront les conditions de rachat.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que le rapport financier de la ville de Cartierville pour l'année 1914 préparé par le Secrétaire et approuvé par l'auditeur en date du 28 Janvier 1915 soit approuvé par ce conseil. Adopté. Et la séance est ensuite levée.

F. A. Grothé
Maire

J. P. Llopierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, lundi le 15 Mars 1915 sous la présidence de son Honneur le Maire M^r F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin, Racine, Cousineau, Lalande et Pinet.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

le conseil de l'aqueduc
J. P. Llopierre
A une lettre de la Montréal Public Service Corporation, laissant entendre que les propriétaires Gohier etc, paient pour le canal d'égout sur la rue DeSerres et ne doivent pas payer sur la rue Gohier, l'aviseur légal donne son opinion que chaque propriétaire doit payer ses égouts sur la rue où il est bâti, et le Secrétaire est chargé de leur répondre en ce sens.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu que le montant de \$70-40 payé aux employés de la Corporation pour travaux dans les chemins suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté
La requête des propriétaires de la rue Fréchette demandant la passation d'un règlement de construction est référé au comité des chemins.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Cousineau et résolu que l'avocat Boyer soit chargé d'envoyer une lettre à tous les propriétaires qui ont des arriérages des taxes pour leur en réclamer le montant. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que le maire soit autorisé à vendre la balance des débentures que la Corporation de Cartierville a encore en mains, à un prix ne devant pas être moindre que \$90-50 par cent piastres et l'intérêt accru. Adopté

Il est proposé par... l'échevin Racine...

Appuyé par..... l'échevin Cousineau...

ET RESOLU QUE:-

ATTENDU que nos compatriotes de langue française d'Ontario font depuis des années une lutte énergique en faveur du respect des droits de leur langue et leur nationalité, en ce qui regarde surtout l'enseignement scolaire,

ATTENDU que, de par la constitution qui régit le Canada, les deux langues officielles sont l'anglais et le français et que toutes deux en cette qualité, ont ^{des} droits égaux aux quatre coins du Dominion,

ATTENDU qu'il est impossible pour le bon maintien de l'harmonie entre les différentes races qui peuplent le Canada que l'état de choses actuel soit continué,

ATTENDU que l'élément français dans ce pays a au moins autant de droits d'existence que l'élément anglais,

ATTENDU qu'en dépit de toutes les protestations qui ont été adressées au gouvernement ontarien, l'on continue une persécution systématique contre la population française en ce qui regarde l'enseignement scolaire,

IL EST RESOLU:

QUE le Conseil de la Municipalité de Cartierville réuni en assemblée ^{régulière} ~~spéciale~~ le lundi soir, 15 mars, dans la salle du Conseil, proteste contre l'attitude injustifiable du gouvernement d'Ontario et donne tout son encouragement aux Canadiens-français d'Ontario qu'il appuie moralement et qu'il saura à l'occasion appuyer financièrement pour la réussite de la lutte admirable qu'ils font actuellement pour la liberté de la tradition des ancêtres.

Que copie de cette résolution soit envoyée à tous les journaux de Montréal, au journal le DROIT d'Ottawa, organe de l'Association de l'Education Canadiens-française de l'Ontario, et aux journaux de Québec

x x x

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin et résolu que le compte de Avila Crevier au montant de \$70-58 pour vente de foin, grain, etc, et certifié par le Surintendant soit payé. Adopté
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A. G. G. G.
Maire

J. H. L.
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances lundi le 22 Mars 1915 sous la présidence du maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les Echevins.

Attendu qu'aucun avis de convocation n'a été donné pour la présente assemblée, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que tous les membres de ce conseil étant présents cette assemblée soit déclaré légale et régulière. Adopté

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de la Montreal Public Service Corporation par l'entremise de leur avocat Mr-J-L-Perron, donnant les renseignements demandés dans une lettre précédente, relativement au coût approximatif de l'entretien d'un filtre, le coût du pompage des égouts, et les conditions de rachat de l'aqueduc, la franchise expirée. Après une étude sérieuse de ces questions par le conseil, ce dernier ~~xxx~~ émet l'opinion qu'il serait préférable d'acheter l'aqueduc, il est alors

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu qu'une délégation composée de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et de l'échevin Cousineau soit chargée de se rendre auprès des autorités de la Montreal Public Service Corporation pour y discuter les conditions d'achat et faire rapport. Adopté

Après plusieurs remarques de certains propriétaires résidant dans la ville de Cartierville au sujet des déchets se trouvant dans les cours qui sont une cause d'ennui et d'insalubrité, il est

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Racine et résolu que le Surintendant soit autorisé de faire l'inspection des cours et à faire faire le nettoyage, si après un avis de quaranté huit heures tels travaux ne sont pas faits et à en charger le coût à la personne en défaut. Adopté

On en vient ensuite à la question du rapport de l'ingénieur F-C-Laberge remis aux assemblées du 1er et 8 Mars 1915 pour reconsidération, et il est

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau que le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge, concernant les travaux exécutés par la Cie McA'Nulty sur sa propriété appelée "Montreal Park" et adopté à l'assemblée du 18

~~xxx~~ Février 1915 soit réglé définitivement et que le montant de \$17918-65 mentionné dans le rapport soit payé à

à dire
par
par
par
Cie McA'Nulty contre cession des ~~débentures~~, claires et nettes de toutes charges et hypothèques.

Mr-Racine propose en amendement secondé par l'échevin Corbeil, vu qu'on a pas suivi l'entente tel que spécifié dans la charte que le rapport ne soit pas adopté, Mr-Laurin Cousineau, Lalande et Pinet votant contre l'amendement ~~xxx~~ l'amendement est rejeté et la proposition est adopté sur même division.

Après quoi la séance est levée.

F.A. Grothé

Maire

J. Hopson

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 29 Mars 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les Echevins.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

A une lettre de Mr-Geo Handfield demandant un délai pour le paiement de ses taxes, le conseil décide à l'unanimité de lui accorder le délai demandé.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que ce conseil décide d'acheter un arrosoir et une balayeuse de la Cie Mussens Limited au prix de \$660-00 pour les deux morceaux ainsi qu'à acheter de Mr-Robitaille un tombereau à un prix de \$65-00 et un express au prix de \$318-00, y compris le nickelage et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer des chèques pour ces montants respectifs. Adopté

Rapport Laberge:

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge en date du 5 Mars 1915, concernant le coût des égouts par pieds, tel que montré par plan fourni à cet effet soit Adopté. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil que ce conseil donne permission à la cité de Montréal de connecter son canal d'égout du Boulevard Monkland avec le Canal de Trop Plein que la Corporation a construit sur la propriété de la Montreal Public Service Corporation conformément au droit qu'elle a acquis de la Saraguay Electric & Water Company par contrat passé devant L-D-Clément, Notaire le 27 Novembre 1912, à condition que la cité de Montréal accorde en retour à la Corporation le droit de se servir du canal d'égout de la cité de Montréal sur le dit Boule-

Boulevard Monkland pour l'utilité de la partie de son territoire qui pourra utilement être déservi par le dit canal d'égout et à ce que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu que le montant de \$175-80 payé aux employés de la Corporation pour nettoyage des trottoirs suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que l'échevin Corbeil soit nommé pro-maire pour le prochain terme. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Racine et résolu que les comptes suivants soient payés. Adopté

Camille Legault, contrat plafond	\$200-00
Dr-J-A-Lalande, remèdes	3-00
Louis Boyer, suivant compte produit	1401-10
à déduire la somme de \$106-26 montant dû à la Corporation par ce dernier suivant rapport de l'auditeur Gonthier	
J-H-Lapierre, dépenses de chars	1-50
J-B-Laurin, voyage à la ville	50
Librairie Beauchemin, papeterie	3-18

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin que la Corporation achète tout le système d'aqueduc et ~~les~~ son outillage de la Montreal Public Service Corporation dans les limites de Cartierville, y compris sa franchise, mais à l'exclusion des terrains appartenant à la dite compagnie et les bâtisses y érigées et machineries etc y installées pour le prix de \$65000.00 dont \$30000.00 à être acquittées en par la corporation de Cartierville assumant le paiement en capital et intérêt des \$30000.00 de débentures émises par la Compagnie Saraguay Electric & Water Company et garanties par la Corporation de Cartierville, et la balance en débentures de la Corporation de Cartierville, payable dans 40 ans avec intérêt au taux de

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartier-ville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 29 Mars 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les Echevins. On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

A une lettre de Mr-Geo Handfield demandant un délai pour le paiement de ses taxes, le conseil décide à l'unanimité de lui accorder le délai demandé.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que ce conseil décide d'acheter un arrosoir et une balayeuse de la Cie Mussens Limited au prix de \$660-00 pour les deux morceaux ainsi qu'à acheter de Mr-Robitaille un tombereau à un prix de \$65-00 et un express au prix de \$318-00, y compris le nickelage et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer des chèques pour ces montants respectifs. Adopté

Rapport Laberge:

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge en date du 5 Mars 1915, concernant le coût des égouts par pieds, tel que montré par plan fourni à cet effet soit Adopté. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil que ce conseil donne permission à la cité de Montréal de connecter son canal d'égout du Boulevard Monkland avec le Canal de Trop Plein que la Corporation a construit sur la propriété de la Montreal Public Service Corporation conformément au droit qu'elle a acquis de la Saraguay Electric & Water Company par contrat passé devant L-D-Clément, Notaire le 27 Novembre 1912, à condition que la cité de Montréal accorde en retour à la Corporation le droit de se servir du canal d'égout de la cité de Montréal sur le dit Boule-

Boulevard Monkland pour l'utilité de la partie de son territoire qui pourra utilement être déservi par le dit canal d'égout et à ce que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu que le montant de \$175-80 payé aux employés de la Corporation pour nettoyage des trottoirs suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que l'échevin Corbeil soit nommé pro-maire pour le prochain terme. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Racine et résolu que les comptes suivants soient payés. Adopté

Camille Legault, contrat plafond \$200-00

Dr-J-A-Lalande, remèdes 3-00

Louis Boyer, suivant compte produit 1401-10

à déduire la somme de \$106-26 montant dû à la Corporation par ce dernier suivant rapport de l'auditeur Gonthier

J-H-Lapierre, dépenses de chars 1-50

J-B-Laurin, voyage à la ville 50

Librairie Beauchemin, papeterie 3-18

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin que la Corporation achète tout le système d'aqueduc et ~~instruments son outillage~~ de la Montreal Public Service Corporation dans les limites de Cartierville, y compris sa franchise, mais à l'exclusion des terrains appartenant à la dite compagnie et les bâtisses y érigées et machineries etc y installées pour le prix de \$65000.00 dont \$30000.00 à être acquittées en par la corporation de Cartierville assumant le paiement en capital et intérêt des \$30000.00 de débentures émises par la Compagnie Saraguay Electric & Water Company et garanties par la Corporation de Cartierville, et la balance en débentures de la Corporation de Cartierville, payable dans 40 ans avec intérêt au taux de

5 1/2 pour cent au pair, la Montreal Public Service Corporation devant continuer son service d'ici à ce que la Corporation de Cartierville ait installé un nouveau système de pompage et à ce que le notaire J-A-Lefebvre soit autorisé à préparer un contrat, et le maire et le Secrétaire autorisés à signer tel contrat ~~à cet effet~~, le contrat ne devant être signé toute fois qu'après examen par l'aviseur légal Mr-Louis Boyer, avocat. Adopté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. A. Groth
Maire

J. P. L. Poirier
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le six Avril 1915 sous la présidence de son honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins; - Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

A une lettre de Dame J-B-Pauzé demandant une remise d'argent pour paiement de taxes sur un lot ne lui appartenant pas, le conseil autorise le Secrétaire à faire la correction dans les livres et à rembourser à la dite Dame Pauzé le montant par elle payé en trop.

A une lettre de Lymburner Limited donnant une cotation pour installation d'appareils automatiques pour la station de feu au montant de \$1107-50, le conseil trouve le montant un peu élevé et après discussion, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que les échevins Lalande et Cousineau soient autorisés à munir d'appareils les portes de la station de feu ainsi que la tour pour les hoses et les cellules. Adopté

Re Aqueduc:

Le maire fait rapport qu'après entrevue avec les autorités de la Cie Montreal Public Service Corporation au sujet de l'aqueduc, que cette dernière exigera que les débentures offertes en paiement de l'achat du dit aqueduc, le soient au prix du marché et non au pair tel que mentionné dans une résolution passée à une assemblée précédente, et après pourparlers, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que la résolution concernant l'aqueduc passée à l'assemblée du 29 Mars dernier 1915 soit amendée en remplaçant les mots "au pair" par les mots "au prix du marché, c'est-à-dire au prix que la corporation vendra les débentures qu'elle émettra pour compléter le système d'aqueduc". Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin et résolu que la corporation de Cartierville achète de M.M.Gervais et Hector Cousineau six lots portant les Nos 53-1-24,25,26,27,28 et 29, au prix de l'évaluation, payable lorsque les débentures seront vendues avec intérêt à 5 1/2 pour cent de la date du contrat, et ce en tant que la dite corporation fera la construction de l'aqueduc, que le notaire J-A-Lefebvre soit chargé à préparer un contrat à cet effet, et à ce que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer tel contrat. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que l'avocat Boyer soit chargé de préparer un règlement concernant les améliorations à faire à l'aqueduc, lequel devra être soumis à la prochaine assemblée. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu qu'un comité composé de son Honneur le maire, des échevins Cousineau et Corbeil soient autorisés de s'entendre avec l'ingénieur F-C-Laberge pour la préparation de plans, etc concernant l'installation d'un nouvel aqueduc. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que le maire soit autorisé à écrire au maire et aux commissaires de la cité de Montréal pour les prier de prendre en considération les besoins de Cartierville lorsqu'ils passeront un contrat avec la compagnie des **Yt** Tramways. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que les échevins Lalande et Cousineau soient chargés de rencontrer le président de la compagnie de téléphone Mont-Royal pour obtenir la permission de se servir des poteaux de la Compagnie, pour l'installation d'un système d'alarme, au cas où la corporation décide-

déciderait d'en faire l'installation. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que l'assemblée soit ajournée à **mardi le 13** Avril 1915 pour la passation d'un règlement concernant l'amélioration de l'aqueduc. Adopté

J.A. Grotte
maire

J. P. Poirier
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière ajournée du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi au lieu et heure ordinaires des séances mardi, le 13 Avril 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins;-

Le Secrétaire donne lecture de la lettre de la Montreal Public Service Corporation qui se lit comme suit:

Montréal le 6 Avril 1915

M^rJ-H-Lapierre,

Secrétaire-Trésorier de la ville de
Cartierville, Qué.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de l'extrait des minutes de l'assemblée du conseil de ville à Cartierville, tenue le 29 Mars, etc

La Compagnie ne peut accepter la proposition de la ville de Cartierville, telle que contenue dans la résolution que vous m'avez transmise.

La Compagnie est prête à accepter l'offre de la ville, pourvu que les débetures de la Ville, que la Compagnie acceptera en paiement de la balance du prix de vente, déduction faite du montant des débetures émises par la Compagnie Saraguay Electric & Water Co et garanti par la Corporation de Cartierville, soient acceptées par la Compagnie sur une base de 6% d'intérêt et non 5 1/2% au pair tel que mentionné dans la résolution.

Votre humble serviteur,

E-A-Robert, Président

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que l'offre faite par le président de la Montreal Public Service Corporation par sa lettre du 6 Avril 1915 en réponse à l'offre déjà faite par la Corporation par résolution passée à l'assemblée du 29 Mars 1915 pour l'achat de l'aqueduc soit acceptée, sujet néanmoins à être rati-

fiée par règlement requis à cette fin, et que le Secrétaire soit autorisé à transmettre copie de cette résolution à la dite Compagnie Montreal Public Service Corporation.
Adopté

L'aviseur légal soumet le projet d'un règlement concernant l'aqueduc qu'il a été requis de préparer et après lecture et étude du dit projet de règlement, il est
Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Cousineau et résolu unanimement que les règles du conseil concernant l'avis préalable et les lectures des règlements tel que porté au règlement No 51 soient suspendus quant au dit règlement. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet et résolu unanimement que le règlement concernant l'aqueduc et portant le No 61 soit adopté définitivement. Adopté

REGLEMENT No 61

ATTENDU que le système d'aqueduc par lequel Cartierville est actuellement desservie ne donne pas satisfaction et qu'il est urgent qu'un nouveau système soit établi;

ATTENDU que la Montreal Public Service Corporation a offert de vendre, aux conditions ci-après mentionnées, la partie de son système d'aqueduc à Cartierville que la Corporation a intérêt d'acheter;

ATTENDU que la Corporation de Cartierville a été autorisée par la Législature Provinciale à sa dernière session d'acheter le dit système d'aqueduc en tout ou en partie et de l'améliorer et d'emprunter à cette fin une somme n'excédant pas \$140000.00 sans que cet emprunt fasse partie de la dette consolidée de la Corporation,

IL EST en conséquence ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit, savoir que:

1o. La Corporation achète de la Montreal Public Service Corporation le système d'aqueduc exploité par elle à Cartierville moins toute fois les terrains appartenant à la dite Corporation et les bâtisses et la partie du système d'aqueduc

dessus érigées et installées et les machineries qui y sont placées à perpétuelle demeure par opposition à l'outillage et arotulant, pièces de rechange et matériaux destinés à l'exploitation, entretien et réparation de la partie du système compris dans la vente.

20. La dite vente mettra fin à la franchise de la Montreal Public Service Corporation et à ses droits de collecter de la Corporation et de ses administrés le prix de l'eau ainsi qu'à son obligation de fournir l'eau.

30. La Corporation, comme considération du dit achat, assumera, à l'exonération de la Montreal Public Service Corporation le paiement en capital et intérêt, des débetures au montant de \$30000.00 émises par The Saraguay Electric Light & Power Company et garanties par la Corporation suivant contrat passé devant H-Gohier, notaire, en date du 30 Novembre, 1907 plus une somme de trente cinq mille piastres en débetures émises en vertu du présent règlement calculées sur une base de 6%.

40. Le capital des dites débetures émises par la Saraguay Electric Light & Power Company toutefois ne sera payé par la Corporation qu'en autant que la partie du système d'aqueduc vendue sera libérée de toutes charges et hypothèques dont il peut avoir été grevé.

50. Le Maire et le Secrétaire-Trésorier sont autorisés à signer avec la Montreal Public Service Corporation un contrat d'achat de la partie de son système d'aqueduc ci-dessus mentionnée aux conditions ci-dessus et aux conditions de détails, le cas échéant, que le conseil pourra approuver par résolution.

60. Afin de compléter le système d'aqueduc ainsi acheté et l'améliorer, la Corporation construira et établira, pour être reliée à la partie du système d'aqueduc ci-dessus mentionnés, une nouvelle prise d'eau dans la Rivière des Prairies, et un système de pompage, un système de filtration et un réservoir suivant les estimés, les plans et devis de

l'ingénieur de la Corporation avec les machineries, engins et matériaux approuvés par lui et fera l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains requis à ces fins, le tout en la manière, aux temps et aux prix que le Conseil pourra déterminer par résolutions.

70. Afin d'acheter la partie du système d'aqueduc de la Montreal Public Service Corporation et le compléter et l'améliorer comme ci-dessus mentionné, pourvoir à son entretien à l'avenir, la Corporation empruntera la somme de \$140000.00.

80. Cet emprunt sera fait au moyen de débetures de \$1000.00 chacune daté du premier Mai 1915 et payables dans quarante ans de cette date avec intérêt au taux de 5 1/2% payable tous les six mois, savoir le premier mai et premier novembre de chaque année sur présentation du coupon représentant le semestre d'intérêt échu.

90. Le capital et les intérêts des dites débetures seront payables en la cité de Montréal au bureau de la Banque que le conseil pourra déterminer par résolution et en la cité de New-York au bureau des correspondants de la dite Banque si le conseil en décide ainsi par résolution.

100. Les dites débetures seront rédigées suivant la formule de débetures déjà émises par la Corporation ou telle autre formule que le conseil pourra approuver par résolution sauf qu'elles devront porter la mention qu'elles sont émises pour défrayer le coût du système d'aqueduc pourvu par le présent règlement et elles devront ainsi que les coupons porter les signatures du Maire et du Secrétaire-Trésorier et sauf quant aux coupons le sceau de la Corporation.

110. Afin de ne pas retarder les travaux et pour parer aux vicissitudes du marché monétaire, le conseil, en attendant d'avoir disposer finalement des dites débetures, pourra emprunter temporairement au taux du marché en donnant les dites débetures en garantie.

120. Pour rencontrer les intérêts sur les dites débetures et pourvoir à un fonds d'amortissement de 1% par année une somme

égale à 6 1/2% du montant du capital des dites débetures est par les présentes appropriée sur et à même le revenu annuel du dit aqueduc ci-après pourvu et sur le revenu annuel général de la Corporation et les sommes ainsi appropriées seront employées exclusivement pour payer les dits intérêts et placés suivant la loi des cités et villes de la Province pour servir au paiement à échéance du capital des dites débetures.

13o. Le conseil de la Corporation pourra, par résolution, pourvoir de temps en temps à étendre le réseau de l'aqueduc dans les rues ou partie de rue où il sera assuré d'un revenu de 7% sur le coût de l'installation de la conduite, bornes-fontaines, raccords et accessoires et emprunter l'argent nécessaire à cette fin et les dispositions ci-dessus quant aux débetures s'appliqueront.

14o. Le système d'aqueduc ci-dessus mentionné sera exploité par la Corporation et le Conseil pourra, suivant les nécessités du moment, par résolution nommer, tous les employés additionnels requis à cette fin et déterminer la nature, la durée et la rémunération de leurs services et pourvoir à l'achat et au paiement des matières premières, matériaux, combustibles, force motrice et généralement tout ce qui sera nécessaire pour la dite exploitation.

15o. L'eau sera fournie aux contribuables et résidents aux prix et suivant le tarif ci-dessous mentionnés, savoir:-
Logements: -\$7.00 par année pour la première chantepleur, \$2.00 par année pour la deuxième et \$1.00 par année pour chaque autre chantepleur additionnelle.

Pour chaque bain, water-closet ou urinoire \$1.00 dans aucune bâtisse.

Magasins, étal de bouchers et buanderies: -\$10.00 par année pour la première chantepleur, \$3.00 pour la deuxième chantepleur et \$1.00 par année pour chaque chantepleur additionnelle.

HOTELIERS: -Pour les hôtels et buvettes \$20.00 par année

pour la première chantepleur, \$4.00 par année pour la deuxième chantepleur et \$2.00 par année pour chaque chantepleur additionnelle.

ECURIE D'HOTEL: -\$5.00 par année

CHEVAUX: -\$1.00 par année chacun jusqu'à dix

VACHES: -50% par année jusqu'à 20, chacune

ECURIE DE LOUAGE OU GARAGE: -\$2.00 par année par stalle, occupée ou non.

BOYAUX à MAINS: -Pour arroser, avec orifice de pas plus d'un quart de pouce/\$2.00 par année, sans autre charge pour la chantepleur, extérieure destinée à la recevoir.

GARE DE CHEMIN DE FER ELECTRIC OU A VAPEUR: -\$25.00 par année pour la première chantepleur, \$5.00 par année pour chaque chantepleur additionnelle.

ENGIN A VAPEUR: -\$4.00 par c.v. par année, en plus des tarifs sur l'orifice.

Pour chaque machine à laver mue par un moteur actionné par l'eau dans les maisons privées \$1.00

TARIF DU COMPTEUR: -Trois cents par 100 gallons, quand la quantité employée journalièrement est de 1000 gallons ou moins.

Gallons			Gallons	
De 1000	à 2000	29cts	par	1000
"	2000 "	28 "	"	1000
"	4000 "	27 "	"	"
"	5000 "	23 "	"	"
"	6000 "	21 "	"	"
"	7000 "	20 "	"	"

Quand la moyenne de la quantité employée est de plus de 8000 gallons par jour, 20 cents par mille gallons.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION: -Par mille briques, 6 cents; par toise de maçonnerie, 5cts; par 1000 verges d'enduits, \$4.00

FONTAINE PRIVEE OU JET D'EAU: - Par orifice de pas plus d'une ligne \$5.00, par orifice de pas plus d'un quart de pouce \$10.00 par année pour chaque orifice, aucun orifice plus gros ne sera permis.

HYDROMETRES:-Les personnes, prenant l'eau à l'hydromètre, auront le droit de fournir leur propre hydromètre, sujet à l'approbation de la Corporation; si la Corporation fournit les hydromètres, une imposition sera faite comme suit:-

Hydromètres de 1/2 pouce-----	\$3-00	par	année		
" " 3/4 " -----	\$3-75	"	"	"	"
" " 1 " -----	\$4-75	"	"	"	"
" " 1 1/2 " -----	\$8-00	"	"	"	"
" " 2 " -----	14-00	"	"	"	"
" " 3 " -----	25-00	"	"	"	"
" " 4 " -----	45-00	"	"	"	"
" " 6 " -----	100-00	"	"	"	"

160. Le conseil pourra par résolution fixer le prix de l'eau pour tout débit ou usage non spécialement pourvu dans le tarif ci-dessus.

16a. La Corporation pourra fournir de l'eau avec le dit aqueduc en dehors de la municipalité aux prix et conditions que le conseil pourra fixer par résolution.

170. Dans le cas de maisons de rapport à plusieurs logements non pourvu d'un tuyau de raccordement ou connection spéciale pour chaque logement, le propriétaire sera responsable du prix de l'eau pour chacun des dits logements.

180. Le prix de l'eau sera payable d'avance au bureau du Secrétaire-Trésorier à l'Hôtel de ville en deux versements dont le premier sera dû et échu le premier de mai et le second le premier de novembre de chaque année et les intérêts qui apieront les deux versements à l'échéance du premier auront droit à un escompte de 2 1/2% sur le second.

190. Tous les contribuables et résidents seront tenus de payer le prix de l'eau conformément à l'article 5652 des Statuts Refondus de la Province, 1909, dès que la Corporation aura rempli les conditions pourvues au dit article.

200. La Corporation, sans préjudice à son droit de collecter le prix de l'eau, pourra exiger des résidents non propriétaires la proportion du prix de l'eau pour la balance du semes-

tre en cours avant d'ouvrir le robinet d'arrêt ou de contrôle et dans tous les cas elle pourra fermer le robinet d'arrêt ou de contrôle à toute personne qui aura négligé de payer le prix de l'eau à échéance.

210. Le Conseil est autorisé à prendre les moyens nécessaires pour empêcher que l'eau soit gaspillée ou contaminée et les employés désignés par le conseil à cet effet sont autorisés à pénétrer dans toutes maisons et bâtisses quelconques pour y faire l'application du tarif ci-dessus pourvu et empêcher le gaspillage ou la contamination de l'eau.

220. Tout propriétaire ou locataire qui entravera aucun des dits employés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui refusera d'obéir dans les 48 heures aux instructions qui lui seront données par aucun des dits employés pour empêcher le gaspillage ou la contamination de l'eau et toute personne qui endommagera par sa faute ou négligence aucune partie du dit système d'aqueduc sera passible sur conviction sommaire d'une amende n'excédant pas \$40.00 et les frais et à défaut de paiement immédiat de l'amende imposée et des frais d'un emprisonnement pour un terme n'excédant pas deux mois.

H. A. Gauthier
maire

J. P. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin que l'assemblée des électeurs pour approuver ou désapprouver le dit règlement No 61 soit tenue le 30 Avril prochain 1915 à neuf heures de l'avant midi à l'Hôtel de ville et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à donner les avis requis. Adopté

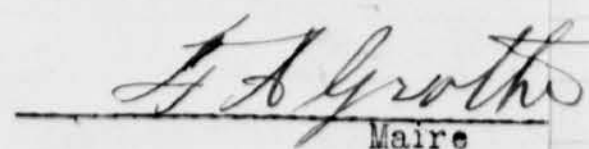
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que les montants suivants qui ont été payés soient ratifiés.

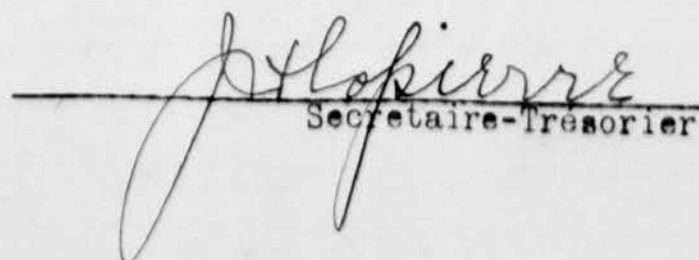
Liste de paye pour la quinzaine finissant le 8 Avril \$137.75

Gagnon & Gadoury, contrat de brique, Station	686.30
R-T-Smith & Co à compte plancher Station	600.00
Lamoureux & Quesnel, enduits Station	409.04
A-M-Langevin, bois Station	158.48
Jos Lapointe, fourniture de pierre, posage, réparation	175.10
Edwin Hodge, à compte contrat électricité, Station	41.50
et que les comptes suivants soient payés	
Dame H-Crevier, marchandises Station	280.42
Do Do général	23.73
A-M-Langevin, bois Station	197.17
A-Cousineau, voyage St-Laurent, Station	2.65
A-Lagacé, ciment Station	35.00
V-Rochon, ouvrage de forge	16.50
G-Cardinal, grain, foin et charbon	161.75
Wallace Dawson, fonds des Bâtisses et des Jurés	12.00
J-A-Lefebvre, N.P. Contrat Meunier	10.70
Canada Stove & Furniture Co, nettoyage électriciens	4.00

Adopté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Maire


Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi au lieu et heure ordinaire des séances, lundi le dix-neuf Avril 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Lalande.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

A une lettre du ministère de la voirie informant le conseil que s'il a des travaux de macadam à faire dans le cours de l'année, il doit en prévenir le ministère avant l'ouverture des travaux pour obtenir toute allocation, le conseil autorise le Secrétaire à répondre à cette lettre en mentionnant les travaux à faire sur le Boulevard Guin A une lettre de Mr-J-Bte Bergeron demandant de faire disparaître un arbre se trouvant en face de sa propriété et étant une cause de nuisance, le conseil après étude constate que la plainte n'est pas fondée et croit devoir la renvoyer.

La lettre du Canadian Northern demandant des renseignements au sujet de la date de la sanction du bill les concernant, etc, est référée à l'aviseur légal Mr-Boyer.

A une requête des charretiers de voitures automobiles demandant le droit de stationner sur la ruelle se trouvant en face du restaurant Beaulieu, le conseil décide à l'unanimité de leur accorder telle demande, mais seulement temporairement.

L'échevin Corbeil fait ensuite remarquer au conseil que certains individus ne s'observent pas la loi du dimanche et le Chef de Police est notifié d'avoir à surveiller ces messieurs et de prendre les moyens à sa disposition pour faire cesser ces abus.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que le compte de Jasmin & Cantin au montant de \$353-38 pour ouvrage fait et bois fourni à la Corporation Re

143

Station soit payé en autant qu'il aura été certifié par Mr-F-Joron et que le montant de \$25-00 soit déduit pour paiement de la licence de cette dernière pour l'année 1914-15. Adopté
Après quoi la séance est levée.

F. A. Grothé
maire

J. P. Pierre
Secrétaire-Trésorier

144

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 3 Mai 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins; -
Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On donne ensuite lecture d'une lettre de Mr-Israel Meunier demandant que son nom soit entré au rôle d'évaluation pour les lots 44-437,438, à la place de Joseph Lagacé et 79-88 à la place de M-McDonald, le conseil décide à l'unanimité que le Secrétaire soit autorisé à faire ces changements.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que le montant de \$73-00 payé aux employés de la Corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

L'échevin Racine parle ensuite de l'installation d'une balance publique au centre de la ville, et fait mention qu'il y en a une dans les carrières pouvant servir, la chose est renvoyée au comité des finances.

On parle aussi de l'achat du charbon pour la saison prochaine et le secrétaire est chargé de demander des soumissions pour la ~~session~~ prochaine assemblée.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le Secrétaire soit chargé de notifier la Montreal Public Service Corporation d'avoir à poser de nouvelles lumières aux endroits que lui déterminera le Surintendant. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin que le compte de E-Martinez au montant de \$70.00 pour confection d'échelles en fer soit payé. Adopté

Le comité des ~~affaires~~ finances est ensuite convoqué pour le 10 Mai prochain et la séance est levée.

J. P. Pierre *F. A. Grothé*
Sec. Tr. maire

Assemblée spéciale du Conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le ~~10~~ 10 Mai 1915 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de The Daniel J-McA'Nulty Realty Co Ltd donnant à la ville de Cartierville la permission pour un droit de passage pour canal d'égoût sur les Nos 25-102, 25-68, 25-40, 25-6 26-340 et 26-503.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le montant de \$60-20 payé aux employés de la Corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

Le Secrétaire donne ensuite lecture du rapport de l'assemblée des électeurs et de la tenue d'un poll les 7 et 8 Mai 1915 aux fins d'approbation du règlement No 61
Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Cousineau que le rapport ci-haut soit adopté tel que lu. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le Secrétaire soit autorisé d'accepter l'option en dépôt chez le notaire Gohier, en date du 5 Janvier 1915, des propriétaires de terrains nécessaires pour le prolongement ou la déviation du chemin du Bois-Franc entre la montée de St-Laurent et le Boulevard Monkland, tel que décrit dans un plan préparé à cet effet par F-C-Laberge, ingénieur en date du 30 Décembre 1914 et que le Secrétaire soit autorisé à notifier les dits propriétaires à cet effet, que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer les actes en conséquence avec les dits propriétaires, après examen des titres par l'aviseur légal Mr-Boyer et que le notaire J-A-Lefebvre soit autorisé à préparer tels actes. Adopté.

Ordre est ensuite donné au Secrétaire de notifier la Montreal Public Service Corporation que le règlement concernant l'achat de l'aqueduc a été approuvé par les électeurs municipaux.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau que les comptes suivants soient payés. Adopté

Garth Co, extincteurs chimiques	\$2-75
V-Rochon, forge	6-05
J-A-Lefebvre, Notaire, contrat McA'Nulty	37-50
Téléphone Mont-Royal	63
Librairie Beauchemin, papeteries	22-50
Francis Deslauriers, nettoyage et réparation de la brique de tax l'Hôtel de ville	50-00
Jos Lapointe, réparation et fourniture de pierre	59-00
Jasmin & Cantin, fourniture de bois	7-30
A-H-Langevin, bois	52-00
J-A-Z-Carrière, berlap et peinture	2-85
O'Shea & Co, vitres	84-84
Larivière Incorporé, serrures	58-81
Edwin Hodge, installation d'électricité	354-55
A-Lagacé, marchandises, Hôtel de ville	13-19
Do Do divers	11-05
Dame H-Crevier, marchandises, divers	8-35
Do Do Hôtel de ville	10-33
Do Do peinture Do	62-55

Montreal Public Service Corporation \$1013-52
moins à compte par billet de \$750.00 payé le
4 Mai 1915, balance due 263-52

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que l'ingénieur soit autorisé à faire poser le trottoir permanent à quatre pieds de la ligne dans toutes les rues ayant une largeur de 66 pieds. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine et résolu que le maire et le Secrétaire soient autori-

sés à payer le compte dû à Mr-Gaspard DeSerres suivant contrat de cession de rues au montant de \$4400.25 plus les intérêts à date et que le notaire J-A-Lefebvre soit autorisé à préparer une quittance à cet effet. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le Secrétaire soit autorisé à faire imprimer des débentures pour un montant de \$110000.00.

Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu qu'un trottoir permanent de 4 pieds soit construit sur la rue Mercier autrefois Boyer depuis le Boulevard Gouin jusqu'à la rue St-Léon, et aussi finir le trottoir sur la rue Bellerive, ^{ce travail ne} ~~cette dernière partie ne~~ devant être faite qu'en autant que la Corporation disposera de fonds suffisants. Adopté

Et la séance est levée.

F. A. Grothé
maire

J. Chapierre
Secrétaire-Tresorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaire des séances, lundi le dix sept Mai 1915, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Corbeil.

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendements.

On donne ensuite lecture d'une lettre de la Simplex Asphalte Co, offrant de poser de l'asphalte à raison de 12 cts la verge carrée, laquelle est référée à l'ingénieur F-C-Laberge, avec instruction de faire rapport.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Lalande et résolu que les débentures et les coupons à être imprimés soient faits payables à la Banque d'Hoche-laga à Montréal. Adopté

L'ingénieur F-C-Laberge, étant présent à l'assemblée, donne des explications des plans qu'il a préparés pour la construction d'un filtre, bâtisse etc pour aqueduc, après étude de la chose ayant reçu l'approbation du conseil, il est

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à demander des soumissions pour les nouveaux travaux projetés, soit, la construction d'un filtre, bâtisse et tuyau pour aqueduc, les soumissions devant être ouvertes, mardi le 25 Mai 1915, et à annoncer dans les journaux "La Presse" "Le Star", trois insertions consécutives. Adopté

Compte John Thompson, rejeté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à tirer les lignes sur les terrains à être expropriés par la Corporation pour la déviation du chemin du petit Bois-Franc. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Racine et résolu que les règles du conseil concernant l'avis préalable et les lectures des règlements tel que porté au règlement 51 soient suspendues quand au dit règlement. Adopté

Proposé par ~~XXXXXXXX~~ l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu que le règlement concernant les égouts des rues St-Georges, Bellerive, Gauthier, Joannette, St-Léon, Du Pont, Boyer, Gohier, Beaucage, Fréchette et Cartier et portant le No 62 soit adopté définitivement. Adopté

Province de Québec

Cartierville

Règlement No 62

A une assemblée régulière du Conseil de ville de Cartierville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances le 17 Mai 1915, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Lalande Laurin Cousineau, Pinet et Racine.

Il est ordonné et statué par règlement comme suit:

Règlement No 62

ATTENDU qu'à la demande des intéressés des canaux d'égouts ont été construits avec les deniers empruntés à cette fin par la Corporation de la ville de Cartierville dans les rues St-Georges, Bellerive, Gauthier, Joannette, St-Léon, Du Pont, Boyer, Gohier, Beaucage, Fréchette et Cartier.

ATTENDU qu'il appert par les rapports et plans préparés par Mr-François Charles Laberge, Ingénieur de la Municipalité en date du 2 Mars 1915 et approuvés et confirmés par le conseil à sa séance du 5 Mars 1915 que le coût des dits égouts est de \$2-02 du pied courant sauf pour l'égout collecteur dont le coût pour les fins de taxation doit être réduit au même chiffre afin d'éviter toute injustice.

ATTENDU que le coût des égouts sur chacune des rues plus haut mentionnées doit être réparti sur les propriétaires des lots joignant les dites rues en proportion de la largeur de leurs lots et en faisant payer aux propriétaires de chaque côté la moitié du coût des dits égouts.

ATTENDU en conséquence que le montant à prélever sur les lots situés de chaque côté des rues plus haut mentionnées est de \$1-01 par pied courant.

Il est par les présentes imposé une taxe spéciale de \$1-01 par pied courant sur chaque lot joignant les rues St-Georges, Bellerive, Gauthier/Joannette, St-Léon de la rue des Erables allant vers l'ouest, Cartier, Du Pont, Boyer, Gohier, Bocage et Fréchette partout où un égout a été construit.

La dite taxe sera payée par les propriétaires des dits lots en trente versements avec intérêt à cinq par cent par an payable d'avance sur tout versement restant dû, le dit intérêt payable en même temps que les dits versements annuels et le premier versement et l'intérêt seront payables le quinze Juin prochain 1915 et ainsi de suite chaque année à la même date.

Néanmoins la dite taxe ou le versement d'icelle restant due pourront être payés en aucun temps et en une seule fois et il ne sera alors dû aucun intérêt à partir de la date de tel paiement.

Un rôle de collections des taxes présentement imposées sera préparé par le Secrétaire-Trésorier pour chacune des dites rues d'après le rôle d'évaluation et les mesurages apparaissant aux rapports et plans préparés par Mr-F-C-Laberge l'Ingénieur de la municipalité et les avis publics du dépôt du dit rôle donnés par lui suivant

suyant la loi.

F. A. Groth
maire

J. Hopierre
Secrétaire-Trésorier

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que les estimateurs soient dispensés de faire un rôle d'évaluation cette année, le rôle ne devant être fait qu'à tous les trois ans, et que le rôle soit révisé pour l'année courante à la première assemblée du mois de Juillet. Adopté

L'assemblée est ensuite ajournée à mardi le 25 Mai 1915.

F. A. Groth
maire

J. Hopierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière ajournée du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances mardi le vingt cinq Mai 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le maire ouvre l'assemblée, l'ingénieur F-C-Laberge étant présent donne la lecture des soumissions pour la construction d'une usine de filtration.

La première soumission est de la New-York Continental Jewell Filtration Co, offrant de faire tous les travaux suivant les plans et devis de l'ingénieur pour la somme de \$47754.00, cette soumission est accompagnée d'un chèque accepté de \$5000.00

La deuxième soumission est de la Pittsburgh Filter Manufacturing Co, accompagnée de plans et devis, pour la somme de \$59100.00, cette soumission est accompagnée d'une obligation de \$5000.00 garantie par Maryland Casualty Co.

La troisième soumission est de la Norwood Engineering Co aussi avec plans et devis, pour la somme de \$53500.00 garantissant de fournir également une obligation de \$5000.00

Ces trois soumissions étant les seules à considérer, et après explications fournies par l'ingénieur quant aux avantages, etc, la New-York Continental Jewell Filtration Co étant la plus basse soumission, il est

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que la soumission de la New-York Continental Jewell Filtration Co, soit acceptée, en autant et à compter du jour où le contrat avec la Montreal Public Service Corporation pour l'achat de l'aqueduc aura été signé et pourvu que la dite Cie de filtration s'engage à terminer et livrer le système de filtration et pompage projetés complet pour le 15 Octobre 1915 et s'engage à payer à la corporation comme dommages liquidés, la somme de \$100.00

par jour pour chaque jour de retard, que le maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer un contrat avec la Cie au temps et conditions ci-dessus mentionnés et suivant les plans et devis préparés par l'ingénieur de la Corporation, après approbation par l'avocat de la corporation, quant à la forme et aux questions de détail qui pourront se soulever, le dit contrat à être préparé par le notaire J-A-Lefebvre. Adopté

- × Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que Mr-Albert St-Pierre soit engagé comme Surintendant à l'usine de filtration, au prix de \$15-00 par semaine, payable mensuellement, y compris le logement, l'éclairage et le chauffage fourni gratuitement, son engagement devant commencer à l'ouverture des travaux de construction, sur avis de l'ingénieur, le logement, éclairage et chauffage mentionné ne sera fourni que lorsque l'usine sera complètement terminée.

La requête de J-E-H-Lesage, demandant l'installation de l'aqueduc et des égouts est renvoyée à la prochaine assemblée.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu qu'un comité composé du maire, des échevins Lalande, Cousineau et Laurin soit formé pour étudier la question de l'eau avec la ville St-Laurent. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau et résolu que Mr-Narcisse Laurin soit engagé au prix de \$3-00 par jour pour la surveillance des travaux en rapport avec le contrat R-T-Smith & Co, sous la direction de l'ingénieur F-C-Laberge. Adopté. La séance est levée

F.A. Grothé
maire

A. St-Pierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le 8 Juin 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Cousineau.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On ouvre ensuite les soumissions pour fourniture du charbon pour l'hôtel-de-Ville.

Mr-Avila Lagacé s'engage de fournir le charbon Aegle pour \$6-70 par tonne de 2000 livres.

Mr-Gustave Cardinal, s'engage de fournir le charbon Aegle pour \$6-70 également par tonne de 2000 livres, après considération des dites soumissions, il est

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet et résolu que la soumission de Mr-Gustave Cardinal au prix de \$6-70 par tonne de 2000 livres pour la fourniture de 25 à 30 tonnes soit acceptée, la pesée devant se faire sur la balance publique appartenant à la Corporation. Adopté
On lit ensuite une requête des citoyens demeurant à Cartierville demandant d'avoir de l'eau.

Considérant que le service d'eau, par suite de circonstances que la Corporation ne peut contrôler, est insuffisante, que certains contribuables en sont privés à moins que le débit n'en soit contrôlé et réduit, il est

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin et résolu qu'avis soit donné aux contribuables de ménager l'eau, et que l'usage des hoses, machine à laver et autres usages de l'eau, non absolument nécessaires soient défendus jusqu'à nouvel ordre. Adopté

Sur lecture d'une lettre de la société de la Croix-Rouge Canadienne, demandant de souscrire un montant pour secourir les soldats blessés, il est

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin ~~Laurin~~

Pinet et résolu unanimement que ce conseil vote une somme de cent piastres à la société de la Croix-Rouge canadienne. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin et résolu unanimement:

Considérant que la cité de Montréal continue de déverser ses égouts dans le ruisseau Raimbault, en contravention aux règlements et injonctions du Bureau d'Hygiène de la Province et malgré les protestations répétées de la Corporation et que la Corporation et ses administrés en souffrent, la santé des résidents de la municipalité et la valeur de la propriété foncière étant gravement compromises et affectées que le notaire J-A-Lefebvre soit chargé de ~~ix~~ protester une dernière fois la cité de Montréal contre cet état de choses et la sommer d'avoir à cesser de déverser ainsi ses égouts et que le secrétaire-trésorier écrive au bureau d'hygiène pour le prier d'agir. Adopté

Lettre Joannette demandant une augmentation de salaire est renvoyé au comité des finances.

Requête Lesage, demandant l'eau et des égouts est référé à l'ingénieur F-C-Laberge.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que le Secrétaire soit autorisé à payer au Secrétaire de la Province la somme de \$66.00 et que le montant de \$10.00 déjà payé soit ratifié, ces montants étant les honoraires pour approbation du règlement No 61. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à préparer des plans et devis et à demander des soumissions pour la pose de tuyaux, suivants les instructions de son Honneur le maire, la corporation ne s'engageant pas à accepter les dites soumissions. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que les montants des intérêts payés par le Secrétaire à la date du 1er Mai 1915, intérêts sur débentures soit ratifiés

Banque d'Hochelaga	\$625.00	
Banque Nationale	1900.00	
Banque d'Epargnes	1250.00	
Crédit Foncier Franco Canadien	500.00	
La Prévoyance, Ass.	330.00	
Succession H-Hogan	125.00	Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que le montant de \$1-50 payé par Mr-Alex Joannette à C-Gervais pour achat de 300 livres de chaux lui soit remboursé. Adopté.

Et la séance est levée.

A. A. Groth
maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 21 Juin 1915, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins, Laurin, Cousineau, Corbeil et Pinet.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Lecture est ensuite faite d'une lettre de la ville St-Laurent remerciant les pompiers qui ont servi lors de la dernière incendie à St-Laurent, laquelle lettre est accompagnée d'un chèque de \$50.00.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet et résolu qu'une somme de \$25-00 soit payée aux pompiers volontaires de Cartierville qui ont travaillé lors de l'incendie qui a eu lieu à St-Laurent, lequel montant sera réparti comme suit:

J-B-Laurin, chef	\$ 4.00
Victor Lavoie	4.00
Stanislas Tassé	4.00
Michel O'Neil	3.00
Alexandre Joannette	3.00
Albert St-Pierre	4.50
Avila Corbeil,	2.50

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Cousineau et résolu qu'une somme de \$75-00 soit votée pour venir en aide aux sinistrés de la ville St-Laurent. Adopté
Ordre est donné au Secrétaire d'écrire à la Montreal Public Service Corporation pour poser de nouvelles lumières sur la rue Fréchette.

A une délégation des résidents de la rue Fréchette demandant de faire poser des égouts et aussi l'aqueduc, le conseil répond qu'il va prendre immédiatement les moyens à sa disposition pour satisfaire à leur demande.

L'échevin Pinet donne avis qu'il proposera à la prochaine assemblée la première lecture d'un règlement pour la construction sur les rues transversales sises du côté nord du Boulevard Gouin.

Le Secrétaire donne lecture d'un rapport de l'Ingénieur F-C-Laberge concernant la pose d'un tuyau pour une conduite principale de l'aqueduc, l'ingénieur présent à l'assemblée explique le rapport, après quoi, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge en date du 19 Juin 1915, concernant la pose des tuyaux pour l'aqueduc, pour une conduite principale, ainsi que la pression soit adopté tel que lu. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire construire par R-T-Smith & Co, des arches en béton dans les rues Boulevard Monkland, Grothé et Algonquin, la largeur des dites rues où le ruisseau Raimbault passe, le coût de tels travaux devant être pris à même les travaux de trottoirs etc devant se faire sur les mêmes rues, lesquels seront annulés et l'argent pour ces dits travaux employés pour les nouveaux travaux d'arches, suivant le contrat R-T-Smith & CO, Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu qu'un à compte de \$1000.00 soit payé à l'ingénieur F-C-Laberge sur compte produit. Adopté
Sur lecture d'une requête des propriétaires de la rue

Laurier Cartier, il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Cousineau et résolu qu'il soit fait droit à leur requête en autant que la corporation deviendra propriétaire de la dite rue. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que les comptes suivants soient payés. Adopté
La Presse, annonces

Star Publishing Co,annonces	\$10-13
The Gazette,annonces	3-00
C-T-Charlebois,numéros licences	26-05
Cie de Téléphone Mont-Royal	16-83
Aurel Lavigne,forge	23-65
American Bank note	75-35
Dame H-Crevier,marchandises	12-47
A-Durand,connection d'eau	4-20
A-H-Langevin,bois	34-16
Alp Deslauriers,articles pour chevaux	9-50
Camille Legault,plomberie	8-50
Pauzé & Gohier,bois	23-04
New Warren Scale Co,installation de balance	9-75
V-Lebeau,snap	1-20
Starke & Seybold Ltd, XXXXXXXXXXXX balais etc	16-57
G-Cardinal,grain et foin	74-16
Z-J-B-Vézina,enseignes etc	5-10

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet et résolu que le salaire de Mr-Joannette soit de \$15-00 par semaine à compter du 1er Juin 1915 pour six mois et \$12-00 par semaine pour les autres six mois., soit de \$15-00 pour les mois de Mai à Novembre et \$12-00 pour les mois de Novembre à Mai. Adopté

La séance est ensuite ajournée à mardi le 22 Juin 1915

F.A. Grothé

maire

J. Hopierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le vingt neuf Juin 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin Lalonde, Pinet et Racine.

Après lecture de la lettre de J-A-Davis & Co représentant Union Land Co, offrant la vente de certains terrains pour l'élargissement du Boulevard Monkland, et discussion, il est Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalonde et résolu, l'échevin Racine votant contre, que:

Considérant que la Union Land Co, représentée par la J-A-Davis & Co prétend que nonobstant la charte de la Corporation, la lisière montrée sur son plan de subdivision comme faisant partie du Boulevard Monkland lui appartient et que la corporation doit l'exproprier en vertu du Statut de 1915 concernant la corporation et offre de céder cette lisière à 35 cts du pied et 25 pieds sur le devant de certains lots pour élargir le dit Boulevard à 75 pieds au prix de 40 cts du pied.

Considérant que la Corporation ne reconnaît pas cette prétention de la compagnie, mais estime que cette lisière de dix pieds doit lui être cédée gratuitement.

Pour régler toutes difficultés et par voix de compromis la corporation offre 20 cts du pied pour la partie des lots requise, payables suivant l'offre de la compagnie à condition que cette dernière renonce à toute prétention sur la dite lisière et la cède claire et nette à la corporation et que la compagnie procure à la corporation au même prix les 25 pieds requis sur les lots pour lesquels elle a consenti des promesses de vente ou qu'elle a vendu de manière à ce que la corporation n'ait à traiter qu'avec la compagnie. Adopté. Et la séance est levée

J. Hopierre *F.A. Grothé*
Sec. Trés. maire

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heure ordinaires des séances, lundi le cinq Juillet 1915, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Lalonde.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement. On donne ensuite lecture d'une lettre du Dr-Daniel E-Lecavalier demandant une diminution sur l'évaluation de ses propriétés. Lecture est également fait de l'avis concernant la révision du rôle d'évaluation et du rapport constatant que l'affichage a été régulièrement fait, le conseil jugeant que le tout est conforme à la loi, on procède à la révision du rôle.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Corbeil qu'une diminution de \$5000.00 soit faite sur le montant de l'évaluation du Dr-D-E-Lecavalier sur les Nos 28, 29 et 33. Adopté, Mr-Pinet dissident

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que l'évaluation de Mr-A-Handfield soit porté de \$700.00 à \$1200.00 sur les Nos 44-392, 393. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau que l'évaluation de Mr-A-Desautels soit portée de \$1800.00 à \$3000.00 sur Ptie 53. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Corbeil que l'évaluation de Damien Corbeil soit portée de \$600.00 à \$900.00 sur Ptie 53. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que l'évaluation de Dosithée Ouellette soit portée de \$2500.00 à \$3000.00 sur Ptie 54. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que l'évaluation du No 53-1 appartenant à Mr-Rose soit de \$800.00, Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que les lots No 35-61 à 65, évalués à \$650.00 chacun soient ~~par~~ évalués à \$10000.00 pour le tout y compris les bâtisses. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine et résolu que l'évaluation de Frédéric Chartrand soit portée de

\$2000.00 à \$1500.00 chacun pour les lots 86-49 et 86-50. ^{adopté}
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau que l'évaluation de J-E-Paquet soit portée de \$500.00 à \$1800.00 sur le No 53-1-34. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que l'évaluation de Gédéas Jasmin soit portée de \$4500.00 à \$7000.00 sur les Nos 44-107, 108 et Ptie 109. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin que l'évaluation de E-Allen soit porté de \$700.00 à \$2500.00 sur le No 40-2. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que l'évaluation de J-E-H-Lesage soit porté de \$1300.00 à \$2000.00 sur les Nos 35-34, 35. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine que les changements suivants soient faits au rôle d'évaluation. Adopté

Gauthier Omer	à la place de P-Adelstein	P.15
Roy	à la place de A-Pauquette	79-69
Beaulieu D-A	à la place de W-Bickerdike	P.1
Lalonde Armand	à la place de Gour & Vandelac	19-5
Derouselle A	à la place de Lefebvre Dame R	19-30
Ménard Gédéon	à la place de Lefebvre Dame R	19-43
McA'Nulty Daniel J	" de Beauchamp Dame S	19-71
Bonin, F-R, ptre	" de Ménard Aldas	19-102
Chabot Dame Jos	" de Tétreault Blanche	19-103
Ménard Gordien	" de Denault J-A	19-108
Ménard Aldas	" de Denault J-A	19-109
Godon & Couvrette	" de Lavoie Elia	39-51, 52, 53
Milot Josué	" de Lesage J-E-H	34-45, 46
Larue Louis	" de Sévigny E	34-17
Millette A	" de Deslauriers F	35-43
Despatie Gédéas	" de DeSerres Gaspard	40-36
Allan Frank B	" de Ainslie Dame J	40-2
Normandin Dame Yvonne	" de Bouchard Yvonne	44-65, 67
Handfield Aimé	" de Roy J-B	44-392, 393

Lemire Narcisse	à la place de Gohier Edouard P.69
Lemerise Clovis	" de Bergeron Elie P.73
Tassé Stanislas	" de Jasmin V-F P.64
Joron Delphis	" de Lambert A P.54
Paquet J-E	" de Cousineau G & H 53-1-34
Cousineau Albert	" Cousineau G & H 53-1-48,49
Robert Hubald	" Cousineau G & H 53-1-62
Meunier Hormisdas	" McDonald M 79-56
Simard Jos	" Ouellette D, fils 79-39
Meunier Israel	" McDonald M 79-88
Lahaie Eugénie	" Dastous Geo 79-87
Brochu Camille	" McDonald M 79-65
Picard Wilfrid	" Martel Arthur 86-13
Rodger W-H	" McA'Nulty D-J 25-28,62 et 242-303,304
Lavers Robert	" McAnulty D-J 26-362,361
Racine Alfred	" Ranger Michel 35-54
Lefort Auguste	" Paquette A 79-54,55
Cousineau René	" Cousineau G P.78
Friedman R	" Davis J-A 26-758,759,760 761
Tloyd Patrick	" Do 242-314
Hugues M	" Do 26-711
Doyle F-A	" Do 242-422
Valcourt S-V	" Do 242-434
Sterling Investment Co	" Do 242-400
Rasmussen P.	" Do 242-399
Brunet J	" Do 242-361,362,363
Robertson Rev D	" Do 242-323
Hewitt John	" Do 242-349,350
Hill Mr-A-E	" Do 242-324

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que le maire soit autorisé à vendre la balance des débetures émises en vertu du règlement No 61 pourvu que ce ne soit pas moins de \$91-00 par \$100.00 et l'intérêt accru. Adopté. Et l'assemblée est ajournée à jeudi le 8 Juillet sur motion de l'échevin Pinet.

J. L. Lapierre
F. A. Grothé
 maire

Assemblée régulière ajournée du conseil de ville de Cartierville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances jeudi le 8 Juillet 1915 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin Racine, Cousineau et Corbeil formant quorum.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Cousineau et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire poser les canaux d'égoûts et conduites d'eau sur les rues Laurier et Fréchette. Adopté

A une demande de l'ingénieur Laberge pour faire déplacer un poteau ~~appartena~~ dans le Boulevard Monkland, appartenant à la Cie Téléphone Mont-Royal, ordre est donné au Secrétaire d'écrire à cette dernière leur demandant de faire tel déplacement.

Ordre est également au Secrétaire de payer Weight Mesure Office, Montreal, la somme de six piastres (\$6-00) pour inspection de balance.

Après quoi la séance est levée.

F. A. Grothé
 maire

J. L. Lapierre
 Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 19 ~~juin~~ Juillet 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

A une lettre de Mr-Horace Gohier donnant avis au conseil que certains lots sont devenus la propriété de différents individus, l'aviseur légal répond que les contrats doivent être produits pour faire le transfert au rôle d'évaluation et le conseil ordonne au Secrétaire d'avoir plus amples informations de Mr-Gohier et d'exiger une demande par écrit expressément pour un changement au dit rôle.

A une lettre de l'ingénieur F-C-Laberge recommandant la réparation des chemins en macadam, laquelle est accompagnée d'un devis sur la manière de réparer tels chemins, le conseil refère la chose au comité des finances, pour étudier s'il y a possibilité de faire tels travaux. On donne ensuite lecture d'un rapport de l'ingénieur F-C-Laberge sur le coût approximatif pour la construction d'un maître tuyau de Cartierville à St-Laurent au cas où cette dernière désirerait s'approvisionner d'eau par Cartierville.

Le maire fait ensuite rapport que tous les contrats en rapport avec l'achat de l'aqueduc et de la construction d'une usine de filtration ont été signés et que les travaux commenceront incessamment.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que les montants payés aux employés de la Corporation suivant différentes listes certifiées par le Surintendant soient ratifiés, savoir le 20 Mai, \$89-30, le 3 Juin

\$128-20, le 17 Juin \$118-20, le 1er Juillet \$163-80, le 15 Juillet \$167-00. Adopté

L'ouverture du chemin du Petit Bois Franc est renvoyée au comité des finances pour considération de la manière qu'elle se fera.

A une demande verbale de l'échevin Corbeil pour que des entrées en béton soient faites sur la rue Montcalm, ordre est donné au Surintendant de faire des entrées à tous les propriétaires qui en feront la demande.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau que les contracteurs R-T-Smith & Co soient autorisés à faire une entrée en béton en face de l'Hôtel de Ville au prix de son contrat. Adopté

Acceptation de divers comptes est renvoyé au comité des finances.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Corbeil qu'une offre de \$50.00 soit faite à Mr-Etienne Laurin pour achat du terrain nécessaire pour le redressement du chemin public en face de sa propriété, et dans le cas d'acceptation que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet et le notaire Lefebvre autorisé à préparer tel contrat. Adopté
Et la séance est ensuite ~~levée~~ ajournée au 22 juillet 1915

F.A. Grothé
maire

J.H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier


Assemblée régulière ajournée du conseil de ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, jeudi le 22 Juillet 1915, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin, Pinet et Lalande.

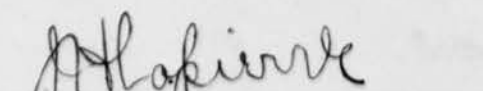
Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que R-T-Smith & Co soit autorisée à faire les conduites d'eau sur les rues Laurier, Fréchette, du Pont et St-Léon, à raison de 10% sur le coût des travaux ces derniers devant fournir l'outillage gratuitement et que ces travaux soient faits autant que possible dans la tranchée d'égoût suivant les instructions de l'ingénieur.

Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à demander des soumissions pour la pose de la prise d'eau les dites soumissions à être ouvertes à l'assemblée du conseil qui aura lieu le jeudi 29 Juillet 1915. Adopté
Le Secrétaire est autorisé à notifier les propriétaires ayant front sur le nouveau chemin du Petit Bois Franc d'avoir à se cloturer.

Et la séance est ensuite levée.


Maire


Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, jeudi le 29 Juillet, 1915, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne communication des soumissions pour la construction de la prise d'eau pour l'aqueduc.

La première est celle de M.M. Arsenault & Plamondon offrant de faire le travail pour une somme de \$7093.20 plus \$4-50 extra pour le roc par verges, cette soumission est accompagnée d'un chèque accepté au montant de \$500.00

Une deuxième soumission de M.M. Plouffe, Lagacé & Cie offrant de faire le travail pour une somme de \$5525.00 plus \$3-75 par verges pour le roc, cette soumission est également ~~acceptée~~ accompagnée d'un chèque accepté de \$500.00.

La troisième soumission est de R-T-Smith & Co offrant de faire le travail pour la somme de \$5501.70 plus \$4-00 par verges pour le roc, cette soumission est accompagnée d'un chèque accepté de \$500.00. Après considération, il est

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Lalande que la soumission de ^{Plouffe, Lagacé & Cie} ~~Plouffe, Lagacé & Cie~~ soit acceptée

L'échevin Pinet propose en amendement secondé par l'échevin Cousineau que la soumission de R-T-Smith & Co soit acceptée, sujet à ce que la prise d'eau ~~acceptée~~ ait reçu l'approbation du conseil d'hygiène, et à ce que l'ouvrage soit fait de préférence par les gens de Cartierville Les échevins Laurin et Corbeil votant en faveur de l'amendement, l'amendement est adopté et la proposition rejetée sur même division.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine que les chèques de M.M. Plouffe, Lagacé & Cie et Arsenault & Plamondon déposés entre les mains du Secrétaire leur soient remis. Adopté

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de la Canadian Northern Ontario Railway Co demandant de leur fournir l'eau, il est

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu que la Corporation de Cartierville fournisse l'eau à la Cie Canadian Northern Ontario Railway, sur le prix de 15¢ du 1000 gallons pourvu que cette dernière garantisse un minimum de 20000 gallons par jour, que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet et que le notaire J-A-Lefebvre soit requis de préparer tel contrat. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande et résolu que les règles du conseil concernant l'avis préalable et la lecture des règlements tel que porté au règlement No 51 soient suspendues quant au dit règlement. Adopté

Règlement No 63

~~REUNION~~ A une séance spéciale du conseil municipal de la ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, jeudi le vingt neuf Juillet mil neuf cent quinze, et à laquelle sont présents sous la Présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé, les échevins Janvier Laurin, Gervais Cousineau, Alfred Racine, J-A-Lalande, Thomas Corbeil et Horace Pinet.

Il a été ordonné et statué par règlement comme suit:

Règlement No 63

concernant l'imposition des taxes foncières annuelles. Pour rencontrer et défrayer le coût de l'éclairage des rues; le pompage des égouts; la taxe du fonds des bâtisses et des jurés; l'intérêt requis sur les montants empruntés et dus en vertu des règlements Nos 6 et 9, payables à même le fonds général ainsi que l'intérêt et le fonds d'amortissement sur la somme de cinquante mille piastres, montant emprunté et dû en vertu du règlement No 37; plus sur la somme de soixante seize mille piastres, montant emprunté

et dû en vertu du règlement No 42; - plus l'intérêt de 2% dû en vertu du règlement No 44; - plus sur la somme de deux cent trente mille piastres emprunté et dû en vertu du règlement No 56; - plus sur la somme de cent quarante mille piastres emprunté et dû en vertu du règlement No 61; - Audition des livres, Aviseur légal, Allocations imprévues, assurances des propriétés, entretien des bâtisses et machineries, intérêt sur Contrat Chemin à Barrières, Billet Laughran, les honoraires et salaires des employés de la Corporation, l'entretien des chemins et des trottoirs et les autres dépenses d'administration en général.

Il est imposé sur tous les biens immobiliers imposables de la municipalité une taxe générale annuelle de une piastre par cent piastres, sur la valeur des dits biens immobiliers imposables de la municipalité d'après le rôle d'évaluation en vigueur lors de la confection du rôle de perception. Cette taxe générale annuelle est imposée pour l'année fiscale s'étendant du premier Mai mil neuf cent quinze au trente Avril, mil neuf cent seize. Elle sera prélevée au moyen d'un rôle de perception qui sera préparé par le Secrétaire-Trésorier qui en donnera avis suivant la loi, la dite taxe sera payable dans les vingt jours de l'avis public annonçant le dépôt du rôle de perception. Les règlements Nos 39, 45, 52 et 58, sont modifiés en conséquence.

F. A. Grothé
maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que le règlement No 63 fixant le taux de la taxe à une piastre par cent piastres soit adopté définitivement. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que les comptes suivants soient payés
Adopté.

Victor Rochon, forge	\$11-00
Librairie Beauchemin, papeterie	1-20
J-H-Lapierre, dépense de char	9-75
Garth Company, machine pour accoupler hoses	70-10
E-J-B-Vézina, réparation arrosoir	1-50
Dame H-Crevier, marchandise	1-48
Avila Crevier, grain etc	15-90
G-Cardinal, foin, paille et grain	35-11
Camille Legault, plomb	4-20
J-Bourguignon, blanc de factures	4-00
Starke Seybold, clou et cable	3-73

Après quoi la séance est levée.

F. A. Grothé

maire

J. H. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 16 Août 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Après quoi, l'ingénieur F-C-Laberge étant présent à l'assemblée, fait rapport que pour se conformer aux exigences du bureau d'hygiène, relativement à la prise d'eau, il a fait de nouveaux plans qu'il soumet au conseil aux fins de les faire adopter, il donne lecture d'une lettre de l'ingénieur sanitaire du bureau d'hygiène recommandant la prise d'eau au-dessus du club nautique dit ~~xxxxi~~ "Cartierville Boating Club", lecture est également faite d'une lettre de R-T-Smith & Co faisant savoir au conseil qu'ils sont prêts à faire les travaux de la prise d'eau pour le même prix, malgré les changements apportés, alors il est

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet que le changement de la prise d'eau et les plans et devis ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ de l'ingénieur F-C-Laberge en date du 16 Août 1915 pour donner effet à ce changement soient approuvés et que le maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer un contrat avec R-T-Smith & Co pour les travaux de la prise d'eau suivant les plans et devis modifiés comme ci-dessus. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil que Mr-F-C-Laberge ayant offert gratuitement au conseil d'accorder à la Corporation un droit de passage pour le tuyau de la prise d'eau suivant plan modifié sur le lot No 79-24, cette offre soit acceptée et le maire et le Secrétaire-Trésorier autorisés à signer avec lui un contrat à cet effet à être préparé par le notaire Lefebvre. Adopté
A une lettre de Mr-Mullarkey demandant à la corporation de lui fournir l'eau en connectant avec un tuyau qui longe

la montée St-Laurent, à ce le conseil ordonne au Secrétaire de lui répondre que ce tuyau n'appartient pas à la corporation, mais à un particulier de vouloir bien prendre arrangement avec lui.

Lettre Northern Electric Co, offrant de poser un système d'alarme, ordre est donné au Secrétaire de lui écrire d'envoyer un ~~xp~~ représentant jeudi soir prochain à l'assemblée pour donner des explications sur son fonctionnement.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin que le rapport du Surintendant en date du 16 Août 1915 concernant les pompiers volontaires soit adopté et les montants y mentionnés payés. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que les montants payés aux employés de la Corporation suivant listes certifiées par le Surintendant, savoir le 29 Juillet \$328-40 et le 12 Août \$287-85 soient ratifiés.

Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Corbeil que Mr-Victor Labrosse soit autorisé à faire l'ouverture du chemin du petit Bois Franc au prix de \$14-00 l'arpent tel qu'il appert par sa soumission en date du 22 Juillet 1915, la corporation devant fournir les tuyaux pour la construction des ponts. Adopté

Acceptation de divers comptes remise à jeudi.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet que l'avocat Boyer soit autorisé à s'entendre avec Montreal Park & Island pour compléter l'ouverture du chemin du Petit Bois Franc et prendre les procédures nécessaires au besoin. Adopté

Ordre est ensuite donné au Secrétaire d'écrire au Dr-D-E-Lecavalier, pour lui demander de faire une offre par écrit pour la vente du terrain nécessaire pour l'ouverture d'une rue étant la continuation de la rue St-Léon, et aussi une

offre pour un droit de passage pour un tuyau de 10 pouces à six pieds de la surface du sol, les offres devant être séparément, le prix au pied courant, la réponse devant être faite d'ici à jeudi prochain.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Cousineau que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire discontinuer les travaux exécutés par R-T-Smith & Co pour le remplissage des rues près des ponts en béton nouvellement faits à travers la propriété McA'Nulty. Adopté

Après quoi l'assemblée s'ajourne à jeudi prochain le 19 Août 1915.

J. A. Grothe
Maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière ajournée du conseil de ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, jeudi le 19 Août 1915 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les Echevins.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du chef des Pompiers de la cité de Montréal, invitant le chef des Pompiers de la ville de Cartierville à prendre part à une convention des Pompiers qui se tiendra à Ottawa, comme le conseil n'est pas en finance il croit devoir décliner l'invitation.

A une lettre de Mr-Aldéric Beaulieu demandant de lui payer un acompte sur l'achat de son terrain nécessaire pour l'ouverture du chemin du Petit Bois Franc, il est Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet qu'une somme de \$3000.00 soit payée en acompte sur son prix de vente No 36-1 et 37-1, après avoir eu l'avis de l'avocat à cet effet. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande que les comptes suivants soient payés. Adopté

✓ A-H-Langevin & Frère bois	\$311-97
V- Lebault, tuyau de grès	11-58
V-Rochon, forge	3-95
✓ A-Lagacé, marchandises	40-46
✓ J-Bourguignon, impression rôle d'égoût	36-75
✓ James Robertson, tuyau de plomb	73-82
Lymans Ltd, chlorure de chaux	24-00
J-A-Lefebvre, frais d'actes et enregistrement	200-00

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Racine que le Surintendant soit autorisé à passer dans la ville de Cartierville pour prendre le nombre de chantepleures re aqueduc, en commençant par les résidents d'été seulement. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que M.M. les échevin Lalande et Cousineau soient autorisés à acheter des attelages pour les chevaux de pompiers. Adopté

Le conseil décide à l'unanimité que le Secrétaire envoie de nouveaux comptes aux personnes devant des licences pour l'année courante et au cas de refus de ces derniers de payer, de remettre ces comptes à l'avocat Boyer avec instruction de prendre les moyens de collecter. A

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Lalande que le maire soit autorisé de rencontrer le Dr-D-E-Lecavalier pour obtenir un droit de passage sur son terrain No 51 pour la pose d'un tuyau d'aqueduc de 14 pouces et de lui offrir comme dédommagement la somme de \$325.00 et sur son refus, que l'avocat Boyer soit avisé de prendre des procédures en expropriation, Mr-Horace Gohier devant agir comme arbitre. Adopté
Et la séance est levée.

F.A. Grothé

maire

J. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le sept Septembre 1915 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins. Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

L'aviseur légal chargé par le conseil à la dernière séance de prendre les procédures nécessaires pour compléter l'ouverture du chemin du Petit Bois avec le Montreal Park & Island Co, fait rapport qu'il a eu une entrevue avec l'avocat de la Compagnie, mais rien n'a été fait ce dernier étant malade, mais d'un autre côté a eu la certitude que les travaux pouvaient être faits sans aucun inconvénient.

A une lettre de la Montreal Public Service Corporation notifiant le conseil qu'elle a l'intention de poser des poteaux dans la montée St-Laurent, ordre est donné au Secrétaire d'accuser réception simplement de cette lettre. Lettre The Provincial Trust Co, demandant au conseil des ~~qu'il~~ avantages qu'il pourrait fournir pour la construction d'usines dans la ville de Cartierville, le conseil charge le Secrétaire de lui répondre de faire des propositions elle-même au conseil et qu'il jugera ensuite.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin et résolu que l'échevin Pinet soit nommé pro-maire pour le prochain terme. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Corbeil que le montant de \$159-20 payé aux employés de la Corporation suivant liste en date du 26 Août 1915 et certifiée par le Surintendant soit ratifié. Adopté

ATTENDU que la ville de Cartierville ~~détient~~ a actuellement en mains \$71000.00 de débentures sur le marché et qu'elle vendra prochainement.

ATTENDU que la ville de Cartierville a besoin immédiatement pour la construction de son aqueduc, travaux urgents déjà commencés d'une somme de \$25000.00

ATTENDU que la ville de Cartierville, par l'entremise de son honneur le maire, pourrait obtenir cette somme de \$25000.00 à une banque, sur billet à trois mois avec intérêt au taux de sept pour cent (7%) en transportant en garantie collatérale des débentures pour une somme de \$35000.00, il est

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin et résolu unanimement que la ville de Cartierville autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de \$25000.00 avec intérêt au taux de sept pour cent, pour un terme n'excédant pas trois mois, cet argent devant être employé conformément aux clauses ci-dessus mentionnées. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Pinet que le maire et le Secrétaire soient autorisés à transporter à la Banque qui leur aura fourni l'argent, en garantie collatérale, des débentures pour une somme de \$35000.00 si l'argent fourni atteint la somme de \$25000.00. Adopté Le conseil décide ensuite à l'unanimité que le Surintendant soit autorisé à baisser le tuyau de l'aqueduc pour le rendre à l'épreuve de la gélée, sur le Boulevard Guin en face des propriétés Grothé.

L'échevin Corbeil donne avis qu'il proposera à la prochaine assemblée la première lecture d'un règlement concernant les excavations devant être faites dans les rues.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu que les comptes suivants soient payés. Adopté

V-Rochon, forge	\$7-05
G-Cardinal, grain etc	39-37
A-Lavigne, forge	2-25
McLaughlin Carriage Co, express	120-00

A-Lagacé, marchandises	\$40-46
James Robertson, cupper nickels	12-00
C-Legault, changement d'un ventilateur	\$16-90
J-B-Laurin, dépenses de chars etc	1-20
Librairie Beuachemin, papeterie	4-65
J-Bourguignon, impression compte d'eau	16-50
Téléphone Mont-Royal	4-12

A une plainte de Mr Champagne faite au Secrétaire au sujet du No ~~85~~ 35-85 et soumise au conseil par ce dernier, l'avisur légal donne son opinion que les taxes doivent être payées par les occupants, soit moitié par Mr-Champagne et moitié par Mr-Duracq.

A une lettre de Mr-Paul Cloutier réclamant des dommages à sa propriété, dommages causés par les mines, le conseil ordonne au Secrétaire de lui répondre que la Corporation n'est pas responsable, étant donné que ce n'est pas elle qui mine.

Et la séance est ensuite levée.

F.A. Grothé
maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 20 Septembre 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins;-

On donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On commence par étudier la question de vider le puisard, et après pourparlers, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau que les contracteurs R-T-Smith & Co soient chargés de vider le puisard à raison de 10% sur le coût des travaux. Adopté

Après lecture d'une soumission de Mr-S-Robitaille pour ouvrage pour le département du feu, il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Lalande que Mr-S-Robitaille soit autorisé à faire quatre patins avec boîte à essieu, un break, le lettrage et vernis d'une voiture pour le prix de \$95-00, tel qu'il appert par sa soumission ~~xxxxxxx~~. Adopté

A une réclamation de Mr-W-C-Martin pour pourcentage sur le coût d'une excavation sur la rue Fréchette, il est Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Laurin que la somme de \$5-00 soit payée à Mr-Martin, suivant réclamation. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que le montant de \$114-40 payé aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le Surintendant en date du 10 Septembre 1915 soit ratifié. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que R-BeTolhurst soit nommé inspecteur pour voir à faire nettoyer les cours d'eau longeant les Nos 44, 39, 40, 35, 31 etc, par les intéressés et à défaut par eux de le faire après les avis requis, les nettoyer lui-même à leur dépens, le tout conformément au procès-verbal qui régit

tel cours d'eau.

On étudie ensuite la question des plaintes au sujet de l'eau, l'aviseur légal donne son opinion que toute corporation exploitant un aqueduc n'est pas responsable du manque de quantité d'eau quelle fournit, en conséquence toutes les plaintes doivent être rejetées.

105.00
JAG
JHL
Re National Breweries, licence, l'opinion de l'avocat est de retourner le chèque et réclamer le montant de ~~\$165.00~~ soit pour trois licences différentes.

Re Frontenac, licence, retourner un reçu pour licence de voiture sans préjudices aux autres recours pour la licence.

On donne ensuite la première lecture du règlement No 64 amendant le règlement No 17, la deuxième et troisième lecture est remise à la prochaine assemblée.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Lalande que le Surintendant soit autorisé à faire un renvoi d'eau pour le filtre, lequel devra être fait dans le lit du cours d'eau qui traverse le chemin du Pont et les terrains ~~adjacents~~ avoisinants, suivant les instructions de l'ingénieur F-C-Laberge, lequel est autorisé à acheter le tuyau requis suivant la dimension qu'il trouvera nécessaire. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau et résolu que la résolution passée à l'assemblée du sept Septembre 1915 concernant le transport des débentures soit rescindée et remplacée par la suivante:

Que le maire et le secrétaire soient autorisés à transporter à la Banque qui leur aura fourni l'argent, des débentures pour une somme de \$35000.00 à l'ouverture du crédit des dits \$25000.00. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que les comptes suivants soient payés. Adopté

Larivière incorporée, set de lettres etc	\$2-40
Geo H-Labbé, banc haut	6-75
A-Lagacé, marchandises	85-06
Dame H-Crevier, marchandises	2-95

L'avocat Boyer fait ensuite rapport qu'il y a eu arrangement avec Montreal Park & Island pour l'ouverture du chemin du ~~Rexit~~ Bois Franc.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Pinet que le maire et le secrétaire soient autorisés à déposer en cour l'argent que le juge exigera pour garantir les frais d'expropriation dans la cause du Dr-D-E-Lecavalier contre la Corporation. Adopté

Et la séance est ensuite levée.

J. L. Gauthier
maire

J. H. Perron
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires, lundi le 4 Octobre 1915 sous la Présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Racine.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil que la Corporation de Cartierville donne son assentiment à la Corporation de la ville St-Laurent pour la construction d'un pont sur le Boulevard Monkland aux extrémités des deux municipalités, et s'engage à payer la moitié du coût des travaux. Adopté

L'échevin Lalande faisant remarquer au conseil qu'il y a des cas contagieux dans la municipalité qui ne sont pas rapportés aux autorités, sur ce le conseil charge le secrétaire de notifier les médecins d'avoir à faire leur devoir sur ce sujet, si non ils encoureront les pénalités suivant la loi du conseil d'hygiène.

A une lettre de Mr-George Tolhurst demandant l'installation d'une lumière en face de chez lui, le conseil ~~répond~~ charge le secrétaire de lui répondre que le chemin n'appartenant pas à la municipalité, il ne peut se rendre à sa demande, de vouloir bien s'adresser à la compagnie des Chemins à Barrières.

A une requête des résidents des rues Gauthier et Joannette demandant de poser l'aqueduc sur les dites rues, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau que le Surintendant soit autorisé à poser un tuyau pour aqueduc, à partir du filtre à la rue Joannette, et sur la rue Joannette jusqu'à la propriété de la Cie de Glace de Cartierville, lequel devra avoir six pouces sur la rue Gauthier et quatre pouces sur la rue Joannette, avec une

borne-fontaine au coin des rues Gauthier et Joannette les requérants garantissant 7% du coût des travaux. Adopté
Le Secrétaire donne ensuite lecture d'un avis des arbitres dans la cause en expropriation du Dr-D-E-Lecavalier contre la Corporation, lequel avis est pour notifier le conseil que les arbitres se réuniront et entendront les parties le 14 Octobre prochain 1915.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Lalande que le montant de \$143-70 payés aux employés de la corporation suivant liste en date du 24 Septembre et certifiée par le Surintendant soit ratifié ainsi que les montants de \$1-95 payé à A-Durand et les montants de \$13-53 et \$12-39 payé à Canadian Pacific, fret pour tuyau en ciment pour égout du filtre. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau que la deuxième lecture du règlement No 64 amendant le règlement No 17 soit adoptée.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que les comptes suivants soient payés. Adopté

C-Bourgeois, réparation de bottes	\$3-75
Librairie Beauchemin, papaterie	2-50
Michel Corbeil, sciage de bois	2-75
The Exel Carbon Paper Co, ruban type	3-00
Garth Co, outil pour aqueduc	77-34
V-Lebault, un quart de clous	2-60
A-H-Langevin, bois	54-66
A-Lagacé, marchandises	33-96
Montreal Concrete Works Co, tuyau	337-50
Harry K Martin, extincteurs chimiques	42-00
V-Rochon, forge	5-80
James Robertson	13-59
<i>J. Taylor, reboucheur de pompes de la poste de la rue</i>	2-66
R-T-Smith & Co, tuyau	149-75

A une lettre du Canadien Nord demandant un droit de passage

dans les rues, pour poser un tuyau pour s'alimenter d'eau à la rivière, le conseil charge le secrétaire de lui répondre qu'il ne peut permettre tel passage, étant donné qu'il exploite lui-même un aqueduc, que d'un autre côté il est prêt à lui fournir l'eau à très bonnes conditions.

Et la séance est ensuite levée.

F.A. Grothé

maire

J.H. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le 12 Octobre 1915, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception des échevins Lalande et Racine.

Sur lecture d'une lettre de la corporation de la ville St-Laurent, Re chemin du Ptit Bois Franc, le conseil ne l'ayant pas trouvée satisfaisante, le secrétaire est chargé de demander de nouvelles explications.

A une lettre de Mr-Geo Handfield demandant un délai pour le paiement de ses taxes, le conseil décide de lui accorder tel délai.

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Corbeil que le maire soit autorisé à vendre les 71 débentures émises en vertu du règlement No 61 de la ville de Cartierville, à raison de \$90.00 par cent piastres, l'intérêt à compter du premier Novembre prochain 1915. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à demander des soumissions pour la pose du tuyau pour aqueduc, dans les rues Gauthier et Joannette, les soumissions devant comporter le prix par pied courant pour le tuyau de six pouces et le tuyau de quatre pouces, les soumissions devant être ouvertes lundi prochain le 18 Octobre, le conseil ne s'engageant pas à accepter aucune des soumissions, aussi soumissions pour la fourniture du tuyau et bornes fontaines, à être posés sur les dites rues Gauthier et Joannette. Adopté

Après quoi, la séance est levée.

F.A. Grothé

maire

J.H. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

chaque côté du chemin par le fait que l'égout public n'est pas construit sur le milieu, chaque fois qu'une tranchée ou ouverture sera faite, la corporation chargera le coût à tant par pied linéaire, suivant estimation après que les travaux auront été faits, sur la longueur calculée comme si la tranchée était faite du milieu du chemin au centre de l'égout public.

Il est défendu d'avoir dans les caves aucun égout ouvert ou cesspool pour égoutter les caves ou autres fins, ainsi que d'avoir des cabinets d'aisance et des renvois d'eau dans les caves, et tous les tuyaux d'égout dans les maisons et à l'extérieur du solage devront être construits avec joints parfaitement étanches de manière à ce que les eaux d'égouts ne puissent se répandre dans les maisons en cas d'accident. Quiconque contreviendra à aucune des dispositions du présent règlement sera passible pour chaque infraction à aucune des dites dispositions d'une amende recouvrable suivant la loi, de \$5.00 au moins et de \$20.00 au plus et à défaut de paiement de l'amende, d'un emprisonnement de dix jours au moins et de un mois au plus à la discrétion du juge.

J. A. Grothe
maire

J. H. Lapierre
secrétaire-trésorier

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine que le règlement No 64 manedant le règlement No 17 concernant les excavations, après avoir ~~xxix~~ subi régulièrement ses trois lectures soit adopté définitivement. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande que les montants suivants payées aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le surintendant soient ratifiés. Adopté

Remplissage Pont et Trottoirs Montreal Park	\$301-23
Egout, filtre	304-55
Ouvrage général de la corporation	70-40
Réparage aqueduc Boulevard Guin	79-90

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande que Mr-Victor Labrosse soit autorisé à faire le fossé traversant le nouveau chemin du Petit Bois Franc, ainsi que le remplissage pour le prix de \$20.00, la corporation devant fournir le tuyau. Adopté

Mr-The Darling présent à l'assemblée pour renouveler sa demande pour le droit de passage d'un tuyau sur la propriété de la Corporation, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin: Que permission soit donnée à la Canadian Northern Ontario Railway Co, de poser une conduite d'eau, des limites Sud de de la municipalité à la rivière des Prairies en suivant le long du côté Ouest de la rue St-Georges, à seule fin d'obtenir l'eau nécessaire à leurs engins, a charge de faire la tranchée sur la rue St-Georges assez large pour permettre à la corporation elle-même sans indemnité en même temps une autre conduite d'eau de six pouces; de remettre les chemins absolument dans le même état qu'actuellement, immédiatement après, à la satisfaction de l'ingénieur de la municipalité, cette permission étant accordée à condition que cette Compagnie s'engage à s'approvisionner d'eau de la Corporation pour toutes autres fins lorsqu'elle en aura besoin, pourvu qu'elle ne soit pas forcée de prendre cette eau de la Corporation municipale dans les limites de laquelle elle opère, et qu'une résolution de son bureau de direction acceptant les termes de la présente soit passée et copie certifiée remise à la corporation. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Pinet que ce conseil vote une somme de \$100.00 en faveur de la croix rouge de Londres, le maire et le secrétaire sont autorisés à signer un chèque en conséquence. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine que le conseil constate que la liste électorale provinciale a été dressée suivant la loi et que les avis requis pour la prise en considération de la dite liste, à la présente assemblée, ont été dûment donnés, procédant à examiner les plaintes déposées dans les délais légaux, que les noms suivants soient entrés sur la liste et que la liste ainsi corrigée soit homologuée. Adopté

Louis Larue, agent d'immeuble, propriétaire

Francis Deslauriers, journalier, locataire

Francis Deslauriers, fils, journalier, locataire

Albert Deslauriers, journalier, revenu

Émile Urgel Deslauriers, journalier, revenu

Joseph Jarry, journalier, locataire

Kearns M., journalier, locataire

M-Boileau, journalier, locataire

Roland Smith, commerçant, propriétaire

Frère Antonio, instituteur, revenu

Frère Alphonse " "

Frère Adrien " "

Frère Aldéric " "

Horace Pinet, fils, dentiste, fils propriétaire

Rosaire Leclerc, employé, revenu

Lorenzo Leclerc, commis, revenu

Léonce Leclerc, commis, revenu

Lucien Casavant, mécanicien, locataire

William Dufresne, journalier, revenu

Moïse Dufresne " "

J-A-Madore, bourgeois, propriétaire

M-Branson, locataire

Debroski, locataire

Lewis, locataire

Hermisdas Hotte, menuisier, locataire

Frédéric Chartrand, bourgeois, propriétaire

Hermisdas Trudeau, commis, revenu

Dollard Dubreuil, agent, fils propriétaire

Armand Dubreuil, tailleur " "

Donat Dubreuil, commis " "

Léo Dubreuil, commis " "

Elie Dudemaine,

Léo Malouin, chauffeur, revenu

Léopold Durocher, commis boucher, fils propriétaire

Adrien Blouin, boulanger, locataire

Ernest Gervais, menuisier, fils propriétaire

François Jarry, fils, maçon, locataire

Elie Dudévoir, ~~cha~~ cocher, revenu

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande que le trottoir en ciment soit enlevé sur la rue du chemin du Pont, à l'intersection de la rue Gauthier et être refait par les contracteurs R-T-Smith & Co, ainsi que la fondation du chemin en dessous du trottoir et la prolongation de l'asphalte sur la rue Gauthier suivant les instructions de l'ingénieur. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine que le maire et l'échevin Lalande soient autorisés à faire faire les changements voulus dans le logis devant être occupé par le surintendant de l'aqueduc. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que le compte de Mr-Victor Labresse au montant de \$228-27 pour l'ouverture du chemin du Petit Bois Franc, à raison de \$14-00 l'arpent et la somme de \$18-00 pour charroiyage de tuyau, et la pose, soient payés. Adopté

Et la séance est ensuite levée.

J.A. Grégoire

maire

J.H. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le huit Novembre 1915, sous la présidence de son honneur le maire Mr-F-A-Crothé et en présence de tous les échevins. Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

La lettre de Mr-J-W-Crevier demandant à ce que son nom soit entré sur la liste des électeurs municipaux, est rejetée, le délai pour porter telle plainte est expiré.

A une lettre de Mr-George Tolhurst demandant qu'une lumière soit posée en face de sa propriété, il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin que la Montreal Public Service Corporation soit autorisée à poser une lumière dans le chemin Montée St-Laurent, en face de la propriété Tolhurst suivant les instructions du Surintendant. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil que le maire et l'échevin Pinet soient autorisés à faire l'achat d'un char de sable, six paires de bottes un imperméable et casque blanc, pour l'usage des pompiers. Adopté

A une lettre de la New-York Continental Jewell Filtration Co, demandant le paiement d'une somme de \$26480.00 suivant estimé produit, il est

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Pinet que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer à The New-York Continental Jewell Filtration Co, la somme de \$26480.00, en rapport avec le contrat pour construction du filtre, suivant estimé certifié par l'ingénieur F-C-Laberge. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Cousineau que la résolution passée à l'assemblée du 18 Octobre 1915 concernant un droit de passage pour le Canadien Nord pour la pose d'une conduite d'eau, soit annulée et remplacé

par la suivante:

Que permission soit donnée à la Canadian Northern Ontario Railway Co, de poser une conduite d'eau, des limites sud de la municipalité à la rivière des Prairies, ensuivant le long du côté ouest de la rue St-Georges, à seule fin d'obtenir l'eau nécessaire à l'exploitation de leur chemin de fer dans les limites de leur cour, exception faite toutefois de l'eau nécessaire aux ateliers qui pourront y être construits, à charge de faire la tranchée sur la rue St-Georges assez large pour permettre à la corporation de poser elle-même sans indemnité en même temps une autre conduite d'eau de six pouces; de remettre les chemins absolument dans le même état qu'actuellement, immédiatement après à la satisfaction de l'ingénieur de la municipalité, cette permission étant accordée à condition que cette Compagnie s'engage à s'approvisionner d'eau de la corporation pour toutes autres fins lorsqu'elle en aura besoin, pourvu qu'elle ne soit pas forcée de prendre cette eau de la corporation municipale dans les limites de laquelle elle opère ou de payer la taxe d'eau d'une autre municipalité, et qu'une résolution de son bureau de direction acceptant les termes de la présente soit passée et copie certifiée, remise à la corporation. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que les montants suivants payés à la date du 1er Novembre intérêts sur débetures ainsi que compte S-Robitaille soient ratifiés. Adopté

Stanislas Robitaille, réparation voitures	\$418-00
Banque d'Hochelaga, 230 coupons à \$27-50 chacun	6325-00
Banque d'Hochelaga, 39 coupons de \$27-50 chacun	1072-50
Banque Nationale, 76 coupons de \$25-00 chacun	1900-00
Banque d'Épargne, 50 coupons de \$25-00 chacun	1250-00
Montreal Public Service Corporation, 29 coupons de \$25-00 chacun	725-00
Crédit Foncier Franco Canadien, 20 coupons de \$25. 500-00	

La Prévoyance, 22 coupons de \$15-00 chacun \$330.00
 Succession Henry Hogan, 5 coupons de \$25. chacun 125.00

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que le maire et l'ingénieur F-C-Laberge soient autorisés à rencontrer les autorités de la Montreal Public Service Corporation et de la Montreal Light Heat & Power Co. pour établir un prix pour fournir l'électricité pour le fonctionnement des machines du filtre. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que les listes de salaire du 28 Octobre au montant de \$156-20 et du 4 Novembre au montant de \$29-00, certifiées par le Surintendant, lesquels montants payés soient ratifiés. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que les comptes suivants soient payés. Adopté

Librairie Beauchemin, papeteries	\$2-65
J-Bourguignon, impression	62-50
G-Cardinal, foin et grain	62-00
U-Dubreuil, confection d'habits pour chef de Police	50.00
Alph Deslauriers, 2 harnais	180.00 / 80-00
Dame H-Crevier, marchandises	4-54
Montreal Concrete, tuyaux en béton	185-50
Eagle Sign Co, nos de rue	32-30
The Garth Co, fourniture re aqueduc	18-30
Edwin Hodge, lampe et fuses	12-80
A Jennings & Co, balai renouvelé	35-00
A-Lagacé, marchandises	38.17 38-17
Harry K Martin, marchandise département feu	175-00
McCull Bros & Co, graisse	27-35
The James Robertson Co, plomb re aqueduc	57-01
Nap Séguin, installation lumière et cloche	10-00
Starke & Seybold, balais brochés	3-75
Téléphone Mont-Royal	4-73
Et la séance est levée.	12.30

J. H. Lapierre

F. A. Grothé
 maire

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, lundi le 15 Novembre 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin, Lalande, Pinet et Corbeil formant quorum. L'ingénieur F-C-Laberge présent à l'assemblée après avoir fait rapport des démarches qu'il a faites avec son Honneur le maire aux fins d'avoir l'électricité pour le fonctionnement des machines de l'aqueduc, donne lecture d'une offre de la Montreal Public Service Corporation pour fournir la l'électricité, et également lecture d'une lettre qu'il avait lui-même adressée au conseil à ce sujet, après explications sur le meilleur système à prendre, il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin que ce conseil accepte l'offre de la Cie Montreal Public Service Corporation de fournir l'électricité au compteur à deux centins le kilowatt avec un minimum de \$1-50 par c.v. par mois de charge connectée, en plus le loyer du compteur à cinquante centins par mois, mais il est entendu que si la Corporation emploie une quantité de pouvoir plus considérable que ce qui est prévu au minimum, le prix payé ne sera jamais supérieur à \$30-00 par c.v. connecté par année, et dans le cas de feu la corporation aura droit de se servir de l'électricité pendant vingt quatre heures sans surcharge. La quantité de pouvoir qui sera employée sera de 25 c.v. Le contrat devant être pour cinq années, que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet, lequel devant être préparé par le notaire J-A-Lefebvre, et avoir reçu l'approbation de l'aviseur légal Mr-Louis Boyer. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire ériger un réservoir pour aqueduc, sur le terrain de la corporation

en arriere de l'Hôtel-de-Ville, de 155 pieds de hauteur avec capacité de 100000 gallons et demander des soumissions pour les fondations du dit réservoir et la pose d'un tuyau de douze pouces de l'hôtel Meunier au réservoir et aussi avoir un compteur d'une capacité de deux millions de gallons. Adopté.

Après quoi la séance est levée.

F.A. Grothé

maire

J.H. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 6 Décembre 1915 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire donne également lecture des soumissions pour la pose d'une conduite d'eau pour la ville de Cartierville suivant devis préparé par l'ingénieur F-C-Laberge, la première soumission est de Plouffe Lagacé & Co, pour un prix global de \$2600.00, laquelle soumission est accompagnée d'un chèque accepté de \$200.00, la deuxième de R-T-Smith & Co pour un prix global de \$1750.00 laquelle soumission également est accompagnée d'un chèque acceptée de deux cents piastres, cette dernière soumission étant la plus basse, il est proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Lalande que la soumission de R-T-Smith & Co au prix de \$1750.00 prix global, pour la pose d'une conduite d'eau de 14 pouces et de 12 pouces pour la ville de Cartierville soit acceptée. Adopté

Le secrétaire donne communication d'une lettre du Secrétaire de la Province, re contribution pour aliénés, l'aviseur légal répond qu'il n'y a rien à faire en rapport avec cette lettre, également lecture d'une lettre au sujet de l'emprunt du gouvernement, le conseil juge qu'il n'a pas de fonds suffisants pour ce; et une lettre de Mr-Mooney se plaignant que la correspondance lui est adressée en anglais, l'aviseur légal répond que les deux langues sont officielles, et le conseil opine pour que la correspondance soit de nouveau adressée en français au bon vouloir du secrétaire.

Le Secrétaire donne ensuite communication du rapport des arbitres dans une cause en expropriation contre le Dr-D-E-Lecavalier pour le passage d'une conduite d'eau sur la ptie 51 et également de lecture d'une lettre de ce dernier eff-

offrant gratuitement de céder le terrain nécessaire pour l'ouverture d'une rue au dit endroit où passe la conduite d'eau, le conseil jugeant l'offre satisfaisante, il est Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil que l'offre du Dr-D-E-Lecavalier en date du 1er Décembre, de céder gratuitement le terrain nécessaire pour l'ouverture d'une rue sur la ptie 51, soit acceptée, et un contrat à être passé devant le notaire Lefebvre, après que les titres aurent été examinés par l'aviseur légal Mr-Boyer, que le maire et le secretaire soient autorisés à X signer tel contrat, le secretaire autorisé en outre à payer les sommés mentionnées dans la sentence des arbitres pour l'expropriation du dit terrain lorsque le contrat ci-dessus sera signé. Adopté

On donne ensuite communication d'un estimé désigné sous le No 2 de la New-York Continental Jewell Filtration Co certifié par l'ingénieur F-C-Laberge, il est alors Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que la somme de \$9462.00 due à la New-York Continental Jewell Filtration Co suivant estimé No 2 produit et certifié par l'ingénieur de la municipalité soit payée. Adopté Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que les montants payés aux employés de la corporation suivant liste certifiée par le Surintendant tel que ci-après décrits, soient ratifiés. Adopté

Le 12 Novembre	\$36-00
Le 19 Nov	36-00
Le 25 Nov	37-80
Le 3 Dec.	81-68

Le Secretaire donne communication au conseil d'un protêt signifié à la corporation par la cie Daniel J-McA'Nulty au sujet des mauvaises odeurs provenant du canal des égouts de la cité de Montréal, et fait en outre rappert que sur les ordres du maire la cité de Montréal a été également protesté, le secretaire est autorisé d'écrire au greffier

de la cité de Montréal aux fins de savoir quelle réponse elle a donné au protêt déjà reçu.

L'acceptation de divers comptes ainsi que le règlement de construction sont renvoyés pour étude au comité des finances qui se réunira samedi soir le 11 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

A. G. Grotto

maire

J. P. Poirier

Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundî le vingt Décembre 1915, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Cousineau.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire donne également lecture d'une lettre des avocats St-Germain, Guérin & Raymond au nom de leur clients Daniel J-McA'Nulty Realty Co, demandant au conseil de la ville de Cartierville de prendre des procédures contre la cité de Montréal, au sujet de l'égoût collecteur appelé "Egout de Notre-Dame de Grace", après pourparlers, il est proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que l'avocat Boyer soit autorisé à prendre des procédures contre la cité de Montréal au sujet des égoûts de Notre-Dame de Grace, et contre la ville St-Laurent, au sujet des mêmes égoûts. Adopté

On ~~donne~~ en vient ensuite à la considération des plaintes avant l'homologation de la liste des électeurs municipaux. Lettre de Mr-A-Jodoin, locataire, Cartierville, demandant à ce que son nom soit entré sur la liste, la plainte soumise à l'aviseur légal, ce dernier répond que la plainte datée du 20 Décembre, est hors des délais et par conséquent illégale, elle est alors rejetée. Cette plainte étant la seule reçue, le secrétaire donne lecture des avis publics qui ont été publiés concernant la liste des électeurs municipaux, savoir avis du dépôt de la liste et avis de la prise en considération des plaintes et de l'homologation de la liste, le conseil constatant que les procédures requises ont été régulièrement suivies, il est

proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil que la liste des électeurs municipaux pour la présente année soit homologuée telle que préparée. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que le maire soit autorisé à vendre les débetures de la ville de Cartierville, émises en vertu du règlement No 61 à raison de quatre vingt cinq ~~et~~ piastres par cent piastres et l'intérêt accru. Adopté

Ratification de la liste des salaires, acceptation divers comptes renvoyé à la prochaine assemblée.

Et la séance est levée.

F. A. Grothé
maire

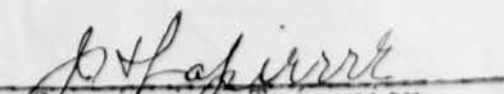
J. H. Hopierre
secrétaire-trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi au lieu et heure ordinaires des séances, jeudi le vingt trois Décembre 1915, à laquelle assistaient sous la présidence du Maire Mr-F-A-Grothé, les échevins Laurin, Lalande, Corbeil et Pinet.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu que Mr. Louis Boyer soit chargé de s'adresser à la législature de Québec pour obtenir le pouvoir d'emprunter par résolution du Conseil l'argent nécessaire pour payer les travaux d'aqueduc sous contrats y compris les nouvelles conduites pour approvisionner la ville St-Laurent, l'argent nécessaire pour payer à R. T. Smith & Cie la balance qui leur est due pour autres travaux publics; pour obtenir le pouvoir de fournir l'eau dans les municipalités environnantes et faire les contrats et travaux nécessaire à cet fin. Adopté. Mr. Lalande dissident.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet et résolu que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer un chèque au montant de quatre cents piastres (\$400.00) à l'ordre de Mr. Louis Boyer pour la préparation du Bill, des avis, déboursés pour annonces, sur Bill & impression. Adopté. Mr. Lalande dissident.


Maire


Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi au lieu et heure ordinaires des séances, lundi le trois Janvier 1916 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception des échevins Corbeil et Cousineau.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire donne également lecture d'une lettre de l'avocat Boyer, au sujet de la propriété de Mr-A-Beaulieu, re paiement de la balance de \$3000.00.

On en vient ensuite à la considération d'une réclamation de \$10-80 faite par J-A-Paiement, pour connection d'égoûts, le conseil autorise le Secrétaire à acquitter cette réclamation, après qu'elle aura reçu l'approbation du Surintendant.

On étudie ensuite les certificats de licence, le conseil constate que les certificats sont régulièrement faits suivant la loi et que les avis requis ont été légalement donnés et qu'aucune plainte écrite n'a été faite, il est

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil et résolu que les certificats de licence de Messieurs Israel Meunier, Gédéas Despatie et René Castellani soient accordés. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que les montants suivants payés soient ratifiés. Adopté

Liste de paie certifiée du 16 Décembre	\$181-06
" " " 18 "	34-00
" " " 24 "	143-80
" " " 30 "	120-70
Intérêt commission des Chemins à Barrière	68-28
Z-J-B-Vézina, réparation de voitures	47-50

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que le Docteur H-Picard soit chargé comme médecin du ~~comité~~ comité d'hygiène de faire un examen de l'eau qui s'écoule dans le ruisseau Raimbault, des émanations qui s'y répandent et de faire rapport. Adopté
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

F. A. Grothé
maire

J. Hopierre
Secrétaire-Tresorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, lundi le 17 Janvier 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.
Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Liste des salaires:

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine que les montants de \$22-20 et \$36-00 payés aux employés de la Corporation suivant rapport certifié par le Surintendant en date des 7 Janvier et 14 Janvier 1916 soient ratifiés. Adopté.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que Mr-Arthur Corbeil soit engagé temporairement au prix de quinze piastres par semaine, pour travaux à l'usine de filtration. Adopté

Proposé par l'échevin Cousineau secondé par l'échevin Corbeil et résolu que la Corporation fournisse à la Cie Canadian Northern Ontario Railway, au prix de sept cents du mille gallons, pour les besoins de son exploitation seulement, par opposition aux besoins de ses employés, le coût du compteur à être payé par la Compagnie, qui sera sous le contrôle de la municipalité, pour un terme de trois ans et que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet. Adopté.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Cousineau et résolu que les comptes suivants soient payés. Adopté

Jules Bourguignon, impression	\$12-00 ✓
Librairie Beauchemin, papeterie	3-85 ✓
Jos Bertrand, limage scie etc	1-50 ✓
Camille Bourgeois, cuir etc	2-00 ✓
G-Cardinal, foin, grain, gazoline et charbon	214-54 ✓
E-Champagne, prélat	139-18 ✓

Canada Iron Foundries Ltd, tuyau pour aqueduc	\$542-95✓
Wilfrid Cadieux, appareil pour suspendre attelage	38-00✓
T-A-Grothé, horloge	8-00✓
Garth Co, service boxes	7-50✓
Jasmin & Cantin, ouvertures	3-50✓
Camille Legault, plomberie	2-55✓
A-H-Langevin, bois	21-19✓
Larivière Incorporée, 6 clés	2-10✓
J-A-Lefebvre, actes notariés	83-55✓
Harry K Martin, bottes et imperméables, pompiers	52-35✓
Mussens Limited, un balai pour chemin	45-00✓
Prospect Oil Co, pour usine de filtration	50-87✓
The W-J-Poupore Co Ltd, un char de sable	23-23✓
V-Rochon, ouvrage de forge	25-00✓
James Robertson, tuyau de plomb, etc	22-90✓
R-T-Smith & Co, divers	997-24✓
Téléphone Mont-Royal	22.07 21-00
New Warren Scale, un poids de balance	40✓
G-Ménard, re droit de passage Egoût, terrain Lecavalier	70-00✓
Avila Lagacé, marchandises diverses	30-66✓
Avila Lagacé, gazoline	26-95✓
Après quoi la séance est levée.	

F. A. Grothé
maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, lundi le 21 Février 1916 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire fait ensuite mention au conseil que le maire et les échevins ont prêté devant lui le serment requis pour l'exercice de leur charge respective, et donne le rapport de l'élection tenue le 1er Février dernier (1916) qui se lit comme suit:

A son Honneur le maire et à Messieurs les Echevins
Cartierville.

Je soussigné, J-Hormisdas Lapierre, Officier-rapporteur pour l'élection d'un maire et des échevins qui a eu lieu à la date du 1er Février dernier 1916, ai l'honneur de soumettre à votre conseil le rapport suivant:

1o Que j'ai nommé Joseph Antonio Lefebvre, notaire de Cartierville, comme Secrétaire d'élection, par commission sous mon seing en date du huit Janvier 1916.

2o Que j'ai donné l'avis requis pour la présentation des candidats, suivant l'article 5419 Statuts Refondus de la Province de Québec, en date du dix Janvier 1916.

3o Que j'ai donné l'avis requis pour la votation, suivant l'article 5435 des mêmes Statuts Refondus de Québec, en date du vingt un Janvier 1916.

4o Que j'ai nommé Théodore Grothé, bijoutier de Montréal, Sous officier-rapporteur pour l'arrondissement de votation No 1, par commission sous mon seing en date du vingt cinq Janvier 1916. Et J-Wilfrid Jalbert, avocat de Montréal, sous-officier-rapporteur pour l'arrondissement de votation No 2, par commission sous mon seing en date du vingt cinq Janvier 1916.

5o Que j'ai fourni à chacun des sous-officiers-rapporteurs respectivement tous les documents nécessaires et exigés par la loi.

6o Que j'ai nommé Messieurs Stanislas Tassé et Adélaré Vézina, fils comme constables pour maintenir la paix à la présente élection par commission sous mon seing en date du ler Février 1916.

7o Que j'ai fait le relevé du scrutin tel que décrit dans l'avis public donné à cet effet, suivant l'article 5489 Statuts Refondus de Québec, et ce à la date du trois Février 1916.

Que les candidats élus sont: A la charge de Maire; -
Mr-Félix Avila Grothé, Boulevard Gouin, Entrepreneur, élu par acclamation, à la date du 20 Janvier 1916.

A la charge d'échevins.

Joseph Antoine Lalande, Cartierville, rue des Erables, médecin-vétérinaire, ayant obtenu 196 votes.

Alfred Racine, fils, Cartierville, Boulevard Gouin, tailleur de pierre, ayant obtenu 184 votes.

Janvier Laurin, Cartierville, Montée St-Laurent, commerçant, ayant obtenu 171 votes.

Thomas Corbeil, père, Cartierville, Boulevard Gouin, tailleur de pierre, ayant obtenu 164 votes.

Horace Pinet, Cartierville, rue St-Georges, voyageur de commerce, ayant obtenu 164 votes.

Joseph Lapointe, Cartierville, Montée St-Laurent, entrepreneur, ayant obtenu 161 votes.

8o Que j'ai délivré à chacun des candidats élus, un certificat d'élection, et que j'ai donné l'avis public du résultat de la dite élection, suivant l'article 5491, le tout à la date du huit Février, mil neuf cent seize.

Donné à Cartierville, ce dix sept Février 1916.

J-H-Lapierre, officier-rapporteur

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre de Canadian Northern Montreal Land, au sujet de l'eau devant leur

être fournie, Mr-Darling représentant la compagnie étant présent donne des explications quant au changement apporté à la première résolution, l'échevin Racine manifeste son désir de s'en tenir à cette première résolution, mais après une longue discussion, il est finalement

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lapointe et adopté unanimement que la corporation fournisse l'eau à la Cie Canadian Northern Ontario Railway, au prix coutant, mais ne devant pas excéder sept centins du mille gallons, pour les besoins de son exploitation seulement, par opposition au besoin de ses employés, le coût du compteur qui sera sous le contrôle de la Corporation, à être payé par la Compagnie, et au même prix que ceux portés dans le tarif s'appliquant aux citoyens de Cartierville, pour l'eau employée pour toute autre fin, et ce pour un terme de trois ans, l'eau à être fournie sur le Boulevard Gouin, et que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet et que les deux résolutions au même effet passées aux assemblées du huit Novembre 1915 et 17 Janvier 1916 soient annulées. Adopté

A une lettre de Mr-Louis Wisintainer demandant à ce que son nom soit entré au rôle d'évaluation, il est

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que le nom de Mr-Louis Wisintainer soit entré au rôle d'évaluation sur le No Ptie 83 à la place de Gédéas Jasmin. Adopté.

A une lettre de Mr-Wallace Dawson, réclamant une somme de \$3-07 pour entretien de John Glynn à l'école de réforme à St-Vincent de Paul, le secrétaire est autorisé de répondre que ce nommé Glynn n'a jamais vécu à Cartierville, et qu'en conséquence ~~ce~~ ce conseil ne doit aucun compte.

La lettre de Mr-Edouard Paquet demandant la pose des canaux d'égoûts sur la rue Gauthier, est référée au comité des finances.

Le Secrétaire fait ensuite rapport que la maire a donné ordre à Mr-Hunter pour acheter de A-Klipstein & Cie 20 tonnes d'alun à 5 cts la livre, et il est en conséquence
 Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que l'ordre donné pour cet achat soit ratifié. Adopté
 Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Pinet que l'échevin Lapointe soit nommé pro-maire pour le prochain terme. Adopté

Nomination de comités, ratification de la liste des salaires acceptation de divers comptes, l'étude en est renvoyée au comité des finances pour lundi le 28 Février.

L'échevin Lalande demande des explications au sujet du compte d'eau Michel Corbeil, le secrétaire répond qu'il a fait le compte suivant le règlement et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'un arrangement a été fait par le conseil pour une réduction, et l'échevin Pinet suggère au secrétaire de faire des recherches dans les minutes à ce sujet et la question en reste là.

L'échevin Lalande se plaint également que les fournisseurs de charbon ne donne pas la pesée, le secrétaire est autorisé à notifier tel fournisseur d'avoir à peser dans l'avenir si la chose n'a pas été faite par le passé.

L'échevin Racine demande à l'aviseur légal Mr-Boyer de donner lecture du projet de bill qui sera présenté à la Législature prochainement, ce à quoi ce dernier se rend avec explications et il est alors

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que le projet de bill amendé tel que lu au conseil et déposé dans les archives soit approuvé. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que les membres du conseil soient autorisés à se rendre à Québec pour prendre les intérêts du bill présentement devant la Législature. Adopté. Et la séance est levée.

J. Lapointe
 Secrétaire-Trésorier

Joseph Lapointe
 pro-maire

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, ~~et~~ convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, le jeudi 2 Mars 1916, sous la présidence de son Honneur le premier Joseph Lapointe, et en présence des échevins Laurin, Racine, Lalande et Corbeil.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

On procède ensuite à la formation des comités, l'échevin Pinet, fait remarquer au conseil, que ce dernier n'avait que trois comités l'an dernier et que pour la présente année il serait préférable de porter ce nombre à six afin ~~de~~ qu'il n'y ait aucune négligence dans l'administration de chaque département, mais l'échevin Racine semble différer d'opinion, trouvant le nombre de trois comités suffisant, après une assez ~~longue~~ longue discussion, il est finalement

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil qu'il soit nommé six commissions permanentes comme suit:

Hygiène: L'échevin Lalande, président, Racine, Corbeil.

Feu & Police: L'échevin Racine, président, Corbeil, Lapointe

Eclairage: L'échevin Corbeil, président, Lapointe Racine

Aqueduc: L'échevin Pinet, président, Lalande, Laurin

Voierie: L'échevin Laurin, président, Corbeil, Pinet

Finances: L'échevin Lapointe, président, Laurin, Pinet.

L'échevin Racine propose en amendement qu'il soit nommé trois commissions permanentes au lieu de six, cet amendement est rejeté n'ayant pas de secondeur, et la motion principale est adoptée.

L'échevin Pinet invite les présidents de chacun des comités formés à se réunir à l'Hôtel de ville, qu'il aura un projet à soumettre pour un système d'alarme pour le feu.

L'échevin Racine demande au Secrétaire de lui fournir un rapport détaillé et par écrit de l'administration 1914-15.

La question posée par le Secrétaire au sujet d'une réduc

réduction à accorder sur le nombre de chantepleurs enlevées pendant l'année, ainsi que pour les animaux diminués en nombre est référée au comité d'aqueduc.
Et la séance est ensuite levée.

F.A. Grothé

maire

J. L. Pierré

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, vendredi le 10 Mars 1916 sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de Mr-Michel Corbeil propriétaire d'un moulin à scie, demandant une réduction sur le prix de son compte d'eau, l'échevin Pinet propose le renvoi du compte au comité d'aqueduc.

L'Ingénieur F-C-Laberge étant présent donne ensuite lecture du rapport qu'il a préparé concernant les travaux exécutés dans la ville de Cartierville par R-T-Smith & Co.

Au cours de la lecture du rapport l'échevin Racine demande à l'ingénieur si M.M. Smith ne pourraient pas fournir les comptes pour les différents items, l'ingénieur répond que pour les travaux au contrat, ces derniers ne peuvent produire de comptes, car ils ignorent les travaux faits, c'est-à-dire quant aux longueurs, le mesurage est fait par lui-même (l'ingénieur) et les prix établis d'après ceux du contrat; quant aux travaux faits à 10%, c'est la propre comptabilité de M.M. Smith qui est mentionnée dans son rapport.

L'échevin Lalande demande à son tour pourquoi il existe une différence pour le paiement des commis et forgerons pour des travaux semblables, l'ingénieur fait la réponse qu'il est assez difficile d'en déterminer le montant exact, étant donné que ces mêmes commis et forgerons ont fait d'autres ouvrages. Le même échevin demande des explications au sujet d'un montant de \$200.00 payé pour commis et forgeron dans les travaux d'aqueduc, l'ingénieur Julien qui avait la charge de ces travaux répond que le prix élevé est dû à ce que dans cet item est compris le coût pour du plomb, corde, etc.

Enfin en troisième lieu, il ajoute qu'après étude il en était venu à la quasi-conclusion et qu'il était à se demander si parmi les membres du conseil il n'y en avait pas quelques-unes d'intéressés avec les contracteurs, ce à quoi le maire répond qu'il ne nage pas entre deux eaux et que s'il a cru toujours favorisé les contracteurs Smith, c'est que toujours ils furent les plus bas soumissionnaires, et l'ingénieur termine son rapport en disant: Que sa réputation d'honnête homme à témoin, il croit devoir dire que les travaux exécutés à Cartierville par les M.M. Smith sont ceux faits le meilleur marché, à sa connaissance dans toutes les villes environnant Montréal, et il est alors

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge en date du 23 Décembre 1915, concernant les travaux exécutés par R-T-Smith & Co soit accepté, et que la somme de \$103074-29 et \$1750.00 pour conduite d'eau du Boulevard Gouin au réservoir soient payées aux dits MM. Smith, le maire et le secrétaire étant autorisés à signer tout chèque pour ce faire. Adopté, l'échevin Lalonde dissident.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'un autre rapport de l'ingénieur Laberge, en date du 10 Mars concernant les travaux d'aqueduc, et il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin que l'estimé de l'ingénieur Laberge au montant de \$10000. pour construction du filtre soit payé à la New-York Continental Jewell Filtration Co, que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer tout chèque pour ce faire. Adopté

Proposé par l'échevin Lalonde secondé par l'échevin Pinet qu'un acompte de \$2500.00 soit payé à l'ingénieur Laberge suivant compte produit. Adopté. Et la séance est levée.

F. A. Grothé

maire

J. P. L. P.

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, jeudi le 6 Avril 1916, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

L'échevin Racine demande ensuite à l'aviseur légal, s'il peut refuser la charge de président d'un comité, ce à quoi l'avocat Boyer répond dans l'affirmative, alors l'échevin Racine déclare qu'il donne sa résignation comme président du comité de feu et police, et la question reste suspendue. Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre du Secrétaire du conseil de la ville St-Laurent, ainsi que lecture d'une copie d'une résolution du dit conseil, ratifiant les signatures données par le maire et le secrétaire au nom de la ville St-Laurent à un contrat par lequel la ville de Cartierville s'engage à fournir à la ville St-Laurent une eau filtrée, et également lecture du dit contrat est faite après quoi, il est

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que le contrat déjà signé par les maires et secrétaires respectifs de la ville St-Laurent et de la ville de Cartierville, pour fournir l'eau à la ville St-Laurent par la ville de Cartierville soit ratifié. Adopté

On donne ensuite lecture d'une lettre de l'ingénieur F-C-Laberge montrant un estimé du coût pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur la rue Gauthier. Le conseil décide de remettre à plus tard la confection de tels travaux.

La demande écrite de Mr-Lefort pour la continuation du tuyau d'aqueduc à sa résidence sur la rue Bellerive, est référée au Comité d'aqueduc.

L'avocat Boyer avise le conseil, par écrit, qu'il a gagné sa cause contre Mr-G-Jasmin, au sujet de la rue Rivoli

Assemblée du comité d'aqueduc, tenue le 14 Mars 1916 sous la présidence du maire F-A-Grothé, président ex-officio, de l'échevin Pinet, président actif, des échevins Laurin et Lalande membres de la dite commission, et en présence des échevins Racine, Corbeil et Lapointe.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de Mr-Michel Corbeil, manufacturier de la ville de Cartierville, demandant une réduction, au sujet de son compte d'eau pour l'exploitation d'un moulin à scie, et dont il ne fait pas usage, après étude du règlement, le comité en vient à la conclusion qu'il ne peut satisfaire à telle demande, à moins de la passation d'un nouveau règlement, et qui ne peut être applicable pour la présente année, et le secrétaire est autorisé à notifier le plaignant en conséquence.

Lecture est également faite d'une lettre de Mr-E-Paquette, propriétaire sur la rue Gauthier, demandant la pose d'un tuyau de l'aqueduc sur la dite rue. Le comité décide de soumettre cette lettre à l'ingénieur, aux fins d'avoir un estimé pour le coût de tels travaux.

Le Secrétaire fait ensuite mention que plusieurs contribuables réclament des réductions, soit pour des animaux qu'ils n'ont plus ou encore sur le nombre de chantepieures, et ~~demande~~ demande une autorisation pour agir dans ces cas, ce à quoi le comité prend la décision que le secrétaire soit chargé de faire telle réduction ou changement, sur rapport du Surintendant.

Le comité recommande ensuite qu'une plaque (pas d'admission) soit placée à la porte d'entrée du plant de filtration et qu'aucune personne ne soit admise, à moins d'avoir un ordre des autorités municipales.

Une liste produite par Mr-A-St-Pierre, montrant l'achat de divers matériaux à l'usage du ~~fiit~~ plant de filtration, le comité en recommande le ^{paiement}. On autorise ensuite le Surintendant à faire des achats avec un ordre du secrétaire

St-Pierre

Assemblée du comité des finances, tenue le 28 Mars 1916, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé, président ex-officio, de l'échevin Lapointe président actif, des échevins Pinet et Corbeil.

Le Secrétaire donne communication des comptes suivants que le comité étudie et dont il en recommande le paiement.

Napoléon Brisebois, confection d'échelles	\$13-10
Canadian Pacific, freight	6-14
Librairie Beauchemin, papeterie	22-30
Avila Crevier, charbon, pour Dame Deguire	80
Canadian consolidated Rubber, gants, bottes	8-60
W-F-Currie, alun	325-04
G-Cardinal, charbon, filtre	60-00
G-Cardinal, grain, etc	77-93
Dame H-Crevier, marchandises, filtre	4-80
Dame H-Crevier, marchandises	1-07
Duchesneau & Duchesneau, un épousette, encrier	1-26
Faucher & fils, ferronneries	23-70
F-A-Grothé, re bill Québec	208-00
Giddings & Sweetnam, lampes etc	64-48
Garth & Co, réduit, pipe, etc	28-06
Klipstein & Co, char alun	2240-00
Morin & Mackay, copies actes	2-70
J-H-Lapierre, dépenses d'élection	391-50
Téléphone Mont-Royal, filtration	14-17
" " Hôtel-de-Ville	5-24
V-Rochon, forge,	4-85
James Robertson, rouleaux de plomb, etc	55-62

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'un rapport des taxes dues, le comité suggère d'envoyer un avis de cinq jours et prendre des procédures après cette date.

Lecture est également faite du rapport de l'état financier au 31 Décembre 1915.

Le comité en vient à ensuite à l'étude d'une nécessité pour chaque échevin d'avoir une boîte de téléphone, et crois devoir recommander l'installation de quatre boîtes, téléphone Mont-Royal.

Et le comité est clos.

Joseph Lapointe

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que les rapports du comité de l'aqueduc en date du 14 Mars 1916 et du comité des finances en date du 28 Mars, 1916, soient adoptés tel que lu, rejetant la clause recommandant l'installation de boîtes de téléphone, mentionnée dans le rapport du comité des finances. Adopté

La question du compte d'eau Michel Corbeil revient sur le tapis, et après discussion, le secrétaire est autorisé à écrire au dit Mr-Corbeil d'être présent à la prochaine assemblée aux fins d'en venir à un arrangement s'il y a possibilité.

A une réclamation de Mr-Martin pour services professionnels, des avocats Lafleur, McDougall, McFarlane & Pope, il est

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil que le compte des avocats de Mr-Martin au montant de \$10.00 pour protêt à la ville de Cartierville, au sujet de certaines nuisances à sa propriété, soit payé. Adopté

Mr-le Surintendant Laurin fait ensuite rapport qu'il a eu une entrevue avec Mr-Z-Cloutier au sujet de son action contre la corporation pour dommages à sa propriété et que ce dernier est prêt à retirer son action, si la corporation veut payer les frais, il est alors

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que sans préjudice aux droits de la Corporation, l'avocat Boyer est autorisé à faire un règlement de la cause pendante Z-Cloutier vs La Corporation de Cartierville, cette dernière payant les frais. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande que le secrétaire soit autorisé à payer à la Banque du Commerce à Montréal, le coupon No 136 de la ville de Cartierville au montant de \$27-50, dû le premier Mai 1915, lequel a été perdu, et ce sur signature par la dite Banque d'une garantie pour un égal montant, au cas où le dit coupon serait retrouvé. Adopté

A une lettre de M.M.R-T-Smith & Co réclamant le paiement de la balance de leur compte suivant contrat exécuté, il est
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer à l'ordre de R-T-Smith & Co des billets à deux mois pour la somme de \$76375-10, montant à eux dû, avec intérêt à un taux ne devant pas excéder 3%. Adopté Mr-l'échevin Racine dissident.

L'aviseur légal donne lecture d'un projet de règlement pour un emprunt de \$100000.00

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que les règles du règlement No 51 soient suspendues quant aux avis et que le règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00 soit lu une première fois. Adopté et que le dit règlement est lu une première fois

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Racine que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer au nom de la Corporation de Cartierville, de nouveaux contrats pour la lumière avec la Montreal Public Service Corporation. Adopté

Et la séance est levée.

F. D. Grothe
Maire

J. Hopierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, mardi le 11 Avril, 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

On commence d'abord par discuter le règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00, lequel a déjà subi une première lecture, l'aviseur légal présent donne des explications sur la nature de ce règlement, après quoi le Secrétaire donne la deuxième lecture du dit règlement, et il est ^{Corbeil} ~~proposé~~ ^{proposé} par l'échevin ~~Lalonde~~ secondé par l'échevin Racine et résolu unanimement que le règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00 ayant été lu une deuxième fois, il soit adopté en seconde lecture, la troisième lecture devant être faite à la prochaine assemblée. Adopté

Le Secrétaire donne lecture du rapport de l'état financier de la ville de Cartierville pour l'année 1915, lequel étant trouvé satisfaisant, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que le rapport montrant l'état financier de la ville de Cartierville au 31 Décembre 1915, en date du 21 Janvier 1916, préparé par le Secrétaire, certifié par Mr-J-H-Charette auditeur, soit adopté. Adopté

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Mr-Michel Corbeil s'excusant de ne pouvoir être présent à l'assemblée mais donnant une offre de \$20-00 pour le règlement de son compte d'eau, le conseil après avoir pris l'opinion de son aviseur légal qu'il n'avait pas le droit de faire telle réduction croit devoir refuser cette offre en s'en tenir au règlement.

A des lettres de M.M.Gédéas et Olivier Jasmin, demandant un délai pour le paiement de leurs taxes, le conseil se rend à leur demande, exception pour le compte d'eau auquel il

ne peut être accordé de délai.

A une lettre de Mr-J-B-Laurin demandant que son salaire soit porté de ~~\$75-00~~ \$75-00 à \$100.00 par mois, il est Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que la demande de Mr-Laurin soit accepté et que son salaire de \$75-00 qu'il est soit porté à \$100.00 par mois, et ce de la date du 1er Mai prochain 1916. Adopté

A une autre demande de M.M.Dubé et Boileau pour une augmentation de 5 cts par heure, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin qu'il soit fait droit à la demande de M.M.Dubé et Boileau et ce également à la date du 1er Mai prochain 1916. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet et résolu que la ville de Cartierville emprunte de la Banque d'Hochelaga la somme de \$75000.00 sur billets, à trois mois, intérêt 6 1/2%.

Cet emprunt sur billets devant être remboursé aussitôt la vente des débiteures émises, en vertu du règlement No 65. Cet argent devant servir pour les fins mentionnées dans la clause No 6 du Bill de l'Assemblée, No 113.

En conséquence, le maire et le secrétaire sont autorisés à signer les billets à la Banque d'Hochelaga, pour cet emprunt de de \$75000.00. Adopté

Et la séance est levée.

F.A. Grothé
maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 17 Avril 1916, sous la présidence de son Honneur le Maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Racine.

Le Secrétaire donne lecture des minutes, mais avant leur adoption l'échevin Lalande faisant remarquer au conseil qu'il y a eu probablement erreur qu'il n'a jamais proposé la deuxième lecture du règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00, il est alors

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que les minutes soient adoptées en retranchant les mots suivants dans la dite proposition "Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Racine". Adopté

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de Mr-Geo Handfield, demandant un délai pour le paiement de ses taxes, laquelle lettre, l'échevin Pinet propose son renvoi au comité des finances.

Egalement lecture est faite d'une lettre de Mr-A-St-Pierre surintendant de l'aqueduc, demandant une augmentation de salaire, laquelle est aussi renvoyée au comité des finances sur proposition de l'échevin Pinet.

Une requête des marchands de Cartierville, demandant la fermeture à bonne heure de leurs magasins, quatre soirs par semaine, est renvoyée au comité de police.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que la résolution passée à l'assemblée du 11 Avril 1916 concernant l'augmentation du salaire du Surintendant soit annulée et que cette demande faite soit renvoyée au comité des finances pour reconsidération. Adopté

de Québec
erviille

REGLEMENT No 65
Pour emprunter \$100000.00

A une assemblée générale du Conseil de la Corporation de Cartierville convoquée et tenue à l'Hôtel-de-Ville, le dix-sept Avril, mil neuf cent seize, le tout suivant la loi et à laquelle étaient présents, sous la présidence de Mr-F-A-Grothé, Maire, les échevins Janvier Laurin, Joseph Lapointe, Thomas Corbeil, Horace Pinet et J-A-Lalande.

Il est ordonné et statué par règlement comme suit:

ATTENDU que la Législature de la Province de Québec a, à sa dernière session (1916) décrété et statué que la Corporation pourra emprunter sur débenture payable en 40 ans à un taux d'intérêt n'excédant pas 7%, une somme de \$100000. pour solder les comptes actuellement dus par elle pour travaux municipaux et étendre et parfaire son système d'aqueduc, et que nonobstant l'article 5783 des Statuts Refondus de la Province, l'approbation par la majorité en nombre et en valeur des électeurs qui auront voté sur le règlement passé par son conseil à cette fin sera suffisant pour l'approbation et la validité de cet emprunt.

ET ATTENDU que par la même loi la dite Législature a décrété et statué comme suit:

Nonobstant toute loi, réglementation ou disposition à ce contraire la corporation est autorisée à répartir et prélever au moyen de taxes spéciales sur les propriétaires riverains, en proportion du front de leur propriété et sans égard à leur évaluation, les dépenses déjà encourues et à encourir pour la construction de trottoirs permanents sur la base de vingt centins du pied ~~XXXXXXXX~~ carré, et de conduites d'eau sur la base d'une piastre du pied ~~XXXXXXXX~~ linéaire de front, réparties pour moitié sur chaque côté de la rue.

Les lots de coin ne seront taxés, dans l'un et l'autre cas que sur le double de la plus petite largeur.

La Corporation est également autorisée à répartir et prélever au moyen de taxes spéciales sur les propriétaires riverains la moitié des dépenses à être encourues à l'avenir pour le macadamisage des rues, jusqu'à concurrence d'une largeur de vingt cinq pieds, cette dépense devant être répartie par moitié sur chaque côté de la rue.

Les dites taxes seront prélevées en quarante versements annuels et porteront intérêt au taux de six pour cent.

Le conseil de la Corporation de Cartierville est autorisé à emprunter conformément et pour les fins prévues à la dite loi la somme de cent mille dollars sur débetures datées du 1er mai 1916, payable en 40 ans de cette date et portant intérêt au taux de six et demi pour cent payable semi annuellement le premier jour de mai et de novembre.

Les dites débetures seront au nombre de cent et de mille piastres chacune, numérotées de un à cent et pourvues de coupons pour chaque semestre d'intérêt portant chacun le même numéro que la débeture à laquelle ils seront attachés. Elles seront signées par le maire ou pro-maire et contresignées par le Secrétaire-Trésorier et les coupons porteront des facsimilés de leur deux signatures.

Les dites débetures et les intérêts sur icelles seront payables au porteur contre remise des dites débetures ou des coupons suivant le cas, au bureau de la Banque Nationale à Montréal ou de toute autre banque incorporée que le conseil pourra désigner par résolution avant l'impression d'icelles.

Le conseil pourra disposer des dites débetures en bloc ou par lots et au temps en la manière qu'il pourra déterminer par résolutions.

En attendant qu'il puisse disposer avantageusement des dites débetures, le Conseil, en vertu des dispositions de

de la loi en premier lieu mentionnée, pourra financer en empruntant sur billets à court ou long terme au taux d'intérêt qu'il jugera opportun en donnant ou sans donner en garantie les dites débetures, le tout sur résolutions passées à cet effet.

Le produit de l'emprunt autorisé par ce règlement devra être employé pour solder les comptes actuellement dus par la Corporation pour travaux municipaux et étendre et parfaire son système d'aqueduc dans les limites de la municipalité et non au-delà, pour les besoins et avantage de ses contribuables et être en mesure de fournir l'eau aux Corporations municipales environnantes et spécialement à la cité de Montréal et à la ville de St-Laurent au cas où son conseil pourrait faire des marchés avantageux à cette fin ainsi qu'il y est autorisé par la loi en premier lieu mentionnée et qu'il y est présentement et spécialement autorisé.

Afin de rencontrer les intérêts sur les dites débetures et créer un fonds d'amortissement pour leur rachat à échéance, une somme de sept mille cinq cent dollars, dont six mille cinq cents \$6500.00 pour pourvoir aux dits intérêts et \$1000.00 pour constituer le fonds d'amortissement, sera prélevée chaque année pendant quarante ans sur les biens immobiliers de la municipalité comme suit:

Conformément à la loi en premier lieu mentionnée et nonobstant tout règlement antérieur, des taxes spéciales représentant les dépenses encourues et à encourir pour la construction de trottoirs permanents et de conduites d'eau sont imposées sur toutes les propriétés en front desquels des trottoirs permanents ou des conduites d'eau ont été construits ou seront construits à l'avenir.

Le coût des dits trottoirs permanents pour les fins des dites taxes sera calculé sur une base de vingt centins du pied carré soit quatre vingt centins du pied courant pour trottoirs de quatre pieds de large et celui des con-

conduites d'eau sur une base d'une piastre du pied linéaire.

Ces taxes seront réparties et prélevées sur les propriétaires riverains inscrits au rôle d'évaluation en vigueur en proportion du front de leur propriété et sans égard à son évaluation.

Le coût de la conduite d'eau sera répartie pour moitié sur chaque côté de la rue soit à raison de cinquante cents du pied courant pour chaque côté.

Les lots de coin ne seront taxés dans l'un et l'autre cas que sur le double de leur plus petite largeur.

Les dites taxes seront prélevées d'après les mesures de l'ingénieur de la Corporation au moyen de rôles préparés suivant la loi par le Secrétaire-Trésorier aussitôt que faire se pourra.

Elles seront payables en 40 versements qui deviendront dus en même temps que la taxe générale et porteront intérêt au taux de 6% par an payable en même temps que les versements de capital.

Enfin au cas où les dites taxes spéciales ne fourniraient pas un montant suffisant pour fournir les sept mille cinq cent piastres \$7500.00 requis chaque année pour les intérêts et le fonds d'amortissement sur le montant de l'emprunt décrété par le présent règlement une taxe spéciale d'un montant égal à la différence est imposée sur tous les biens immobiliers imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation en vigueur et sera prélevée chaque année pendant 40 ans.

Le contrat signé sujet à ratification le 3 Avril 1916 entre la Corporation et celle de la ville St-Laurent, par leur maire et Secrétaire-Trésorier respectifs pour le terme d'un an renouvelable pour 5 ans à l'effet de fournir l'eau à la dite corporation à l'intersection du Boulevard Gouin et du Boulevard Monkland un maximum de 300,000 gallons d'eau par jour avec une pression de 95 livres au prix

de 10 cents du mille gallons, lequel règlement a été ratifié par résolution du conseil en date du six Avril 1916 et dont copie contresignée par le maire et le secrétaire-trésorier est ci-annexée, est par les présentes approuvé et ratifié en autant que la chose peut être nécessaire.

Le présent règlement viendra en vigueur après approbation et publication suivant les lois régissant la Corporation.

J. A. Gauthier
maire

J. H. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lapointe que les règles du règlement No 51 quant à la lecture des règlements soient suspendues quant au règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00. Adopté
Le règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00 ayant été lu une deuxième fois, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que le dit règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00 soit adopté en deuxième lecture. Adopté
Le même règlement étant lu une troisième fois, Mr- l'avocat Filion se lève et demande comme contribuable des explications sur le dit règlement, ce à quoi se rendent le Secrétaire et l'aviseur légal, après quoi, il est

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lapointe que le règlement No 65 concernant un emprunt de \$100000.00 soit adopté définitivement. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que les montants payés aux employés de la Corporation, ~~XXXXXXXXXXXX~~ suivant listes certifiées par le surintendant soient ratifiés. Adopté

20 Janvier	\$35-20	27 Janvier	\$29-40
3 Février	24-00	10 Février	40-00
17 "	50-30	24 "	50-60
2 Mars	37-40	9 Mars	35-50
16 "	65-40	23 "	53-20
30 "	78-00	6 Avril	160-60
13 Avril	55-00		

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin et résolu unanimement que l'assemblée des électeurs pour approuver ou désapprouver le dit règlement No 65, soit tenue le 8 Mai 1916, à 9 heures de l'avant midi à l'Hôtel de ville et que le Secrétaire soit autorisé à donner les avis requis. Adopté

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Landé que le maire soit autorisé à émettre un mandat adressé au Shérif conformément à l'article 5756 des Statuts Refondus de Québec, 1909, pour la saisie et vente des lots suivants. Adopté

S-Coulson	19-32	\$46-84
A-E-Brock	19-4	45-63
Inconnu	19-38	48-50
H-Cohier	44-21	47-99
<i>Leon Gorman</i>	26-766	6-38

L'échevin Pinet après avoir fait l'éloge du regretté Mr-F-Jauron, ex-maire de Cartierville qui vient de mourir, propose qu'un vote de condoléance soit pris debout, tous les membres du conseil se levent et il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu unanimement que ce conseil ayant appris la mort de Mr-F-Jauron, ex-maire de Cartierville, offre à sa famille ses plus sinceres condoléances.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu unanimement qu'une somme de \$10-00 soit votée pour l'achat de fleurs pour déposer sur la tombe du regretté Mr-Frédéric Jauron. Adopté
Et la séance est ensuite levée.

F. A. Gauthier

maire

J. P. Lapointe

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 29 Mai 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement; après quoi, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil et résolu unanimement que ce conseil a appris avec regret la mort de Mr-A-Boyer, père de Mr-Louis Boyer, avocat, son aviseur légal, et que dans ce malheur il lui offre ainsi qu'à sa famille ses plus sincères condoléances. Que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille Boyer. Adopté.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de Mr-Gaboury, Surintendant de la Cie des Tramways, se plaignant que les cochers de fiacre obstruent le passage des voyageurs en face de leur station à Cartierville, et demande au conseil de remédier à cet état de chose, laquelle est renvoyée au comité des chemins pour étude.

Sur lecture d'une lettre de Mr-Tremblay, président de l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant au conseil de leur venir en aide, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lapointe qu'une somme de \$25-00 soit votée pour l'association de bienfaisance des Pompiers de Montréal. Adopté

La réclamation de Mr-Albert Cousineau pour dommages occasionnés à son automobile, sur la rue Gauthier, est renvoyée au comité des chemins pour étude; -

Rapports des comités.

Assemblée du comité des finances, tenue le 19 Avril 1916 sous la présidence ex-officio du maire F-A-Grothé, et sous la présidence active de M. Joseph Lapointe, des membres Pinet, Laurin et de l'échevin Lalonde.

On étudie d'abord une lettre de Mr-Geo Handfield deman-

dant un délai pour le paiement de ses taxes.

Le comité recommande que l'avocat Boyer soit chargé de prendre arrangement pour le paiement par acompte et que la cause soit suspendue.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de C-J-Dryden Co Ltd, offrant de tester les tuyaux d'aqueduc à raison de \$25-00 par jour, laquelle lettre est référée au comité d'aqueduc.

Lecture est ensuite faite des lettres de J-B-Laurin et Albert St-Pierre demandant une augmentation de salaire. L'échevin Pinet suggère de laisser ces demandes en suspens jusqu'après la votation du règlement d'emprunt No 65, afin d'être en état de juger des rémunérations que le conseil pourra accorder, finalement le comité recommande que le salaire de Mr-Albert St-Pierre soit porté de \$65-00 par mois à \$75-00 par mois, à la date du 1er Mai.

On discute ensuite l'augmentation du salaire du Secrétaire, l'échevin Pinet suggère une augmentation de \$300.00, l'échevin Lapointe suggère \$150.00, le comité recommande que le Secrétaire reçoive une augmentation de \$200.00 à la date du 1er Mai.

Quant à la demande du Surintendant, le comité considérant que son salaire est sur un pied d'égalité avec les autres employés, il recommande de le laisser au même prix.

Signé Joseph Lapointe, prés.

Le comité d'aqueduc sous la présidence ex-officio du maire F-A-Grothé, H-Pinet, président, des membres Laurin Lalonde et de l'échevin Corbeil, siège ensuite, après étude, le comité recommande que la Cie C-J-Dryden Co Ltd, soit autorisée à faire l'ouvrage pour le prix et aux conditions mentionnés dans sa lettre du 18 Avril 1916.

Signé H-Pinet, président

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lapointe que les rapports des comités de finances et d'a-

queduc, en date du 19 Avril 1916 soient adoptés. Adopté
Les échevins Lalande et Racine dissident.

Le Secrétaire donne lecture du rapport de l'assemblée
des électeurs et de la tenue d'un poll les 16 et 17 Mai
1916, aux fins d'approbation du règlement No 65, il est
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin
que le rapport ci-haut soit adopté tel que lu. Adopté
L'échevin Lalande dissident.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet
que les montants payés aux employés de la Corporation
suivant listes certifiées par le Surintendant, ainsi que
les intérêts sur débetures payées à la date du 1er Mai
ainsi que les autres montants plus bas mentionnés égale-
ment payés, soient ratifiés. Adopté

Paye des Hommes:

20 Avril	\$63-10	27 Avril	\$79-90
6 Mai	78-50	13 Mai	68-50
18 "	53-00	26 "	40-50

Intérêts sur débetures

Banque d'Hochelaga	\$9350.00
Banque Nationale	1900.00
Banque d'Epargnes	1250.00
Montreal Public Service Corporation	725.00
Credit foncier franco Canadien	500.00
La Préviyance	330.00
Succession H-Hogan	125.00
J-A-Laughran, intérêt	52-50
Vérification de la balance	3-80
Chicago Bridge, freight	59-67
Corporation, freight pour tuyaux	5-92
Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Cor- beil que les employés de la Corporation, travaillant à la journée, soient payés 25¢ l'heure a compter de la date du 1er Juin 1916. Adopté	
Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine	

que le nom de Daniel J-McA'Nulty Realty Co soit retran-
ché au rôle d'évaluation et remplacé par les noms suivant
sur les lots suivants. Adopté

Mrs Raymond	19-224,26-1105
Luigi Trenzi	19-243,26-1083
F-Voight	19-249
J-Gannon	19-255,256
J-Carlo	19-267
E-Baker	19-356,357
Thos Dunn	19-360
Mary Lodge	19-370
Mde L-Dionne	19-393
Cie des Boulevards	19-448,449
H-S-Nightingale	19-472,473
Thos, Cartwright	19-537
J-Day Luce	19-540
Miss J-Bailey	19-544
A-Fillion	19-554
Jos Aseltine	19-568
C-Craib	19-569,570
A-Barton	19-577,578
W-J-Moore	19-614
J-F-Martin	19-617
J-Y-Dallas	19-632,633
Samuel Jessop	19-663
Walter Mondor	19-666
L-Heddick	19-684
H-E-Kelly	25-135
C-O-Thomas	26-43,44
L-Massey	26-48
Chas Smith	26-49
Mrs L-Laroche	26-55,56
Mary Cook	26-76
E-Graham	26-80
P-J-Conroy	26-81,82
J-G-Gauthier	26-233
Mrs J-Keegan	26-308
L-Fabi	26-561,30-57
R-P-Madden	26-829,830
H-W-Wadsworth	26-850
S-D-Parker	26-882
M-Hennessy	242-354,355
Robt Mann	19-478
Flora Bercovitch	19-641,640
W-G-Brown	26-789
Ed E.Hawkins	26-782
Mrs S Mann	26-319
Cath A Morison	26-457
Adelard Sauriol	26-462,463
Mrs J-McCahon	26-610,30-106
Miss M.Batcheller	30-272
Mrs W-D-McCarthy	30-397
P-Germinara	30-220,221
Syndicate of Longshoremen of The Port of Montreal	30-229,230,231,232,233 234,235,236,237,238
Mrs J-Keegan	26-248,249
Manuel Granda	26-124
Modesto Cortina	26-123
Mrs T-F-Ferguson	26-120
W-Charbonneau	19-318,317
H-J-Doyle	19-545,546
S-Silverstone	19-672
A-Barton	19-671
Raoul Faucher	19-670

Wilfrid Joron	19-553
Wm Frigon	19-558
Melle D-Goyette	19-560,561
Mrs L-D-Foran	19-571,572,573
Wm Kirby	19-579,580
Melle M-Mugnier	19-510,509
G-H-Checkette	19-501,500
J-L-Lyddon	19-495
S-E-Thernton	19-494
G-Lorocano	19-480
J-C-Thurman	19-476,475
H-C-Rice	19-254
J-D-McEwen	26-981
W-D-White	26-962
J-A-Frasier,J-F-Hosie	26-961,962
Gédéon Ouimet	26-960
Geo Hoult	26-724
Thos Eaton	26-723
Fred Woodhall	26-722
Miss L-Creer	26-704
W-Hawthorne	26-703,702
H-E-Marcil	26-47
Mrs J-E-Gilchrist	26-58
Laurent Mars	26-69,71,72
Mrs E-Gosselin	26-234
Thos H-Brushett	26-257
F-Masterman	26-256,255
Geo Andrews	19-664

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Lapointe que les comptes suivants soient acceptés et payés

Adopté.

- J-Bourguignon, papateries	\$27-00
- Beauchemin Limitée, papeteries	6-80
- M-Bertrand, manches de piques, etc	4-75
- G-Cardinal, gazoline, pour filtre	24-75
- Do grain foin, etc	140-68
- C-F-Charlebois, nos licence	26-30
- Canada Iron Fundries Ltd, tuyaux	53-92
- Eagle Sign, plaques	3-50
- Faucher & Fils, charbon de forge	1-26
- Garth Co, valves	8-00
- H-Gohier, notaire copie actes	2-00
- Imperial Oil Co, gazoline	240-00
- Lymens Ltd, peinture etc	43-17
- Larivière Incorporée, peinture	4-80
- A-H-Langevin, bois	17-24
- V-Lebault, broches	4-25
- Montreal Tramways, pierre chemin Bois Franc	67-98
- Prospect Oil Co, huile	2-50
- V-Rochon, forge	7-60
- James Robertson Co, matériaux, aqueduc	5-50
- Téléphone Mont-Royal	8-84

Après quoi, la séance est levée.

F. A. Grothé
maire

A. H. Racine
Secrétaire-Trésorier

Assemblée générale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 19 Juin 1916, sous la présidence du maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre de Mr-J-Tremblay, président de l'association de bienfaisance des des Pompiers de Montréal, accusant réception d'un chèque de \$25-00 en voyé par la corporation, avec remerciements au maire et aux échevins.

A une lettre de Mr-Daniel Flouffe se plaignant qu'il est servi de mauvaises eaux, le surintendant présent explique que la cause en est due à ce qu'il manquait une borne-fontaine et que l'installation est faite de ce jour, et que par ce fait justice lui est rendue.

A une lettre de Mr-A-C-Mooney, se plaignant d'un système défectueux dans le service des chars électriques, le conseil répond qu'il a lui-même constaté la chose, que la Cie Montreal Tramways est indemne de cet état de chose et que par contre la Cie Canadian Northern à qui est imputée le tort sera notifiée de voir à ce que semblable chose ne se répète.

A une lettre de Mr-E-Galibert demandant de faire le chemin, de la propriété de Mr-Grothé jusque chez lui, l'étude en est renvoyée au comité de la voirie, et le secrétaire est chargé de demander à l'ingénieur un estimé pour le coût de tels travaux.

A une requête des résidents du Boulevard Monkland, demandant l'installation de lumières dans leur rue, il est Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine que les échevins Lalande et Corbeil, soient chargés d'aller s'enquérir du nombre de lumières à poser sur le Boulevard Monkland, tel que demandé par la requête des

résidents de cette rue, et le secrétaire autorisé a notifier la Cie Montreal Public Service Corporation de poser telles lumières sur rapport des dits échevins. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que le Secrétaire-Trésorier notifie le Conseil Supérieur d'Hygiène Provincial que la cité de Montréal déverse depuis longtemps des eaux d'égoûts en grande quantité dans le ruisseau Raimbault, contrairement à toutes règles établies; et demande au dit conseil d'hygiène de bien vouloir nous protéger contre une semblable injustice, de manière à ce que le déversement de ces dits égoûts se fasse dans des conditions sanitaires recommandables, mais non en laissant agir la cité de Montréal, à sa guise, sans égard aux intérêts de la ville de Cartierville, qui sont grandement affectés par le sans gêne de la cité de Montréal, et l'eau étant contaminée, les berges du ruisseau étant infectées par les matières fécales qui s'y déposent, et qu'il représente au dit conseil d'hygiène que jamais un déversement semblable ne peut être permis dans un cours d'eau semblable au ruisseau Raimbault, et que de plus notre ville a été obligée pour se conformer aux exigences du Bureau d'Hygiène Provincial de dépenser pour son égouttement une somme d'au delà de \$25000.00 pour conduire ses égoûts ~~dans~~ jusque dans les eaux profondes de la rivière des Prairies; tandis que la cité de Montréal se permet de déverser ses égoûts à un endroit beaucoup plus dommageable que ce que le Bureau d'Hygiène nous a défendu, c'est-à-dire le déversement de nos égoûts dans le ruisseau Raimbault à la traversée du Boulevard Guin. Adopté

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin que l'avocat Boyer soit autorisé à prendre de nouvelles procédures contre la cité de Montréal, en rapport avec le canal d'égoûts de Notre-Dame de Grace se déversant dans le ruisseau Raimbault. Adopté

Assemblée du comité des finances, tenue le 8 Juin 1916, sous la présidence ex-officio du maire Mr-F-A-Grothé, et sous la présidence active de Mr-Joseph Lapointe et des membres Laurin et Pinet et de l'échevin Corbeil.

Le comité recommande le paiement des comptes suivants:

J-J-Ulley & Son, un morceau toile galvanisée	\$1-40
Montreal Turnpike Trust Co, Intérêt	68-28
Laurin & Paiement, viande pour Dame Deguire	1-75
J-A-Lalande remède pour chevaux	12-00

Le Secrétaire donne communication d'une lettre de M.M. Cuertin demandant la pose d'une lumière et du réparege du trottoir et ~~dixième~~ du chemin sur la rue Laurier.

Le comité recommande qu'une lumière soit posée sur la rue et que le Surintendant soit chargé de réparer le trottoir et le chemin.

Lecture d'une lettre de Mr-Arthur Corbeil demandant un meilleur traitement au plan de filtration.

Le comité recommande que l'horaire du temps des deux employés au plan de filtration soit changé comme suit: que chacun d'eux fasse une semaine de jour et une de nuit, Mr-Corbeil devant commencer lundi matin le 12 Juin, sa semaine de jour, et ce pour une durée de sept jours, Mr-St-Pierre devant reprendre à travailler le jour pour une même période de sept jours et ainsi de suite alternativement. Le travail de nuit devant s'opérer de la même manière Mr-Albert St-Pierre commencera le 11 Juin au soir. Les heures de travail pour le jour seront de sept heures du matin à six heures du soir, et les heures de nuit de six heures du soir à sept heures du matin.

Signé Joseph Lapointe, président

Assemblée du comité de la voirie, tenue le 8 Juin 1916, à laquelle assistaient sous la présidence ex-officio du maire l'échevin Laurin, président, les membres Corbeil et Pinet et l'échevin Lapointe.

Le secretaire donne communication d'une lettre de Mr-A-Gaboury, surintendant de la Montreal Tramways Company, se plaignant des charretiers stationnant vis-a-vis la station où les voyageurs ont à se frayer un chemin à travers chevaux et voitures, ainsi que du fumier qui est laissé le long de trottoir.

Le comité recommande que le secretaire reçoive instruction de préparer un règlement a cet effet.

Le secretaire donne communication de la réclamation de Mr-Albert Cousineau, la question est remise a plus tard pour étude.

Signé Janvier Laurin, président

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Lapointe que les rapports du comité des finances et de la voirie en date du 8 Juin 1916, soient adoptés tel que lu. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin que les montants payés aux employés de la Corporation suivant listes certifiées par le Surintendant soient ratifiées. Adopté

25 Mai \$40-50, 1er Juin \$49-00, 8 Juin, \$100-25

15 Juin \$108-75

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Corbeil que les regles du règlement No 51 quant aux avis et lecture soient suspendues quant au règlement No 66 concernant les charretiers, et que le dit règlement soit adopté à sa première lecture. Adopté

Et le dit règlement étant lu, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que le règlement No 66 concernant les charretiers soit Adopté. Adopté

Province de Québec

Ville de Cartierville

Règlement No 66 concernant les charretiers.

A une assemblée générale du conseil municipal de la ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieu et heure

ordinaires des séances, le lundi, dix neuf Juin, 1916, à laquelle étaient présents sous la présidence du maire Mr-F-A-Grothé, les échevins Joseph Lapointe, Janvier Laurin, Alfred Racine, Thomas Corbeil, Horace Pinet et J-A-Lande.

Il a été ordonné et statué par règlement comme suit:

Règlement No 66

Aucune voiture ne devra stationner sur les chemins de la municipalité et spécialement devant la station du Montreal Park & Island Ry Co, plus longtemps qu'il n'est strictement nécessaire pour permettre aux voyageurs d'y monter ou d'en descendre ou pour permettre de charger ou décharger et livrer les marchandises, matériaux ou effets transportés.

Les voitures de charretiers ainsi que les voitures de particuliers attendant les voyageurs arrivant à la dite station, pourront toutefois stationner à trente pieds à l'Est de la dite station, le long du côté Sud du chemin du Boulevard Gouin, à condition qu'elles soient placées les unes à la suite des autres, de manière à ce qu'il n'y ait jamais plus d'une voiture de front.

La première voiture arrivée à la dite station aura droit de se placer immédiatement à trente pieds à l'Est de la dite station, la deuxième arrivée se mettra à la suite et la troisième après la deuxième et ainsi de suite.

Tout charretier, autre conducteur et propriétaire de voiture qui stationnera sur les chemins autrement que ci-dessus spécifié sera passible d'une amende de cinq piastres ou à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement de huit jours, à la discrétion du juge qui entendra la plainte.

Le règlement No 23 concernant les dits charretiers est par le présent abrogé.

Signé

F. A. Grothé
maire

J. Lapointe
Secrétaire-Trésorier

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que M.M. Aylmer Binette, Philias Wilson et Alfred Mercure soient nommés évaluateurs pour la présente année, et que le secrétaire soit chargé de les notifier de leur nomination.
Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que l'ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à faire faire un trottoir en ciment en face de la bâtisse du plan de filtration, et que le maire soit autorisé à faire faire un balcon à la bâtisse du dit plan de filtration. Adopté
Et la séance est ensuite levée.

F.A. Grothé
maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi, aux lieux et heures ordinaires des séances, mardi le 18 Juillet 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Laurin.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire donne lecture d'un accusé réception de Mr- Elzéa Pelletier Secrétaire du bureau d'hygiène à une lettre de la Corporation de Cartierville au sujet de l'égoût de Notre-Dame de Grâce, laquelle est référée à l'aviseur légal.

Lecture est faite d'une lettre de Mr-Arthur Corbeil demandant une augmentation de salaire étant donné qu'il est obligé de travailler sept jours par semaine, après considération, il est proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine que le salaire de Mr-Arthur Corbeil soit porté de \$15-00 par semaine à \$17-50 par semaine pour sept jours de travail. Adopté. La lettre de Albert Cousineau demandant au conseil ce qu'il entend faire avec le compte qu'il a produit pour avoir brisé son automobile en face de sa résidence est renvoyée au comité des finances pour étude.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'un rapport de l'ingénieur F-C-Laberge, relativement à la construction du chemin de la propriété Grothé chez Mr-Galibert et aux limites de la municipalités, ainsi que pour le coût de réparation des chemins lequel est envoyé au comité de la voirie. ✓

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil que l'échevin Alfred Racine soit nommé pro-maire pour le prochain terme. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lapointe que le rapport du comité des finances en date du 29 Juin 1916 soit adopté tel que lu. Adopté

Assemblée du comité des finances tenue le 29 Juin 1916 sous la présidence ex-officio du maire Mr-F-A-Grothé et de l'échevin Janvier Laurin, président en remplacement de Mr-Lapointe absent, du membre Horace Pinet et de l'échevin Lalande.

Le Secrétaire demande au comité ce qu'il y a à faire avec le compte de Mr-Michel Corbeil pour taxe d'eau à son moulin, le comité recommande de remettre le compte à l'avocat Boyer pour étude et de prendre des procédures s'il y a lieu.

Le Secrétaire donne ensuite lecture des soumissions pour la vente du charbon à l'Hôtel-de-Ville, la première est de Mr-Avila Crevier au prix de \$7-20 la tonne, la deuxième de Gustave Cardinal au prix de \$7-20 la tonne. Mr-Pinet propose que la soumission de Mr-Cardinal soit acceptée, l'échevin Lalande suggère de diviser, mais on fait remarquer que Mr-Crevier a la commande pour la commission scolaire, et finalement le comité recommande que la soumission de Mr-Cardinal soit acceptée, la commande devant être de 30 tonnes pour l'Hôtel-de-Ville et 20 tonnes au plan de filtration. Le secrétaire donne lecture de copie d'une lettre du maire F-A-Grothé adressée aux autorités de la cité de Montréal pour fournir l'eau par la corporation de Cartierville au quartier Bordeaux.

Le comité recommande que le secrétaire soit autorisé à notifier la Montreal Public Service Corporation de poser de nouvelles lumières aux endroits suivants: une sur la rue DeSerres et cinq sur le Boulevard Monkland aux endroits que déterminera le Surintendant. La lettre de Sir Hugh Graham se plaignant que son compte est exorbitant pour borne-fontaine, prétendant qu'il ne s'en sert que d'une, est référée à l'avocat Boyer. Le comité recommande que le maire soit chargé d'acheter un char d'alum.

Le comité recommande que le secrétaire soit autorisé de notifier la ville St-Laurent de voir à faire réparer leur compteur, aux coins des rues Boulevard Gouin & Monkland.

Signé Janvier Laurin, prés.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil que les montants payés aux employés de la Corporation suivant listes certifiées par Le Surintendant soient ratifiés.

Adopté.	22 Juin	\$91-00
	29 "	135-75
	8 Juillet	127-25
	14 "	136-75

Pour téléphone Mont-Royal 35-64

Pour freight C.P.R. 40

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Pinet que la Corporation de Cartierville en attendant d'avoir disposer finalement des \$100000.00 de débentures visées par le règlement No 65, emprunte temporairement de la Banque d'Hochelaga la somme de \$75000.00 à 6 1/2% d'intérêt sur la garantie des dites débentures et à ce que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés en attendant l'impression des dites débentures à signer une débenture temporaire au montant de \$100000.00 portant intérêt au taux de 6 1/2 ainsi qu'un billet de \$75000.00 portant 6 1/2% d'intérêt et à le remettre à la dite banque avec la dite débenture comme garantie contre avance de la somme de \$75000.00 Adopté.

Le Secrétaire donne lecture d'un protêt de la ville St-Laurent se plaignant que la Corporation ne lui donne pas la pression suffisante dans le service d'eau, et il est

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Corbeil que le notaire Lefebvre soit chargé de répondre au dit protêt que la corporation de Cartierville se conforme à son contrat et nie les prétentions de la ville St-Laurent et qu'il proteste en même temps la dite ville St-Laurent d'a-

avoir à changer son compteur et son enregistreur de pression, lesquels tous deux sont défectueux. Adopté

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lapointe que l'ingénieur F-C-Laberge et le maire soient autorisés à faire l'installation d'une pompe électrique au coin du Boulevard Guin et Monkland pour diminuer la pression sur le système d'aqueduc de Cartierville, ainsi que l'achat de valves nécessaires pour le dit système et que le tout soit installé sous la surveillance de l'ingénieur et à ce que les fuites d'eau soient localisées et réparées. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer deux billets à un mois, l'un à l'ingénieur F-C-Laberge au montant de \$3703-72, que le compte de Mr-Louis Boyer au montant de \$2506-51 soit accepté et qu'un billet au montant de \$2066-17 pour la balance lui restant due lui soit signé. Adopté.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par les échevins Lapointe et Racine et résolu unanimement que ce conseil ayant appris la mort de Madame Rose, mère de l'épouse du maire F-A-Grothé de Cartierville, offre à sa famille ses plus sincères condoléances. Adopté

Et la séance est levée.

F.A. Grothé
maire

J. Hapiere
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances lundi le 7 Août 1916 sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Pinet.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le secrétaire donne ensuite communication d'une lettre du maire Martin de Montréal, informant le conseil qu'il soumet au bureau des commissaires pour considération l'offre du maire Grothé de connecter temporairement les eaux d'égouts de la cité de Montréal aux canaux de la ville de Cartierville.

A une lettre de la municipalité de la ville St-Laurent demandant au conseil de Cartierville de poser gratuitement un tuyau sur les terrains de la municipalité, le conseil réfère cette lettre à l'aviseur légal pour étude. Lecture est faite d'une autre lettre de la municipalité de la ville St-Laurent, informant le conseil que le ~~maitre~~ compteur dont ce dernier se plaint est en parfait ordre, cette lettre est référée à l'ingénieur Laberge, le priant de vérifier si tel est bien le cas.

A une lettre de Mr-B-Kuitz, demandant une exemption de taxes, etc pour établir une manufacture de pantalons dans les limites de la municipalité, le secrétaire est chargé de lui répondre d'être présent à la prochaine assemblée pour y discuter les conditions.

Réclamation Cousineau:

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Lapointe que la réclamation de Mr-Albert Cousineau pour dommages à son automobile dans la rue Gauthier soit réglée pour la somme de \$21-90, cette offre étant sans préjudices aux droits de la Corporation. Adopté

La lettre de Mr-Wm. n Fisher se plaignant que la Montreal Public Service Corporation a fait l'installation de poteaux sur sa propriété dans la rue Laurier et que les fils électriques sont une nuisance à ses arbres, est référée à l'ingénieur F-C-Laberge aux fins d'y trouver les bornes.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin que les montants payés aux employés de la Corporation suivant listes certifiées par le Surintendant soient ratifiés. Adopté

20 Juillet	\$141-75
27 Juillet	69-00
3 Août	86-25

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil que les comptes suivants soient acceptés et payés. Adopté.

J-Bourguignon, papeteries	\$7-50
Dame H-Crevier, marchandises, filtre	3-32
Do. " station de feu	20-28
V-Rochon, forge	9-55
Canada Stove Furniture Co, borne-fontaine	168-00
G-Cardinal, grain, foin etc	42-72
G-Cardinal huile filtre	20-00
Fonds des Bâtisses et des Jurés	12-00
S-Fisher, marchandises pour emballer, filtre	9-23
Garth Co, une valve etc	2-00
Dr-Gaudet, re soins Mr-Oullette	5-00
Imperial Oil Co, gazoline, filtre	118-00
J-A-Lefebvre, notaire, frais d'actes	70-80
A-H-Langevin, bois	11-72
Lymans Ltd, bouteille et bouchons, filtre	1-90
Do chlorure de chaux "	71-20
J-B-Laurin, dépenses de char	2-05
Avila Lagacé, marchandises diverses	34-93

Larivière Incorporée, marchandises diverses	\$75-00
Montreal Public Service Corporation	4385-43
James Robertson, marchandises diverses	41-97

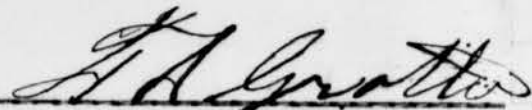
On parle ensuite de l'achat d'une machine automobile ou d'un cheval pour le Surintendant, la question n'est pas en suspens jusqu'à la prochaine assemblée.

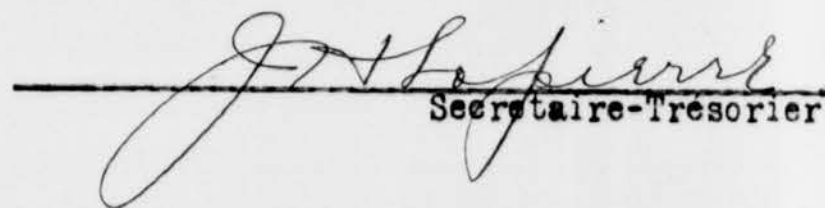
Le maire fait ensuite rapport qu'il a une offre pour la vente des débetures à raison de 96.50 par cent piastres, après discussion on décide de demander des soumissions, il est proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Racine que le Secrétaire soit autorisé à demander des soumissions pour la vente de \$100000.00 de débetures de la ville de Cartierville, et à annoncer deux fois consécutives dans les journaux "La Presse" et "Le Star", ces soumissions devant être accompagnées d'un chèque accepté de \$2000.00, cette somme devant être confisquée au cas où le soumissionnaire refuserait de donner suite à son offre, ces soumissions seront ouvertes à une assemblée qui sera tenue le 21 Août 1916, le conseil ne s'engageant pas à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin que le secrétaire soit autorisé à faire faire des jalousies à la bâtisse du plan de filtration et que le Surintendant soit autorisé à faire faire un hangar de 30 pieds par 18 pieds à l'usage du plan de filtration. Adopté

L'avocat Boyer fait rapport à propos de la taxe d'eau du Montreal Park & Island pour leur station, que d'après les décisions qu'il a vues, il est douteux que cette taxe puisse leur être imposée.

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Lapointe que le maire soit autorisé à signer un contrat avec la cité de Montréal pour fournir l'eau au quartier Bordeaux et Ahuntsic à raison de 10 cts da 1000 gallons, après approbation du contrat par l'ingénieur F-C-Laberge. Adopté
Après quoi la séance est levée.


maire


Secrétaire-Tresorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 5 Septembre 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Lalande.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le secrétaire donne ensuite lecture des soumissions pour l'achat des débentures.

La première soumission est de Versailles, Vidricaire & Boulais au prix de 94 piastres par cent piastres net.

La deuxième est de St-Cyr, Gonthier & Frigon, au prix de 95.80 à six pour cent et les intérêts accrus, si la débenture est faite payable à Montréal, ou 96 et les intérêts accrus, si les débentures sont faites payables à Montréal, New-York ou Chicago à leur choix.

La troisième est de A-Richard au prix de 94. à six pour cent, cette soumission est accompagnée d'un chèque accepté de deux mille piastres.

La quatrième est de Hanson Bros. au prix de 95.75 au taux de six pour cent et les intérêts accrus, si les débentures sont faites payables à Montréal, ou 96 si elles sont faites payables à Montréal, New-York ou Chicago au choix des soumissionnaires, cette soumission est accompagnée d'un chèque accepté de \$2000.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine que la soumission de St-Cyr, Gonthier & Frigon pour achat de \$100,000.00 de débentures de la ville de Cartierville à raison de 95.80 à 6% et les intérêts accrus du 1er Mai 1916 à la date de la livraison, si les débentures sont faites payables à Montréal, ou 96.05 et les intérêts accrus du 1er Mai 1916 à la date de la livraison, si elles sont faites payables à Montréal New-York ou Chicago, au choix des soumissionnaires, soit acceptée. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lapointe

que le secretaire soit autorisé à faire remise aux soumissionnaires, dont les soumissions ont été rejetées, de leurs chèques déposés. Adopté

La lettre du Cartierville Boating Club, se plaignant que leur passage aboutissant au chemin du Pont a été obstrué par la construction d'une clôture, est référée à l'ingénieur F-C-Laberge.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que le compte de la New-York Continental Jewell Filtration au montant de \$1811-50 certifié par l'ingénieur F-C-Laberge soit accepté et payé. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil que le rapport du comité des finances en date du 24 Août 1916 soit adopté tel que lu. Adopté

Rapport du comité des finances

Assemblée du comité des finances tenue le 24 Août 1916, à laquelle assistaient sous la présidence du maire F-A-Grothé président ex-officio, l'échevin Lapointe, président de la commission, les échevins Laurin et Pinet, membres et l'échevin Racine.

Le secretaire donne lecture des soumissions re débentures. Le comité recommande qu'aucune soumission soit acceptée, que les chèques soient remis aux soumissionnaires, et que le système de débentures rachetables par partie chaque année soit étudié.

Le comité recommande que les montants payés aux employés de la corporation suivant listes certifiées par le surintendant soient ratifiés.

Le 10 Août \$94-00 Le 17 Août \$144-25

Le comité recommande que les lettres de Mr-Mitchell, des avocats Lafleur McDougall, ainsi que la requête des résidents de la rue Montcalm, se plaignant des odeurs provenant du ruisseau Raimbault, sont référées à l'aviseur légal.

Le comité recommande le paiement d'une somme de \$12-20, remise pour usage d'une tranchée d'égoût à J-E-H-Lesage.

Le comité recommande le paiement des comptes suivants:

Librairie Beauchemin, papeterie	\$2-75
Gutta Percha & Rubber Co, hoses etc	18-25
Eagle Sign Co, Nos de rue	3-84
Garth Co, marchandises	15-75
The Hoover Co Ltd, alun	2505-00
Larivière incorporée, limes etc	1-17
Lymans Ltd, chaux	54-95
James Robertson, marchandises	128-41
I-Meunier, repas, évaluateurs	12-50
W-Lorrain, charretier	12-00
J-H-Lapierre, re rôle d'évaluation	125-00
P-Wilson, évaluateurs	30-00
A-Mercure "	30-00
A-Binette "	30-00
Pompiers	34-00

Le comité recommande que le maire soit autorisé à vendre les \$100,000.00 de débentures que la Corporation de Cartierville a en mains, à un prix ne devant pas être moindre que le pair, sujet à une commission de xxv 6%.

Signé Joseph Lapointe

Le secretaire donne lecture des avis requis par la loi, pour le dépôt du rôle d'évaluation, le conseil jugeant que de tout était régulier, on procède à la considération des plaintes.

Plainte Alfred Racine:

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que l'évaluation de Mr-Alfred Racine sur le lot No 35-54 soit réduite de \$4000.00 à \$3500.00. Adopté

Plainte Crevier Z

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Lapointe que l'évaluation de Mr-Z-Crevier sur le Lot No 64 soit réduite de \$2100.00 à \$1700.00 et l'évaluation de Mr-S-

Mr-S-Tassé porté de \$1400. à \$1800. sur Ptie 64. Adopté
Plainte Joseph Riopel.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lapointe
que la plainte de Mr-Joseph Riopel soit rejetée. Adopté
Plainte J-B-Laurin.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil
que l'évaluation de Mr-J-Bte Laurin sur le lot No 19-11
soit réduite de \$1500. à \$1200. Adopté
Plainte Albert Racine.

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Pinet
que la plainte de Albert Racine soit rejetée. Adopté
Plainte G-Lamothe.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil
que la plainte de G-Lamothe soit rejetée. Adopté
Plainte Dr-D-E-Lecavelier.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lapoin-
te que l'évaluation du Dr-D-E-Lecavelier soit réduite de
\$30000.00 à \$25000.00 sur la Ptie 51 et de \$50000.00 à
\$45000.00 sur les Nos 28, 29 et 33 et que la plainte sur le
lot No 2635 soit rejetée. Adopté, l'échevin Pinet dissident.
Plainte Daniel J-McA'Nulty Realty Co.

L'échevin Lapointe propose que la plainte de Daniel J-
McA'Nulty soit rejetée, l'échevin Pinet propose en amende-
ment que l'évaluation de Daniel J-McA'Nulty Realty Co soit
réduite de deux centins par pied sur les lots suivants,
les échevins Racine, Corbeil et Laurin étant en faveur de
l'amendement il est adopté.

19-844 à 19-865, 19-884 à 19-905, 19-923 à 19-945, 19-1125
26-1327, à 19-1161 242-654, 19-1162 à 19-1361, 26-2 à 25-40,
26-177 à 26-189 30-1, 26-191 30-13, 26-192, 195, 196, 197, 201
à 26-220, 26-366 à 26-384, 26-528 et 30-24 à 26-546 et 30-42,
26-1209 à 26-1323, 30-2 à 30-11, 30-14 à 30-18, 30-21 à 30-
23, 30-182 à 30-200, 30-347 à 30-365, 242-310, 658, 650, 652,
26-1324, 1325, 1326.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lapointe
que le rôle d'évaluation avec les amendements et corrections
faites tels que mentionnés soit homologué. Adopté

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Pinet
que ce conseil décide d'acheter une machine automobile à
l'usage du Surintendant à un prix ne devant pas dépasser
\$525.00. Adopté, les échevins Racine et Corbeil dissidents
Et la séance est levée.

H. A. Groth
maire

J. P. Rivest
secrétaire-trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 11 Septembre 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Laurin, Lapointe, Pinet et Corbeil.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que la résolution passée à l'assemblée du 5 Septembre courant à l'effet d'accepter la soumission de M.M. St-Cyr, Gonthier & Frigon pour achat de \$100000.00 de débentures de la ville de Cartierville, soit rescindée et remplacée par la suivante. Adopté

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Pinet que la soumission de M.M. St-Cyr, Gonthier & Frigon pour achat de \$100,000.00 de débentures de la ville de Cartierville, au pair, au taux de six pour cent et les intérêts accrus du 1er Mai 1916 à la date de la livraison, qu'une commission de 4.20 pour cent leur soit payée si les débentures sont faites payables à Montréal, ou 3.95 pour cent, si elles sont faites payables à Montréal, New-York ou Chicago, au choix des soumissionnaires, soit acceptée. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un billet à demande, de \$8000.00 qui sera remboursé lors du paiement du produit de la vente des débentures, lequel billet se trouvera garanti par la débenture intérimaire, au montant de \$100,000.00 que détient présentement la Banque d'Hochelaga. Adopté
Et la séance est ensuite levée.

F.A. Grothé
maire

J. Th. Pierre
secrétaire-trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 18 Septembre 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.
Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire donne ensuite lecture des lettres de M.M. John Thompson, W-F-Thompson et P-E-Maurice, protestant contre l'érection d'une station de pompe sur la rue Montcalm, le conseil autorise le Secrétaire de leur répondre que ce conseil n'a jamais donné tel permis de construction à qui que ce soit, et que lui-même n'a pas l'intention de faire telle construction.

La ratification de la liste des salaires est renvoyée au comité des finances.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lalande que les règles du règlement No 51 concernant les avis et lectures soient suspendues quant au règlement No 66 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année fiscale du 1er Mai 1916 au trente avril 1917. Adopté unanimement.

Le règlement No 66 étant lu, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine que le règlement No 66 concernant l'imposition des taxes foncières annuelles soit adopté définitivement. Adopté unanimement.

Règlement No 66

A une séance générale du conseil municipal de la ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le dix huit Septembre, mil neuf cent seize, et à laquelle sont présents sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé, les échevins Janvier Laurin, Joseph Lapointe, Alfred Racine, Thomas Corbeil, Horace

Pinet et J-A-Lalande.

Il a été ordonné et statué par règlement comme suit:

Règlement No 66
concernant l'imposition des taxes foncières annuelles.
Pour rencontrer et défrayer le coût de l'éclairage des
rues, le pompage des égouts; la taxe du fonds des bâtisses
et des jurés; -l'intérêt requis sur les montants empruntés
et dus en vertu des règlements Nos 6 et 9, payables à même
le fonds général ainsi que l'intérêt et le fonds d'amortis-
sement sur la somme de cinquante mille piastres, montant
emprunté et dû en vertu du règlement No 37; plus sur la
somme de soixante seize mille piastres, montant emprunté et
dû en vertu du règlement No 42; -plus l'intérêt de 2% dû en
vertu du règlement No 44; plus sur la somme de deux cent
trente mille piastres, emprunté et dû en vertu du règlement
No 56; -plus sur la somme de cent quarante mille piastres
emprunté et dû en vertu du règlement No 61; plus sur la
somme de cent mille piastres, emprunté et dû en vertu du
règlement No 65; -Audition des livres, Aviseur légal, Alloca-
tions imprévues, assurance des propriétés, entretien des
bâtisses et machineries, intérêt sur contrat Chemin à Bar-
rière, Billet Laughran, les honoraires et salaires des em-
ployés de la Corporation, l'entretien des chemins, des trot-
toirs, des égouts et de l'aqueduc et les autres dépenses
d'administration en général.

Il est imposé sur tous les biens immobiliers imposables de
la municipalité une taxe générale annuelle de une piastre
par cent piastres, sur la valeur des dits biens immobiliers
imposables de la municipalité d'après le rôle d'évaluation
en vigueur lors de la confection du rôle de perception.
Cette taxe générale annuelle est imposée pour l'année fis-
cale s'étendant du premier mai, mil neuf cent seize, au
trente Avril, mil neuf cent dix sept. Elle sera prélevée au

moyen d'un rôle de perception qui sera préparé par le Se-
cretaire-Trésorier qui en donnera avis suivant la loi, la
dite taxe sera payable dans les vingt jours de l'avis publ-
lic annonçant le dépôt du rôle de perception. Les règle-
ments Nos 39, 45, 52, 58 et 63 sont modifiés en conséquence.

J. A. Grothe

maire

J. H. Piquart

secrétaire-trésorier

Le secrétaire donne lecture de l'avis d'appel du juge G-
Lamothe vs Corporation de Cartierville au sujet de son
évaluation, lequel est référé à l'aviseur légal.

L'échevin Corbeil demande au conseil s'il a l'intention
de continuer à fournir gratuitement l'eau à la Montreal
Public Service Corporation, le conseil répond de leur fai-
re un compte pour ce, et sur leur refus de payer, de prendre
des moyens pour leur fermer l'eau.

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Lau-
rin que le surintendant soit autorisé à cheter dix à quin-
ze tonnes de pierre pour réparation du chemin Boulevard
Gouin, Adopté unanimement.

L'échevin Laurin fait part ensuite au conseil de la demande
de Mr-Tolhurst pour le nettoyage d'un fossé, celui-ci s'adr-
dressant à l'aviseur légal pour avoir son opinion, ce der-
nier répond qu'il ne peut donner son opinion sans étude,
et la séance est levée.

J. A. Grothe

maire

J. H. Piquart

secrétaire-trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le deux Octobre 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence des échevins Racine Pinet et Corbeil formant quorum.

Le secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Lecture est également faite d'une lettre de l'avocat Boyer faisant part au conseil, que jugement avait été rendu de nouveau en sa faveur, en révision, dans sa cause contre la Compagnie des Boulevards.

A une lettre de Mr-F-Bourbonnais demandant de l'exempter du coût d'une chantepleur de magasin à sa résidence, le conseil autorise le secrétaire de lui répondre qu'il ne peut se rendre à sa demande, étant donné que plusieurs sont dans le même cas que lui, et que déjà ils en ont fait le paiement.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine que les montants payés aux employés de la Corporation suivant listes certifiées par le Surintendant soient ratifiés également ratifié le montant de \$2-36 payé par le secrétaire pour extra téléphone Mont-Royal. Adopté

24 Août	\$203-80	31 Août	\$177-35
7 Septembre	139-05	14 Septembre	130-50
21 "	86-50	28 "	61-00

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet que le secrétaire soit autorisé à payer à l'asile St-Jean de Dieu la somme de \$25-00 pour entretien de Basile Laurin et Dame Narcisse Laurin. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Racine que les comptes suivants soient acceptés et payés. Adopté

G-Cardinal, grain, foin, charbon	\$245-15
G-Cardinal, charbon, gazoline, filtre	160-27

Damien Corbeil	\$0-75
Dominion Architectural, balcon, filtre	70-00
Drummond McCall, catouchouch	7-50
Garth Co, Stop Cock, Elbows	40-94
A-Lavigne, forge	7-90
"La Presse" annonces	6-75
V-Lebault, pantures, filtre	2-80
Montreal Star Publishing, annonces	5-62
A-II-Langevin	203-34
John McDougall, installation de pompe	47-12
V-Rochon, forge	6-20
Starke Seybold, moulin à faucher	3-95
Téléphone Mont-Royal	7-32

L'échevin Corbeil fait ensuite remarquer qu'avant de payer à R-T-Smith & Co la retenue faite, il serait bon de lui faire parachever ses travaux, le conseil suggère de faire venir l'ingénieur à la prochaine assemblée, et la séance est ensuite levée.

Alfred Racine
pro maire

J. Lapierre
Secrétaire-Trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 16 Octobre 1916 sous la présidence de son Honneur le ~~MAIRE~~ ~~EX-MAIRE~~ pro-maire Racine et en présence des échevins Laurin, Lapointe et Corbeil.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Proposé par l'échevin Lapointe que la résolution passée à l'assemblée du 2 Octobre 1916, concernant le paiement d'une somme de \$25-00 à l'Asile St-Jean de Dieu pour entretien de Basile Laurin et Dame Narcisse Laurin soit rescindée. La proposition n'ayant pas de secondeur elle est rejetée.

La lettre de Mr-A-Désautels se plaignant qu'il paie pour ses égouts pour un plus grand nombre de pieds qu'il a en réalité, est référée à l'Ingénieur F-C-Laberge pour vérification.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin que les montants payés aux employés de la Corporation suivant listes certifiées par le Surintendant soient ratifiés. Adopté.

5 Octobre \$51-50, 12 Octobre, \$37-50.

Re arrrages de taxes:

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Laurin que le Secrétaire soit autorisé à transmettre à l'avocat Boyer, les comptes de tous les contribuables qui doivent des taxes outre l'année courante, et que ce dernier soit chargé de prendre les procédures nécessaires pour en faire la collection. Adopté unanimement.

L'avocat Boyer fait ensuite rapport que la Corporation a eu gain de cause en révision vs la Cie des Boulevards, mais que cette dernière désire en appeler de ce jugement à la Cour Suprême, il ajoute qu'il a fait une motion présentable le 26 courant, pour faire décider si elle a tel droit.

H. Pierre
Sec. Trés.

J. A. Grothé
Maire

Assemblée ~~ré~~ spéciale du conseil de ville de Cartierville convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieu et heure ordinaires des séances, lundi le 30 Octobre 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins à l'exception de l'échevin Corbeil.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin que le nom de Dame John A Bremner soit entré au rôle d'évaluation sur les lots, 1, 2, 3 subdivisions de 86, à la place de John Thompson, et John A Bremner sur les lots 48, 50, 52 et 1/2 de 46 subdivisions de 44 à la place de F-B-Brown. Adopté

A une lettre de Mr-A-Weary portant plainte au sujet de l'évaluation, le conseil charge le secrétaire de lui répondre que sa plainte n'a plus raison d'être le rôle étant homologué.

A une lettre de Mr-Gervais Cousineau donnant avis au conseil qu'à la date du 1er Novembre il ne sera plus responsable du coût de l'eau au compteur se trouvant sur la Montée St-Laurent, le secrétaire est autorisé de notifier les intéressés de voir à prendre arrangement entre eux et avec la Corporation.

Après lecture d'une lettre de l'Ingénieur Laberge en date du 30 Octobre courant montrant le coût approximatif de la pose d'un tuyau et d'une valve, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que l'Ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à demander quatre à cinq soumissions pour l'installation d'un tuyau de 12 pouces à partir de la rue Fréchette au Boulevard Monkland, ainsi que le posage d'une valve automatique, les soumissions devant être soumises au conseil à l'assemblée du 7 Novembre prochain, le conseil ne s'engageant

pas à accepter aucune des soumissions, les soumissions devant être séparément pour le tuyau et pour la valve. Adopté

Assemblée du comité de la voirie, tenue le 27 Octobre 1916, sous la présidence ex-officio du maire F-A-Grothé et la présidence active de l'échevin Laurin et des membres Corbeil et Pinet.

Le maire fait rapport au comité que le curé a fait la demande d'un trottoir permanent du Boulevard Gouin à la salle Notre-Dame sur l'avenue Gohier, l'échevin Corbeil suggère que ces travaux soient remis au printemps pour exécution. L'ingénieur F-C-Laberge énumère les travaux qui pourraient être suggérés à faire dans le cas d'annexion, le canal d'égout à être continué jusqu'aux limites ouest de la municipalité, la continuation du chemin macadamisé jusqu'aux limites ouest de la municipalité, le macadam dans la rue St-Léon.

On en vient ensuite à la question du Boating Club se plaignant que leur passage est bloqué vis-à-vis la propriété Cousineau, sur le chemin du Pont, Le Secrétaire donne lecture d'un rapport de l'ingénieur F-C-Laberge, en date du 27 Octobre courant, à ce sujet. Le Secrétaire est autorisé à répondre d'après le rapport de l'ingénieur F-C-Laberge que le lot No 30 ne se rend pas jusqu'au chemin public.

On parle ensuite des travaux de R-T-Smith & Co qui ne sont pas terminés, l'ingénieur fait rapport que le conseil doit posséder une retenue suffisante et qu'il a parfaitement le droit de les forcer à finir ses travaux. Le comité recommande que l'ingénieur soit chargé de notifier R-T-Smith de parachever ses travaux, si non le conseil verra à les faire parachever et ce aux frais des dits R-T-Smith & Co.

Le comité recommande que l'ingénieur Laberge soit autorisé à demander des soumissions pour la pose d'un tuyau à l'eau de 12 pouces à partir de la rue Fréchette au Boulevard Monkland et d'une valve automatique pour le réservoir.

Le comité recommande le paiement des comptes suivants:

F-C-Laberge, honoraires pour travaux \$1128-37

The Hoover Co Ltd, installation pompe pour fournir l'eau à St-Laurent 692-38

R-T-Smith & Co, trottoir, ciment, et gazon, re filtre 403-00

Qu'il soit tenu de fournir les détails avant d'être accepté

Le comité recommande que l'ingénieur soit autorisé de faire un rapport sur le coût des travaux de trottoirs et d'égouts compléter le Boulevard Gouin ainsi que la réparation des deux grands chemins et de macadamiser la rue St-Léon et Laurier, dans la ~~vieux~~ vieille partie de Cartierville.

Le comité recommande que le secrétaire soit autorisé à notifier le Dr-D-E-Lecavelier de cloturer son terrain faisant front à la rue St-Léon et que le Surintendant ouvre la rue St-Léon jusqu'au chemin du pont.

Signé Janvier Laurin, président

Avant d'adopter le rapport les échevins Lalande et Racine suggère d'avoir le détail du compte de The Hoover Co Ltd et finalement il est

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Laurin que le rapport du comité de la voirie en date du 27 Octobre 1916 soit adopté tel que lu. Adopté

Après vérification que les procédures en rapport avec la liste électorale ont été suivies, il est

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Lalande que la liste électorale soit homologuée. Adopté

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Pinet que les montants payés aux employés de la Corporation suivant listes certifiées par le Surintendant soient ratifiés. Adopté
19 Octobre \$48-50, 26 Octobre \$47-00

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Laurin que le secrétaire soit autorisé à faire le paiement des intérêts sur débentures au montant de \$14180.00 et \$52-50 intérêt sur billet de \$1500.00 du à J-A-Laughran. Adopté.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Racine et résolu: Que la "Banque d'Hochelaga" soit priée de payer pour et à l'acquit de la ville de Cartierville, les coupons d'intérêt sur les obligations émises, échéant le 1er Novembre 1916, au montant de \$14000.00 et que la Banque conserve ces coupons, avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés, jusqu'au remboursement complet de cette somme.

Qu'en reconnaissance du paiement par la Banque de ce montant M. le maire et le Secrétaire soient autorisés à signer en faveur de la Banque, un billet à ordre, payable à un mois de sa date, portant intérêt au taux de six et demie pour cent (6 1/2%) et ses renouvellements, ce billet ne devant en aucune façon, modifier, restreindre et nuire les droits que la Banque pourra avoir en sa qualité de porteur de coupons. Adopté unanimement.

Et la séance est levée.

F. A. Groth

maire

J. V. Lapierre

Secrétaire-Trésorier

Assemblée spéciale du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, jeudi le 9 Novembre 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Le Secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Le Secrétaire donne communication d'une lettre de J-A-Davis & Co Ltd, offrant la vente des terrains nécessaires à l'élargissement du Boulevard Monkland au prix de 40¢ le pied, après discussion, il est

* Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin, que les questions de savoir à qui appartient la lisière de 10 pieds indiquée sur le plan de la Union Land Company pour servir à l'élargissement du Boulevard Monkland et si la Corporation a droit d'en obtenir la propriété et la possession sans indemnité, soient soumises pour décision à un juge de la Cour Supérieure, si les parties peuvent s'accorder sur les faits à servir de base pour la décision de ces questions, l'avocat de la Corporation Mr-Boyer étant chargé de la procédure pour la Corporation, y compris la détermination des dits faits. Adopté, l'échevin Lalande dissident.

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Pinet Que la Corporation procède à l'expropriation du terrain de la Union Land Company pour l'élargissement du Boulevard Monkland tel que décrété par le Statut 5 George V chapitre 101 section 6, dès que la question de savoir si la Corporation doit payer la lisière de 10 pieds indiquée sur les plans de la dite Compagnie pour l'élargissement du dit Boulevard ou si elle a droit de l'avoir sans indemnité, aura été décidée. On prend ensuite le vote, les échevins Lalande, Racine et Corbeil votent contre la proposition, l'échevin Laurin vote en faveur de la proposition, comme il y a égalité de voix, le maire est appelé à donner son vote, lequel il enregistre en faveur de la proposition, laquelle est adoptée par un vote de quatre à trois.

A une lettre de M.M.St-Cyr,Gonthier & Frigon demandant ~~distinction~~ à ce que le conseil détermine par résolution que le capital et les intérêts des débetures émises en vertu du règlement No 65 soient faits payables à La Banque d'Hochelaga à Montréal, ou à la National Park Bank, à New-York, il est

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Racine que le capital et les intérêts des débetures émises en vertu du règlement No 65 soient faits payables, au bureau chef de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, ou au bureau de la National Park Bank, à New-York, au choix du porteur, à condition que M.M.St-Cyr,Gonthier & Frigon paient le plus haut prix mentionné dans leur soumission, soit 96.05. Adopté unanimement.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet de donner instruction à notre Ingénieur F-C-Laberge, de prendre les niveaux et faire les plans et profils des travaux d'aqueduc, d'égoûts, de trottoirs et macadams pour toutes les rues de cette municipalité, et qu'une copie de ces plans soit déposée chez le secrétaire de cette municipalité pour pouvoir y référer au besoin. Il est entendu cependant que le coût de ces ouvrages ne sera payable qu'après que les travaux auront été exécutés sur ces rues et aux mêmes conditions que les travaux exécutés avant ce jour sous sa surveillance. Adopté unanimement.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une offre de Mr-I-Meunier, en date de ce jour pour la vente de terrains à la municipalité, et il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que l'offre de Mr-Israel Meunier ~~xxx~~ en date de ce jour, pour la vente des lots 437,438,439 de 44 cadastre de la paroisse St-Laurent, soit acceptée au prix de \$1000.00, que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet et que le notaire J-A-Lefebvre, soient

autorisé à préparer tel contrat, après avoir fait l'examen des titres et trouvé les lots clairs d'hypothèque. Adopté unanimement.

Le Secrétaire donne ensuite communication des soumissions pour la pose de conduites d'eau sur le Boulevard Gouin; La première est de C-J-Dryden & Co au prix de \$8500.00 et de \$9100.00, cette soumission est accompagnée d'un chèque de \$500.00

La deuxième est de R-T-Smith & Co au prix de \$8000.00 et de \$8500.00.

L'ingénieur F-C-Laberge présent à l'assemblée donne lecture du devis concernant ces travaux, et fait rapport au conseil qu'il serait préférable de faire le posage hors du chemin public en passant sur la propriété privée, il est

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que le maire soit autorisé à s'entendre avec Mr-Edouard Gohier, pour obtenir un droit de passage et la pose d'une conduite d'eau sur son terrain, au prix que le maire jugera le plus avantageux, et dans le cas d'acceptation que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un acte de servitude à cet effet et que le notaire J-A-Lefebvre soit autorisé à préparer tel acte. Adopté unanimement.

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Lapointe que la soumission de R-T-Smith & Co pour le posage d'une conduite d'eau de la rue Fréchette au Boulevard Monkland, en date de ce jour, soit acceptée, que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet et le notaire J-A-Lefebvre autorisé à préparer tel contrat. Adopté unanimement.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Lalande et résolu unanimement que l'engagement d'Albert St-Pierre comme surintendant de l'aqueduc soit continué, à compter du 1er Novembre 1916, au salaire de \$1200.00 par année, logé chauffé et éclairé, celui d'Arthur Corbeil comme assistant-

surintendant à \$1200.00 par année, Jean-Baptiste Laurin, chef de Police à \$1500.00 par année, logé chauffé et éclairé, J-A-Lefebvre, notaire, assistant-secrétaire à \$1500.00 par année, J-Hormidas Lapierre, secrétaire-trésorier à \$2300.00 par année et Alexandre Joannette proposé à la station de feu et de police \$900.00 par année. Adopté unanimement.

L'échevin Pinet suggère ensuite l'établissement d'une cour de recorder et la recommandation au gouvernement pour la nomination d'un recorder, après discussion la question est renvoyée à plus tard et l'assemblée

J.A. Grothé
maire

J. Lapierre
secrétaire-trésorier

Assemblée spéciale ajournée du conseil de ville de Cartierville, tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, lundi le 13 Novembre 1916, sous la présidence de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé et en présence de tous les échevins.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que ce conseil décide d'acheter de Mr-Joseph Lapointe, les lots 200 et 202 de 44, cadastre de la paroisse St-Laurent au prix de 15 centins le pied, le paiement à être fait dans deux ans de la date du contrat avec intérêt au taux de six pour cent l'an, payable semi-annuellement, que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet, et le notaire J-A-Lefebvre autorisé à préparer tel contrat. Adopté unanimement.

Le secrétaire donne ensuite communication au conseil d'une action intentée par Mr-Aldéric Beaulieu contre la corporation, pour le remboursement d'une somme de \$3000.00, le tout est référé à l'avocat Boyer, est également référé à l'avocat Boyer, une réclamation de Mr-T-Martin pour dommages causés par la mauvaise odeur du ruisseau Raimbault.

On en vient ensuite à la question d'expropriation Davis, et après discussion, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que la résolution passée à l'assemblée du 9 Novembre dernier concernant l'élargissement du Boulevard Monkland à passer par expertise soit rescindée. Adopté unanimement.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin qu'une offre de trente centins le pied soit faite pour l'expropriation du terrain de la Union Land Company, pour l'élargissement du Boulevard Monkland, tel que décrété par le Statut 5 Geo.V, Chap 101, section 6, sur une largeur de vingt cinq pieds; la question de savoir si la Corporation doit payer la lisière de 10 pieds indiquée sur les plans de la Compagnie, étant décidée en faveur de la dite compagnie, cette offre

sera également valable pour cette lisière, le mode de paiement sera \$3000.00 comptant, la balance payable dans trois ans de la passation du contrat avec intérêt au taux de 5% l'an. Cette offre est faite sans préjudice aux droits de la Corporation, dans le cas de refus, et ne sera bonne et valable que jusqu'à la date du 21 Novembre 1916. Les échevins Lalande, Racine et Corbeil votent contre la proposition, l'échevin Lapointe vote en faveur de la dite proposition, comme il y a égalité de voix, le maire enregistre son vote en faveur de la proposition, laquelle est adoptée par un vote de quatre à trois.

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Lapointe que les montants payés aux employés de la Corporation suivant liste certifiée par le Surintendant soient ratifiés. Adopté Unanimement

2 Novembre \$39-50, 9 Novembre \$47-00

Proposé par l'échevin Lalande secondé par l'échevin Laurin que les comptes suivants soient acceptés et payés. Adopté unanimement.

C-Bourgeois, cuir	\$15-65
Librairie Beauchemin, papeterie	80
J-Bourguignon, impression	3-50
G-Cardinal, grain et foin	57-39
Carrière Deguire, pierre	19-35
Garth Co, vis	4-10
Jasmin & Cantin, porte etc	21-60
A-Jennings, balai	35-00
Ville Laval des Rapides, alun	168-75
V-Lebault, chaîne automobile	3-98
Dr-J-A-Llande, remèdes	2-50
A-Lagacé, marchandises	81-48
John McDougall, réparation pompe	4-30
Oka Sign, enseigne, automobile	4-00
V-Rochon, forge	2-40
Téléphone Mont-Royal	3-41

Continental Ins. assurances bâties	\$149-20
The Provincial, Ins. assurance accidents	52-50
The Provincial Ins. assurance automobile	10-00

Après quoi la séance est levée.

A. A. Grothe
maire

M. Lapierre
secrétaire-trésorier

1o Les contribuables de Cartierville soient mis sur le même pied que ceux de Montréal d'une manière générale et spécialement quant aux taxes générales et spéciales actuellement imposées, en plus des taxes spéciales imposées à Montréal soient révoquées ou réduites au même taux et même montant que celles du même genre de la cité de Montréal.

2o Que la cité de Montréal continue à employer les employés permanents de la Corporation aux mêmes conditions.

3o Qu'une station de pompiers et de police soient maintenues dans Cartierville.

4o Que la cité de Montréal succède aux droits et obligations de Cartierville et que les dispositions de la charte de Cartierville concernant l'évaluation des terrains en culture continue avoir force et effet, que les droits et besoins des cultivateurs soient respectés.

5o Que la cité de Montréal soit obligée de procéder à l'élargissement du Boulevard Guin, Chemin St-Laurent et Chemin du Pont, suivant les plans de Mr-F-C-Laberge, Ingénieur, tels qu'homologués par la charte de Cartierville, et ce dans un délai de deux ans.

6o Que les contribuables de Cartierville soient mis sur le même pied que ceux de Montréal quant au service de tramways et au prix du passage.

7o Que les électeurs de Cartierville soient assurés d'une représentation équitable au conseil de ville de Montréal.

8o Que les règlements de la cité de Montréal concernant la garde et l'élevage des animaux ne s'appliquent pas pendant dix ans. Adopté unanimement.

Proposé par l'échevin Lapointe secondé par l'échevin Laurin que les membres du conseil soient autorisés à se rendre à Québec, avec son aviseur légal et son secrétaire aux dépens de la Corporation, lors de la prise en considération du bill de la cité de Montréal et que la majorité des échevins alors présents soient autorisés à régler et accepter les

conditions auxquelles la municipalité pourra être annexée à la cité de Montréal. Adopté unanimement

Proposé par l'échevin Racine secondé par l'échevin Laurin que l'Ingénieur F-C-Laberge soit autorisé à demander des soumissions pour la pose d'une valve automatique pour le réservoir à l'eau, et à accorder la dite soumission aux meilleures conditions avec le consentement de son Honneur le maire Mr-F-A-Grothé. Adopté unanimement.
Et la séance est levée.

Alfred Racine
pro maire

J. Lapierre
secrétaire-trésorier

Assemblée régulière du conseil de ville de Cartierville, convoquée par avis spécial à cet effet et tenue suivant la loi aux lieux et heures ordinaires des séances, lundi le 18 Décembre 1916, sous la présidence de son Honneur le pro-maire Mr-Alfred Racine et en présence des échevins Laurin, Pinet et Corbeil formant quorum.

Le secrétaire donne lecture des minutes qui sont adoptées sans amendement.

Après lecture d'une lettre de M.M. St-Cyr, Gonthier & Frigon, demandant de passer certaines résolutions au sujet de la remise d'argent sur réception des débetures, il est

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que la forme des débetures se lise comme suit, savoir:-

DOMINION OF CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CARTIERVILLE

No. \$1,000.00

KNOW ALL MEN BY THESE PRESENTS that the Town Corporation known under the name of Cartierville is indebted to and for value received promises to pay to the bearer hereof on presentation and surrender of this debenture the sum of

ONE THOUSAND DOLLARS

in gold coin, of its present standard of weight and fineness, on the first day of May, One thousand nine hundred and fifty-six, with interest thereon until fully repaid at the rate of six per centum per annum reckoned from the first day of May, One thousand nine hundred and sixteen, and payable on the first day of May and November in each year upon presentation and surrender of the proper interest coupons hereto annexed as the severally become due. Both the principal and interest of this debenture are payable at the holder's option at the chief office of the Bank of Montreal, in the city of Montreal, Canada, or at the office of the National Park Bank, in the city of New-York, State of New-York, one of the United States

of America.

THIS DEBENTURE is one of a series of debenture numbered consecutively from one to 100, both numbers inclusive, and amounting in the aggregate to One hundred thousand dollars name of Cartierville under and by authority of and in full compliance with the charge of Cartierville and the By-Laws and resolutions duly enacted and passed by the council of the said corporation including By-Law, No 65 approved by the electors and owners of immovable property at a poll held on the sixteenth and seventeenth days of May, One thousand nine hundred and sixteen (1916), and by the Lieutenant-Governor in Council.

IT IS HEREBY certified, recited and declared that all acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this debenture have been properly done, fulfilled and performed and to exist in regular and due form as required by the law of the Province of Quebec and the Charter of Cartierville and amendments thereto and the By-Laws and resolutions of the said municipal corporation.

IN WITNESS WHEREOF the town of Corporation known under the name of Cartierville has caused these presents to be signed by its mayor, counter-signed by its Secretary-Treasurer and the debenture to be dated at Cartierville as of the first day of May, One thousand nine hundred and sixteen.
Countersigned,

Secretary-Treasurer

Mayor

Form of interest coupon

No

\$30.00

On the first day of

, the Town

Corporation known under the name of Cartierville will pay to the bearer on presentation on surrender of this coupon, thirty dollars (\$30.00) in gold coin at the chief office of the Bank of Hochelaga, at the city of Montreal, Canada, or at the

office of the National Park Bank, in the city of New-York, State of New-York, one of the United States of America, being six months interest due on its debenture No.

Dated the first day of May, One thousand nine hundred and sixteen.

Secretary-Treasurer

Mayor

Et Il est de plus résolu:

Que les débetures porteront intérêt au taux de six pour cent par année payable semi-annuellement, tel que mentionné ci-dessus; et, de plus, que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont, par les présentes, autorisés respectivement à signer et contresigner les débetures; d'y affixer le sceau de la Corporation et, sur paiement du plein prix d'achat, au taux de 96.05 et les intérêts accrus, d'émettre et de livrer toutes les dites débetures à Messieurs St-Cyr, Gonthier & Frigon. Adopté unanimement

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Corbeil et résolu unanimement que la débeture intérimaire de \$100000.00, portant 6 1/2% d'intérêt, signée par le maire et le secrétaire-trésorier, suivant résolution ~~passée~~ du conseil de ville de Cartierville passée à son assemblée du 18 Juillet 1916, et déposée à La Banque d'Hochelaga, en garantie du billet de \$75000.00 en date du 24 Juillet 1916, et du billet de \$8000.00 en date du 12 Septembre 1916, soit annulée, sur remise des débetures officielles. Adopté
Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Pinet et résolu unanimement que la Banque d'Hochelaga soit autorisée à remettre les débetures à M.M. St-Cyr, Gonthier & Frigon, contre remise du prix d'achat des dites débetures, soit 96.05 plus les intérêts accrus au 1er novembre 1916. Adopté
A une lettre de Mr-Emile Gosselin, demandant au conseil d'avoir l'usage des boyaux pour arrosage d'un rond à patiner, ce conseil autorise le surintendant à faire droit à telle demande.

Le compte de la ville St-Laurent est accepté en acompte, la discussion de la différence étant référée à la prochaine assemblée.

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que les montants payés aux employés de la corporation suivantes certifiées par le surintendant soient ratifiés. Adopté

16 Nov \$47-00 23 nov. \$47-00 30 nov. \$47-00
7 Déc. \$47-00 14 déc. \$39-75

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Laurin que les comptes suivants soient acceptés et payés. Adopté

Librairie Beauchemin, papeterie	\$0.45
J-Bourguignon, impression	10-00
Gutta Percha & Co, paire de bottes	24-90
M-Corbeil, préparation bois	5-50
J-A-Lefebvre, N.P. actes et enregistrement	31-00
Lymans Ltd, chlorure de chaux	10-40
Larivière Incorporée, moppes, balais etc	9-15
New-Warren Schade, réparation balance	70-30
St-Cyr, Gonthier & Frigon, impression débentures	90-00
J-H-Lapierre, billets de char et repas	20-50
W-J-Poupart Co, char de sable	23-12
V-Rochon, forge	3-80
S-Robitaille, boîte automobile	16-50
R-T-Smith & Co tuyaux	60-00
Do bornes-fontaines	85-00
Do trottoirs, etc	403-00
Do installation de valves	400-00
A-H-Langevin, bois	11-10
Téléphone Mont-Royal	36-89
Chemin à Barrières intérêt	68-28
Allocation à Québec	441-00
J-H-Lapierre, déboursés à Québec,	1-50

Proposé par l'échevin Pinet secondé par l'échevin Corbeil que le surintendant soit autorisé à faire faire l'installation de deux lampadaires en face de la propriété du maire,

lesquels seront éclairés gratuitement aux frais de la ville et ne devront pas être enlevés avant une période cinq années. adopté unanimement.

Mr-Horace Gohier représentant Mr Edouard Gohier présent à l'assemblée fait savoir au conseil que ce dernier s'est emparée de son terrain pour y passer un deuxième ~~quatrième~~ tuyau sans son consentement et que sous ces circonstances pour en venir à un arrangement, il croit ~~de~~ devoir offrir son terrain à vendre pour le prix de 30 centins le pied, et il est

Proposé par l'échevin Y Corbeil secondé par l'échevin Pinet que l'offre de Mr-Edouard Gohier pour vente de son terrain, déjà grevé de servitudes par la Corporation, et devant servir à l'élargissement du Boulevard Gouin, et étant partie du No 35 ayant une superficie de 16474 pieds environ et partie 31 ayant une superficie de 12000 pieds environ, soit une superficie de 28474 pieds à raison de 30 centins le pied, soit acceptée, le mode de paiement étant \$3000.00 payable le 1er mai 1917, et la balance dans trois ans de ce jour, avec intérêt à six pour cent l'an (6%) à compter de la date du contrat, que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer un contrat à cet effet et que le notaire J-A-Lefebvre soit autorisé à préparer tel contrat, après examen des titres par l'aviseur légal Mr-Boyer. Adopté

Proposé par l'échevin Corbeil secondé par l'échevin Laurin et résolu unanimement que Mr-Aylmer Binette soit engagé comme surintendant des travaux d'aqueduc, au salaire de \$100.00 par mois. Adopté

Proposé par l'échevin Laurin secondé par l'échevin Pinet que la balance du compte de R-T-Smith & Co au montant de \$6375.10 suivant contrat soit payé. Adopté.

L'échevin Corbeil suggère de donner le terrain se trouvant en face de la propriété Dame La Dufresne et portant le No 7, l'étude en est renvoyée à la prochaine assemblée et la séance est levée.